



La legende de Charles cardinal de Lorraine, & de ses frères de la maison de Guise

<https://hdl.handle.net/1874/10109>

LA LEGENDE
DE CHARLES, CAR-
DINAL DE LORRAINE,
& de ses freres, de la mai-
son de Guise.

*Descrite en trois liures, par Fran-
çois de l'Isle.*



A REIMS,
Del'Imprimerie de Pierre Martin.

M. D. LXXIX.



LA LEGENDE DV

trer en possession de ces Royaumes : mais nonobstant le secours des Geneuois, du Duc de Milan & autres potentats d'Italie, il fut finalement chassé de Naples par les Espagnols & contraint se retirer en France vers Charles septieme son beaufrere. Et apres quelque guerre contre ceux de Metz, entendant la mort de sa femme Isabeau, laissa le gouvernement de Lorraine à Iean son fils aîné, & delibera finir le reste de ses iours en ses parties de Prouence & d'Aniou.

Iean surnommé de Calabre ayant tenu la Lorraine environ dixhuit ans laissa vn fils nommé Iean d'Aniou, viuant encor son grand pere René, lequel fiança Anne fille du Roy Loys vnziésime: mais estant despité contre son beau-pere, & pratiqué par le Duc de Bourgongne, comme il estoit sur le poinct de traiter mariage avec Marie fille de ce Duc de Bourgongne & laisser celle de France, il mourut. Par ce moyen René deuxiesime du nom, fils de Ferry de Vaudemont & d'Yoland frere du Duc René d'Aniou, & sœur du Duc Iean succeda aux Duchez de Lorraine & de Bar l'an 1473. à faute d'autres heritiers, viuant encor son grand pere maternel René d'Aniou, & sa mere Yoland que les Lorrains ne vouloyent auoir pour gouuernante. Ce Duc cy eut de grandes guerres contre le dernier Duc de Bourgongne, lequel finalement fut defeat deuant Nancy. Or viuoit encor le grand René d'Aniou (qui s'appelloit Roy de Sicile) pere grand de ce René deuxiesime, & se tenoit en son repos sur son vieil aage en ses Duchez d'Aniou & de Prouence, fort chery & caressé du Roy Loys vnziésime, qui lentretenoit paisiblement, craignant qu'il prestat l'oreille aux Bourguignons & Anglois, desquels il estoit fort sollicité. Si enuoya ce Roy René vers son petit fils l'auertir que s'il vouloit estre son heritier il eust à prendre les armes plaines de la maison d'Aniou. Ce qu'il refusa faite, bien accorderoit il de les porter mi parties d'Aniou, Prouence, Sicile & Lorraine. Pour ce refus, le Roy René institua son heritier Charles Conte du Maine son neveu, à cause de Charles son frere aussi Conte du Maine. Le Duc René aduertey de ceste institution se hastade venir voir son grand pere: mais les choses estoient ia faites & passées: au moyen dequoy tout indigné il s'en retourna soudainement. **Le Roy René mourut l'an 1482. Vn peu**
apres

LA LEGENDE DV

Antoine succeda à son pere René aux Duchez de Lorraine & de Bar, pareillement au Conté de Vaudemont & Marquisat de Pont:& (par la mort de Charles Duc de Gueldres frere de sa mere) la Duché de Gueldres & Conté de Zutphan. Il laissa trois enfans, François qui fut Duc apres luy. Anne mariee au Prince d'Orange, & Nicolas qui fut Euesque de Verdun, & depuis Euesque de Metz, & finalement (comme il est encores auiourd'huy) Conte de Vaudemont & beaupere de Henry troisieme Roy de France. François successeur d'Antoine eut vn fils & deux filles de Chrestienne fille du Roy de Dannemarch. Le fils nommé Charles deuxiesme succeda à son pere l'an 1545. & vit encor de present, ayant en mariage Claude fille du Roy Henry 2. de laquelle il a plusieurs enfans viuans.

Claude second fils de René Duc de Guise & Baron de Ginuille, vint en la Cour de France, où il obtint le gouuernement de Champagne & Bourgogne ayant espousé Antoinette de Bourbon tante des feus Roys de Nauarre & du Prince de Condé: de la quelle il eut François, Charles, Claude, Loys, René & le grand Prieur: desquels, specialement de François qui depuis fut Duc de Guise, & tué par Poltrot deuant Orleans, & de Charles Cardinal de Lorraine nous ferons en apres ample mention, y adioustant ce qui viendra à propos touchant les autres freres, l'vn desquels à fauoir Claude fut Duc d'Aumale, tué au siege de la Rochelle, René Marquis d'Allebeuf, Loys Cardinal de Guise, & le grand Prieur.

Iean troisieme fils de René, Euesque de Mets, fut fait Cardinal par recommandation speciale faite au Pape Leon dixiesme, l'an 1518. & depuis estant ordinairement à la Court de France, fut fort aimé du Roy François premier, pource qu'il ne se mesloit point d'autres affaires que de plaisir. Les deux autres a fauoir Loys & François moururent en bataille, l'vn au Royaume de Naples, & l'autre à la journee de Paue. Le Duc Antoine fut assez bon homme, & vint volontairement trouuer le Roy François à Dion, où il luy fit hommage de la Duché de Bar, & fut bien marry d'une grand faute qu'il auoit faite: car ayant le feu Roy François acquis la Duché de Gueldres, luy qui pretendoit que par succession ceste Duché luy deuoit escheoir, pratiqua par vn Iacob Canis Bourgmastre de Neme-
guc de

LA LEGENDE DV

ceux de Paris n'en ont peu tirer pour leur ville, qu'avec force lettres de traites bien chèrement achetées. Si est-ce qu'il ne s'attacha pas depuis à vne generalité d'estat de ville. Bien alloit-il hallerant tousiours apres quelque confiscation par cy par là, & quelqu'une s'acrochoit. Mais son grand effort fut sur ceux de son gouvernement, qu'il pluma à toutes restes. Pourtant le Roy Henry, par l'aduertissement du Roy son pere ne le voulut iamais appeller aux affaires d'estat, combien que ses deux premiers fils, assauoir le Duc de Guise & le Cardinal de Lorraine ses enfans en furent: & les conduisoit le bon Seigneur iusques à la porte du Roy, puis s'en retournoit: enquoy, ie ne scay, à vray parler, de qui lon auoit plus de honte, du pere ou des enfans. Or mourut-il empoisonné, & comme bon Chrestien pardonna sa mort à celuy ou à celle qui par mesgarde luy auança le terme deses iours en le prenant pour vn autre.

*Comme
ceux de
Guise fu-
rent a-
uancés.*

Ses enfans furent auancez par son frere Iean Cardinal, lequel se voyant chargé de beaucoup de benefices, choisit Charles pour estre son successeur, & l'entretint specialement au college de Nauarre, par quelques annees, d'où il fut retiré pour venir gouverner le Roy Dauphin: car combien qu'il y eust d'autres personages en France, pour faire telle charge, toutefois le credit de l'oncle gaigna cela sur le grand Roy François, ioint quelque promptitude d'esprit qu'on voyoit en cestuy cy. Toutefois du temps du grand Roy François ils n'estoient pas en grand credit. Charles estoit simplement Monsieur de Reims, son frere François Comte d'Aumale (car leur pere viuoit encor) & les autres freres se pouffoyent comme ils pouuoient. Or sauoit le Roy François que ces esprits pourroyent remuer quelque chose, & sous le pretexte des Duchez d'Anjou & Conté de Prouence brouiller le Royaume, pour ceste cause ne les fauorisoit-il que bien à point. Il auoit fait cest honneur à leur sœur aisnee pour l'amour de sa beauté, qu'à l'entree de la Royne Leonor, elle fut habillée en princesse: mais voyant que ces estrangers s'en preualoyent, comme s'ils eussent esté desia princes de France, il denia à la femme du Marquis du Maine le manteau Royal. Chascun scait que ce mesme Roy sur la fin de ses iours porta peu d'affection au Cōestable, lequel se retira en sa maison. La principale occasion de ceste colere fut, qu'il entendit que par la recom-

mandation

LA LEGENDE DV

pere duquel auoit esté son gouuerneur. Or comme la maladie de laquelle le feu Roy François mourut à Rambouillet: fust longue & incurable, au iugement de tous les medecins: messieurs de Guise proposent au Dauphin de faire (si tost qu'il sera Roy) vne ordonnance, que nulle personne ne tiendroit doreſnauant deux offices: & là dessus s'asseurerent de piller ces Seigneurs susnommez, & auoir par ce moyen telle entree aux affaires qu'avec le temps ils viendroyent au dessus de leurs desseins. Quant aux Princes du sang, pour ce que personne deux ne monstroït semblant de se vouloir trop auancer, ceux de Guise s'asseuroyent d'en venir aisément à bout.

*François I.
haissoit
ceux de
Guise.*

Mais auant que passer plus outre, faut considerer deux autres traits notables en la mort de François premier. Ce Roy estant au liét de la mort, fit appeller le Dauphin son fils, pour parler familièrement à luy: & comme l'ame prochaine de son issue est communement plus alaigre & deliurée de tout faix terrien, soin & cures mondaines & moins attachée au corps: aussi auient-il souuent que les hommes en ces temps, lieux & accidens là, traitent souuent de choses plus hautes que de coustume, & par vne certaine prouoyance, qui surpasse l'ordinaire de nature humaine, predisent les choses auenir. Ainsi donc entre beaucoup de notables auertissemens que ce Roy donna à son fils, il le pria tres instamment, qu'il ne s'acostast des enfans de Guise, & ne les approchast de luy ny de ses affaires: car disoit il, Mon fils, i'ay bien apperceu & cognois pour vray que la race n'en vaut rien, & que si vous faites le contraire, ils vous mettront en pourpoint & vostre peuple en chemise. Cest aduertissement estoit bien digne d'estre note & executé: toutesfois la simpleſſe du Dauphin enforcelé par la Seneschale & l'ire de Dieu sur la France, ne permit que le fils obeïst au conseil de son pere, qui en cest endroit ne parla que trop veritablement. Et ce qu'il auoit dit que ceste race ne valoit rien, apparut bien tost apres. Car le iour que ce grand Roy François mourut à Rambouillet, le Dauphin trauaillé de regret & desplaisir de l'estat où il voyoit son pere languissant, s'estoit ietté sur le liét de la Dauphine, laquelle estoit à terre & faisoit de l'esploree & dolente: au contraire la grande Seneschale & le Duc de Guise, qui n'estoit lors que Conte d'Aumale y estoient, celle

LA LEGENDE DV

falloit dormir sous la clef du grand Maistre, marcher au commandement du Connestable, & n'auoir cognoissance des affaires que par distribution du compere: chascun peut penser quelle route print l'ame de l'vn & l'autre de ses deux freres, voyas mesme qu'à l'heure fut erigé vn nouuel office de Marechal de France pour Iaques d'Albon Sieur de S. André, qui estoit tout ce qui restoit au Roy, & sur quoy le Conte d'Aumale fichoit sa derniere esperance.

Leur ingratitude enuers le Connestable.

Ce fut la vn des fondemens de leur querelle contre le Connestable & sa maison. Mais outre le tort qu'ils se faisoient à eux mesmes en cest endroit, ils se monstroyent merueilleusement ingrats enuers le Connestable: car ceux qui ont esté en France du regne de François le grand, ont veu & conu que le pere & l'oncle desdits de Guise n'eurent onques en tout le Royaume, ne par tout le cours de leur vie, vn tel ne si bon amy que le Connestable, lequel dès leur arriuee en France estoit ia en grand credit enuers le feu Roy François son maistre, ayant depuis succédé à vne incroyable faueur de deux grans maistres de France, l'vn Seigneur de Boisy son cousin germain, l'autre de Sauoye son beau pere, & finalement venu iusqu'au plus haut degré qu'hôme de quelque grandeur, hors les Primats de la Couronne, ne de quelque pays qu'il soit, peust atteinre en France. A luy seul plus qu'à nul autre sont tenus tous ceux de Guise de ce qu'ils sont issus d'une Princesse de France fille de Vendosme, ayant le Connestable moyenné le mariage de leur mere avec leur feu pere, lequel n'esperât pas que iamais tel bien luy deust auenir, auoit desia jetté les yeux sur vne damoiselle de moyenne maison. Les prieres du Connestable seul valurent tât enuers le Roy François à son retour d'Espagne que leur dit pere euita la prisõ, obtint pardon de ce que sans auen ny congé il auoit mené les forces du Roy en Lorraine, & entra en grace. Estant auenu le decez de la Royne d'Escosse fille du Roy, & desirât le feu Roy d'Escosse reprendre femme en France, le Connestable fut cause que madamoiselle de Guise leur sœur, penultiesme Royne d'Escosse, & mere de Marie Stuard, fut preferée à beaucoup d'autres plus mariables, & vrayement plus sortablees qu'elle n'estoit. Mais il estoit bon de l'enuoyer hors de cognoissance, car du temps qu'elle estoit nourrie à Nancy, elle auoit voulu laisser la Cour de Lorraine pour estre courti-

LA LEGENDE DV

ie luy doy moy mesmes mon auancement, & tout ce que i'eus onques de bien, de faueur & credit enuers le feu Roy. Mais tout cela ne les peut destourner de nuire couuertement & ouuertement au Connestable, enquoy ils profiterent peu durant le regne d'Henry: mais sous François, second ils luy payerent le salaite de leur escholage, comme nous le verrons cy apres.

*Consuetudine
ement de
labaine
de ceux
de Guise
contre
l'Amiral
de Chastillon.*

Il a esté parle du mariage de leur frere le Marquis du Maine avec la fille de la Seneschale. Ils prirent la vne accroche cõtre le Sieur de Chastillon depuis Amiral, qui s'agrandit tellement avec le temps par nouvelles occasions, qu'ils l'ont fait mourir finalement, ensemble ses freres, & taschent tous les iours de voir le bout de sa tace, si la leur ne perit la premiere. Pour entendre donc le fondement de tant de maux qui ont tout ruiné la France, faut se souuenir que le Connestable desireux d'auancer ses neueux de Chastillon, fit esleuer à dixhuitans l'aîné de leur maison en la dignité de Cardinal, ardamment desirée pour l'ignorance du temps: & fit monter les deux autres assauoir Gaspar & François de degré en degré par toutes les charges & exercices militaires tant par mer que par terre: oit ayans acquis reputations entre tous autres Seigneurs du Royaume, il fut aisé à l'Amiral, qui lors s'appelloit le Sieur de Chastillon, tant par la faueur du Connestable, que pour les débats qui s'estroyent esleuez entre les Sieurs de Dampierre & de S. André, de tenir l'vn des premiers lieux pres le Roy Henry lors Dauphin. Ce que voyant le Conte d'Aumale defauorisé plus que nul autre enuers le Roy François. se joignit tres-estroitement & de familiarité & d'amitié avec ledit Sieur de Chastillon, pour s'insinuer tant plus aisément en la bõne grace du Dauphin. Ceste amitié reciproque continua tellement par l'espace de quatre ou cinq ans entre ces deux Seigneurs qu'ils ne pouuoient viure l'vn sans l'autre & estroyent ordinairement habillez d'vne mesme parure. Or le pere desdits de Guise, voulant mettre sa maison en credit par quelque bout que ce fust, desiroit que le Marquis du Maine son troisieme fils espouast la fille de la Seneschale, courtisane du Dauphin. Le Conte d'Aumale ne pouuoit approuuer ce mariage, toutes fois craignãt d'irriter le Dauphin, il s'adresse au Sieur de Chastillon lors son grand amy pour le prier de luy donner auis, cõme à son amy singulier,

sur

LA LEGENDE DV

ceste garde noble luy seroit vne honnesté & fauorable en-
 tree à s'empater de la Duché. Pourtant, incontinent apres
 les noces du Marquis du Maine, to^s ces messieurs les freres
 partent de Ginuille en grande diligēce & braue equippage,
 pour faire ceste vesue garde de son enfāt. Mais si tost qu'elle
 tint ce qu'elle demandoit, elle leur donne du rosmarin, &
 s'en reuindrent bien confus, & sur traineboyau, comme lō
 dit. Ayans failly à leur entreprise contre leur cousin ger-
 main (car le feu Duc de Lorr. & eux estoÿēt enfans des deux
 fieres) ils ieterent leurs filez sur les autres cousins du coste
 de la mere. Car le feu Roy de Nauarre & eux estoÿent en-
 fans de frere & sœur. Ils tenterent donc par tous moyens de
 desbaucher le mariage entre Ianne d'Albret Princesse de
 Nauarre & Antoine de Bourbō Duc de Vendosme depuis
 Roy de Nauarre. Mais comme vne vesue, qui auoit eu au-
 cunement affaire d'eux, couuertemēt les mesprisa, vne fille
 de Roy qui n'en auoit que faire, ouuertemēt les desdaigna:
 car (dit-elle au Roy Henry qui luy en parloit) Voudriez
 vous, Monsieur, que celle qui me doit porter la queuē fust
 ma belle sœur, & que la fille de madame de Valentinois
 vinst à me costoyer? Parquoy le Roy se sentant luy-mesme
 payé ne luy en parla onques depuis. Mais eux tournās leur
 rage contre le Roy mesme, luy en firent payer l'amende,
 comme s'ensuit. Hercules d'Est Duc de Ferrare auoit vne
 fille qu'il aimoit mieux que sa femme: car chascun à veu
 quel traitement il a fait de son viuant à ceste grand dame
 Renee fille du Roy Loys douxième, pere du peuple: ceux
 aussi qui entendent les affaires d'estat, & qui estoÿent de ce
 temps là, fauent pourquoy on la refusa à tant de Princes &
 grans Seigneurs qui la demandoyent, pour la mettre si bas
 qu'en Ferrare. Or auoit ce Duc ie ne scay quelles parties de
 pouldres, de boulets & munitions, & autres semblables fa-
 tras qu'il auoit employees pour luy, & pretendoit les faire
 payer au Roy, ce qu'il n'auoit peu faire du temps de Fran-
 çois le grand, qui sauoit la piperie qui en cela luy auoit esté
 faite. Pour le faire court le Duc baille des parties en mari-
 age à sa fille, & Henry les paye. Sa debonnaireté les fit pan-
 cher de se costé, & entreprendre bien hardiment plusieurs
 autres choses. A cela ils adiousterent vn autre poinct, c'est
 qu'en s'accommodant à tout ce que l'aage de Henry pou-
 uoit requerir de volupté & de plaisir, ils se seruoyent de luy
comme

LA LEGENDE DV

pour ceste folie, & sans la Seneschale ou Duchesse du Valentinois, il n'eust osé reuenir: tant y a, qu'il fut contraint de laisser son tiltre d'Aniou delà les monts, & changer de nom en retournant en France, & reprendre tous deux le nom de son pere. Nous l'appellerôs donc desormais (comme aussi specialement depuis la mort de son oncle il s'est ainsi nommé) le Cardinal de Lorraine.

*Traite-
ment fait
par ceux
de Guise
au Car-
dinal Iean
leur on-
cle:*

A son retour, ils procurerent tant enuers le Roy Henry que la Conté d'Aumale fut erigee en Duché, afin de pousser plus auant François qui lors pretendoit à ce Mariage de Ferrare, celebré quelques mois apres. Lors ils commencerent à pratiquer pour se faire valoir & poser les fondemens de leur tyrannie contre les grans & petis de la France. Il faut commencer par leur oncle le Cardinal Iean, par la faueur duquel maistre Charles estoit venu du college de Nauarre à la Cour. N'ayans patience qu'il les enrichist de ses benefices par son decez, ils ne cesserent (specialement maistre Charles) de luy titer de deffous l'aile tout ce qu'il fut possible, par vne importunité non gueres eslongnee de violéce. Ce bon neveu trouua incōtinent façon de faire enuie à son oncle de s'esloigner de la Cour, luy aposta des seruiteurs tels qu'il luy pleut, le destitua de ceux qui luy estoient les plus loyaux, sous telle couuerture que bon luy sembla, & fit en sorte qu'il ne tint pas à luy qu'il ne le mist en chemise: tellement qu'en fin vne mort bien soudaine (car il viuoit vn peu trop au gré de sō neveu) l'emporta au retour de l'election du Pape Iules troisiésme, en l'an 1550. Ce fut lors que son neveu se fit bien cognoistre à Rome, où il gaigna vn chapeau pour son frere, qui est le dernier viuant des six, nommé le Cardinal de Guise: & en ces temps aussi fut acheué & acomply le mariage de l'aisné avec la fille de Ferrare. Ayant aussi despouillé leur oncle auant qu'il s'allast coucher, considerons comment ils le traiterent apres sa mort. Or mourut il fort endebté enuers plusieurs marchā, de Paris specialement. Les richesses de ses meubles estoient grandes & plus que suffisantes pour l'acquiter. Luy decedé, les creanciers se retirent par deuers le Cardinal de Lorraine son neveu, qui auoit avec le Cardinal de Guise recueilly tous ses benefices, mais luy seul s'estoit faisfy des meubles. Il fait responce qu'il n'est point heritier. Car telles gens n'appellent pas heritier celuy qui prend les biens, & (cōme disent

LA LEGENDE DV

bles marchans, entre autres, voyans vne telle indignité, apres plusieurs ouuertes, finalement offrent acquitter le defunt pour vn quartier ou pour vn tiers du reuenu de ses benefices : mais il n'y eut iamais ordre. Les vns en ont tiré quelque quart, vn cinquieme, vn dixieme, plus ou moins, & la plus part rien du tout. Or de ce que lon quittoit, il falloit tous, ou peu s'en faut, bailler quittance comme de receu: on peu penser à quelle fin, assauoir pour offer aux creanciers l'honneur, & au Cardinal la memoire & la souuenance de leur liberalité. Ainsi peu a peu il se desfit de ces marchans de Paris & autres semblables, pour combattre plus à son aise les plus grans & tous les estats du Royaume lesquels il falloit que luy & ses freres domptassent auant que pouuoir toucher le blanc auquel ils visoyent.

*Leur que
relle pour
La Duché
d'Anjou.* Ils auoyent tiré vne promesse d'Henry estant Dauphin, que quand il seroit Roy, la Conté de Prouence & Duché d'Anjou retourneroyent en leurs mains. Or ayans este visuellement grattez par le general de la Chesnaye, cela demoura comme assopy iusques à l'entree du Roy à Angers, car lors ils querellerent de nouueau ceste Duché, ne demandans pour lors que le tiltre pour l'vn d'eux. Mais vn seul regard de trauers du Connestable les renuersa si rudement par terre, qu'onques depuis ils n'en oserent ouuir la bouche.

*Se veulent
faire cõ-
pagnons
des Prin-
ces.*

Ce pendant, ils chercherent vn autre expedient, c'est de se faire compagnons des Princes tout ouuertement, & les supprimer obliquement & manifestement. En cest endroit, leurs pratiques ont este fort longues & estranges au possible, comme l'histoire seule de feu Prince de Condé le monstrera clairement, & nous en toucherons çà & là des particularitez dignes de memoire.

1 En premier lieu, d'autant que la dignité de leur sang, ny leur maison ne leur pouuoit donner auantage sur beaucoup de gentils-hommes François, ains seulement la prerogatiue de leur terres : pour couvrir ce qui leur defailloit de race, ils firent eriger leurs simples Baronies en Duchez, Principautez, Marquisats & Contez, qui est ce qui iusques icy a esblouy les yeux du populaire ignorant des affaires d'estat.

2 En second lieu, ils tascherent d'egaler la dignité des Pairs (d'autant que le Cardinal l'estoit) à celle des Princes, voir

1

LA LEGENDE DE CHAR- LES CARDINAL DE LOR- raine, & de ses freres, de la maison de Guise.



'An mil trois cens soixante & deux, leã *Genea-*
Duc de Lorraine estant mort, eut pour *logie de*
successeur Charles premier du nom, *ceux de*
son fils aisné, lequel eut trois fils de *Guisa.*
Marguerite fille de Robert de Bauieres,
Conte Palatin, aſauoir Charles, Robert
& Federic, qui moururent tous trois
ieunes: & trois filles, dont l'aisnée Ma-

rie fut donnee à Enguerand Conte de Coucy, qui mourut
sans hoirs: la secõde, Caterine, fut mariee à Iaques Marquis
de Baden, en faueur duquel mariage le Duc de Lorraine dô-
na audit Marquis les trois Preuostez de Sainct Dier, Arches
& Biuettes avec quelque somme de deniers: au moyen de-
quoy ce Marquis renonça à la succession de la Duché de
Lorraine. La troisieme fille nommee Isabeau fut mariee à
Rene d'Aniou, fils de Lois d'Aniou, secõd fils de Iean Roy
de France. Ce René premier du nom, succeda à son beau
pere Charles de Lorraine, & eut la Duché de Bar de par Yo-
land d'Arragon sa mere. Mais Antoine Conte de Vaude-
mont, fils de Ferry frere du Duc Charles donna empche-
ment à René, & maintint la Duché de Bar luy appartenir.
A ce luy aida le Duc Philippe de Bourgogne qui n'estoit
pas content du mariage de René avec Isabeau. Si fut donnee
battaille pres Bulainuille, où le Duc René demeura prison-
nier & fut amené à Diion sous la garde du Duc de Bour-
gogne, où il le tint quinze ans prisonnier, à l'appetit des
Anglois & Bourguignons, au seruice desquels estoit Ferry
de Vaudemont fils de ce Conte Antoine. Finalement fut
appointé que René prisonnier donneroit sa fille aisnée Yo-
land à ce Ferry de Vaudemont avec la somme de deux cens
mil escus de rācon. Sur ces entrefaites, Loys d'Aniou frere
aisné de René, mourut sans enfans, estant à la poursuite du
Royaume de Naples, duquel le Pape Clement l'auoit cou-
ronné Roy. Ces nouuelles entendues René delibera d'en-

LA LEGENDE DV

trer en possession de ces Royaumes : mais nonobstant le secours des Geneuois, du Duc de Milan & autres potentats d'Italie, il fut finalement chassé de Naples par les Espagnols & contraint se retirer en France vers Charles septieme son beaufrere. Et apres quelque guerre contre ceux de Metz, entendant la mort de sa femme Isabeau, laissa le gouvernement de Lorraine à Iean son fils aîné, & delibera finir le reste de ses iours en ses parties de Prouence & d'Aniou.

Iean surnommé de Calabre ayant tenu la Lorraine environ dixhuit ans laissa vn fils nommé Iean d'Aniou, viuant encor son grand pere René, lequel fiança Anne fille du Roy Loys vnziésime: mais estant despité contre son beau-pere, & pratiqué par le Duc de Bourgongne, comme il estoit sur le poinct de traiter mariage avec Marie fille de ce Duc de Bourgongne & laisser celle de France, il mourut. Par ce moyen René deuxiesime du nom, fils de Ferry de Vaudemont & d'Yoland frere du Duc René d'Aniou, & sœur du Duc Iean succeda aux Duchez de Lorraine & de Bar l'an 1473. à faute d'autres heritiers, viuant encor son grand pere maternel René d'Aniou, & sa mere Yoland que les Lorrains ne vouloyent auoir pour gouuernante. Ce Duc cy eut de grandes guerres contre le dernier Duc de Bourgongne, lequel finalement fut defeat deuant Nancy. Or viuoit encor le grand René d'Aniou (qui s'appelloit Roy de Sicile) pere grand de ce René deuxiesime, & se tenoit en son repos sur son vieil aage en ses Duchez d'Aniou & de Prouence, fort chery & caressé du Roy Loys vnziésime, qui lentretenoit paisiblement, craignant qu'il prestat l'oreille aux Bourguignons & Anglois, desquels il estoit fort sollicité. Si enuoya ce Roy René vers son petit fils l'auertir que s'il vouloit estre son heritier il eust à prendre les armes plaines de la maison d'Aniou. Ce qu'il refusa faite, bien accorderoit il de les porter mi parties d'Aniou, Prouence, Sicile & Lorraine. Pour ce refus, le Roy René institua son heritier Charles Conte du Maine son neveu, à cause de Charles son frere aussi Conte du Maine. Le Duc René aduertey de ceste institution se hastia de venir voir son grand pere: mais les choses estoient ia faites & passées: au moyen dequoy tout indigné il s'en retourna soudainement. **Le Roy René mourut l'an 1482. Vn peu**
apres

apres mourut aussi Charles du Maine son neveu. & partant le Roy Loys vnziesme, demeura seigneur des pays de Prouence, Aniou & le Maine, par donation testamentaire que ledit Charles luy en fit : lequel encor luy laissa la Duché de Bar.

Après la mort du Roy Loys vnziesme, René de Lorraine (qui s'estoit retiré en Italie à la persuasion du Pape Sixte, pour essayer de conquerir les Royaumes de Naples & Sicile : & auoit esté quelque temps à la solde des Venitiens (vint en France demander son droit aux Cōtez de Prouence & d'Aniou, & à la Duché de Bar. Quant à ceste Duché, elle luy fut rendue à condition que luy & ses successeurs en feroient hommage au Roy, qui en demeureroit souuerain : mais touchant la Prouence & Aniou, fut fait responce qu'elles estoient de la Couronne, & qu'elles ne tomboient en quenouille. Finalement par accord du Roy Charles 8. & de ce Duc, le different fut remis au iugement de trois deleguez. Ce pendant, le Roy donna au Duc vne compagnie de cent hommes d'armes avec trente six mil francs d'appointement. L'an 1489. ceux de Naples ennuyez de la tyrannie du ieune Alphonse, appellerent le Duc René à leur aide : mais ainsi qu'il s'apprestoit, fut prononcé l'arrest des trois iuges deleguez, qui fut tel: que non seulement Aniou & Prouence, mais encor Naples & Sicile appartenoyent au Roy de France. Parquoy Charles huitiesme entreprit ce voyage pour luy-mesme. Mais nonobstant cest arrest, Yoland mere de René n'en laissa de porter (apres la mort de son pere René le grand) le tiltre de Royne de Sicile. René deuxiesme aussi se nomma Roy de Sicile & de Ierusalem, à cause des vieilles conquestes de ses predecesseurs : & fit appeller son fils ainsné Antoine, Duc de Calabre, & porta tousiours les armes d'Aniou mi parties avec les siennes. Pour ceste audace & autres entreprifes, il fut mal voulu du Roy Loys douziesme chassé de France & priué de ses pensions : mais il trouua moyen de faire sa paix, puis mourut à la chasse, ayant esté Duc l'espace de trente cinq ans. Il eut de sa femme Philippe sœur du Duc de Gueldres douze enfans desquels les sept moururent en ieunesse, & laissa seulement cinq fils, auaoir Antoine, Claude, Iean, Loys & François.

LA LEGENDE DV

Antoine succeda à son pere René aux Duchez de Lorraine & de Bar, pareillement au Conté de Vaudemont & Marquisat de Pont:& (par la mort de Charles Duc de Gueldres frere de sa mere) la Duché de Gueldres & Conté de Zutphan. Il laissa trois enfans, François qui fut Duc apres luy. Anne mariee au Prince d'Orange, & Nicolas qui fut Euesque de Verdun, & depuis Euesque de Metz, & finalement (comme il est encores auiourd'huy) Conte de Vaudemont & beaupere de Henry troisieme Roy de France. François successeur d'Antoine eut vn fils & deux filles de Chrestienne fille du Roy de Dannemarch. Le fils nommé Charles deuxiesme succeda à son pere l'an 1545. & vit encor de present, ayant en mariage Claude fille du Roy Henry 2. de laquelle il a plusieurs enfans viuans.

Claude second fils de René Duc de Guise & Baron de Ginuille, vint en la Cour de France, où il obtint le gouuernement de Champagne & Bourgogne ayant espousé Antoinette de Bourbon tante des feus Roys de Nauarre & du Prince de Condé: de la quelle il eut François, Charles, Claude, Loys, René & le grand Prieur: desquels, specialement de François qui depuis fut Duc de Guise, & tué par Poltrot deuant Orleans, & de Charles Cardinal de Lorraine nous ferons en apres ample mention, y adioustant ce qui viendra à propos touchant les autres freres, l'vn desquels à fauoir Claude fut Duc d'Aumale, tué au siege de la Rochelle, René Marquis d'Allebeuf, Loys Cardinal de Guise, & le grand Prieur.

Iean troisieme fils de René, Euesque de Mets, fut fait Cardinal par recommandation speciale faite au Pape Leon dixiesme, l'an 1518. & depuis estant ordinairement à la Court de France, fut fort aimé du Roy François premier, pource qu'il ne se mesloit point d'autres affaires que de plaisir. Les deux autres a fauoir Loys & François moururent en bataille, l'vn au Royaume de Naples, & l'autre à la journee de Paue. Le Duc Antoine fut assez bon homme, & vint volontairement trouuer le Roy François à Dion, où il luy fit hommage de la Duché de Bar, & fut bien marry d'une grand faute qu'il auoit faite: car ayant le feu Roy François acquis la Duché de Gueldres, luy qui pretendoit que par succession ceste Duché luy deuoit escheoir, pratiqua par vn Iacob Canis Bourgmastre de Neme-
guc de

gue de faire souleuer le peuple & empescher que le Roy n'en entraist en possession. Puis, voyant que le peuple ne vouloit point de luy & se donnoit au Duc de Cleues, il tafcha de r'adouber ceste faute, mais il ne peut. Toutefois en faueur de Jean Cardinal de Lorraine son frere, le Roy François luy pardonna le tout. Quant à ce Cardinal, ce fut vn des premiers attrappeurs de benefices, & chascun à veu iusques à quel poinct il poussa l'Eglise Gallicane. Toutefois pource qu'il ne fut pas homme fort violent, & d'ailleurs estoit despensier & liberal, on le comporta assez doucement. Quant au pere du Duc de Guise & du Cardinal de Lorraine, en son temps il n'eut pas de grandes charges, & ne se fia lon pas de luy de grandes affaires. Ayant mené sans congé les forces du Roy secourir le Duc Antoine son frere, qui estoit (ce disoit on) trauaillé d'Anabaptistes, cela fut trouué fort mauuais, & sans le Conestable, qui estoit lors grand maistre, & Marechal de France, il eust esté emprisonné & mal traité du Roy François qui ne vouloit souffrir que ceux qui n'estoyent rien que par sa bienueillance, eniambassent ainsi sur son autorité. Et de fait, estant auenu vne autre fois que ce mesme Sieur de Guise gouverneur de Bourgogne voulut entrer au chasteau d'Auffonne, qui pour lors estoit vne charge à part, où le Sieur de Roueray gentil-homme François & Lieutenant de la compagnie du Marquis de Rotelin commandoit là mesme; l'entree luy en fut refusée, ce que Roueray n'eust fait s'il eust tenu ledit Sieur de Guise pour Prince. Il s'en plaignit au Roy François, lequel loua en cela grandement le gentilhomme, & se moqua de celuy qui auoit voulu faire le Prince de son sang. Au reste il pinsoit viuement, & persecuta iusques au bout plusieurs marchans des meilleures villes du Royaume: mais s'estant attaché aux marchans de Paris, qui n'estoyent encor accoustumez au rasoir, la ville print le fait en main, fit reuocquer les commissaires, & furent les amputeurs du Sieur de Guise partie prins prisonniers, les autres fondirent comme neige au Soleil. Depuis, il en porta tousiours vne telle dent de lait aux Parisiens qu'en temps de cherté ny en autre saison, quelque abondance de blez, vins ou autres viures qu'il y eust es pays de Champagne & Bourgogne, tant comme il en a esté l'vn apres l'autre Gouverneur, iamais

LA LEGENDE DV

ceux de Paris n'en ont peu tirer pour leur ville, qu'avec force lettres de traites bien chèrement achetées. Si est-ce qu'il ne s'attacha pas depuis à vne generalité d'estat de ville. Bien alloit-il hallerant tousiours apres quelque confiscation par cy par là, & quelqu'une s'acrochoit. Mais son grand effort fut sur ceux de son gouvernement, qu'il pluma à toutes restes. Pourtant le Roy Henry, par l'aduertissement du Roy son pere ne le voulut iamais appeller aux affaires d'estat, combien que ses deux premiers fils, assauoir le Duc de Guise & le Cardinal de Lorraine ses enfans en furent: & les conduisoit le bon Seigneur iusques à la porte du Roy, puis s'en retournoit: enquoy, ie ne scay, à vray parler, de qui lon auoit plus de honte, du pere ou des enfans. Or mourut-il empoisonné, & comme bon Chrestien pardonna sa mort à celuy ou à celle qui par mesgarde luy auança le terme deses iours en le prenant pour vn autre.

*Comme
ceux de
Guise fu-
rent a-
uancés.*

Ses enfans furent auancez par son frere Iean Cardinal, lequel se voyant chargé de beaucoup de benefices, choisit Charles pour estre son successeur, & l'entretint specialement au college de Nauarre, par quelques annees, d'où il fut retiré pour venir gouverner le Roy Dauphin: car combien qu'il y eust d'autres personages en France, pour faire telle charge, toutefois le credit de l'oncle gaigna cela sur le grand Roy François, ioint quelque promptitude d'esprit qu'on voyoit en cestuy cy. Toutefois du temps du grand Roy François ils n'estoient pas en grand credit. Charles estoit simplement Monsieur de Reims, son frere François Comte d'Aumale (car leur pere viuoit encor) & les autres freres se pouffoyent comme ils pouuoient. Or sauoit le Roy François que ces esprits pourroyent remuer quelque chose, & sous le pretexte des Duchez d'Anjou & Conté de Prouence brouiller le Royaume, pour ceste cause ne les fauorisoit-il que bien à point. Il auoit fait cest honneur à leur sœur aisnee pour l'amour de sa beauté, qu'à l'entree de la Royne Leonor, elle fut habillée en princesse: mais voyant que ces estrangers s'en preualoyent, comme s'ils eussent esté desia princes de France, il denia à la femme du Marquis du Maine le manteau Royal. Chascun scait que ce mesme Roy sur la fin de ses iours porta peu d'affection au Cōestable, lequel se retira en sa maison. La principale occasion de ceste colere fut, qu'il entendit que par la recom-

mandation

mandation dudit Sieur Connestable, le feu Roy Henry lors Dauphin de France, les auoit approchez de soy : en consequence dequoy & de leur alliãce avec la grande Seneschale de Normandie qui gouuernoit le Dauphin, le Roy François qui l'auoit aimée aussi se despita contre.

Ceste grande Seneschale fille du feu Sieur de S. Vallier auoit racheté la vie de son pere de son pucelage. Et de puis, au grand malheur & deshonneur de nostre France, estant à demy vsee auoit esté baillée à Henry, duquel elle gaigna si bien le cœur qu'elle deuint Duchesse de Valentinois, & Royne de France, quant à l'effect. Ceux de Guise voyans que c'estoit là vne planche propre pour passer bien auant en la France, estimant qu'il faut s'en seruir, encor que ce fust vn tres-vilain expedient. Ils procurent le mariage du troisieme frere, depuis Duc d'Aumale avec la dernière fille de ladite Seneschale. Par ce moyen s'approcherent de Henry, duquel ils pratiquerent ce pendant deux choses, esquelles on descouuira aisément tous leurs deportemens subsequens contre la France. Le premier fut qu'ils oserent par le moyen de ceste Seneschale tirer de la bonté & simplicité de Henry lors Dauphin, en mariant leur frere, vne promesse de leur rendre, luy venu à la Couronne, la Conté de Prouence. Mais comme Dieu rembarre souuent par les plus peris l'orgueil & la fierté des plus grans, vn seul General de la Chesnaye eut bien de la vertu assez de leur faire rendre honteusement & malgré eux ceste promesse : estans heureux en vn poinct, c'est qu'en la iettant au feu, l'on y iettoit aussi la preuue & le iugement tout asseuré de leur desloyale felonnie : ioinct que si le Roy François en eust senty le vent, c'estoit fait d'eux & de la Seneschale avec. Venons à l'autre poinct, le Roy François peu auant sa mort, auoit aupres de soy deux personages qu'il aimoit singulierement, a sauoir le Cardinal de Tournon Chancelier de l'ordre & maistre de l'Oratoire, & le Sieur d'Annebaut Marechal & Amiral de France. Le Connestable estoit pour lors en sa maison, & estoit grand maistre de France aussi le Dauphin au contraire estoit enuéléppé de la grand Seneschale, laquelle auoit à ses costez ces deux freres de Guise, François Conte d'Aumale, & monsieur de Reims, par le moyen de ce mariage susmentionné. Sur tous autres, le Dauphin aimoit le Sieur de Saint André, le

LA LEGENDE DV

pere duquel auoit esté son gouuerneur. Or comme la maladie de laquelle le feu Roy François mourut à Rambouillet: fust longue & incurable, au iugement de tous les medecins: messieurs de Guise proposent au Dauphin de faire (si tost qu'il sera Roy) vne ordonnance, que nulle personne ne tiendroit doreſnauant deux offices: & là dessus s'asseurerent de piller ces Seigneurs susnommez, & auoir par ce moyen telle entree aux affaires qu'avec le temps ils viendroyent au dessus de leurs desseins. Quant aux Princes du sang, pour ce que personne deux ne monstroït semblant de se vouloir trop auancer, ceux de Guise s'asseuroyent d'en venir aisément à bout.

*François I.
haissoit
ceux de
Guise.*

Mais auant que passer plus outre, faut considerer deux autres traits notables en la mort de François premier. Ce Roy estant au liét de la mort, fit appeller le Dauphin son fils, pour parler familièrement à luy: & comme l'ame prochaine de son issue est communement plus alaigre & deliurée de tout faix terrien, soin & cures mondaines & moins attachée au corps: aussi auient-il souuent que les hommes en ces temps, lieux & accidens là, traitent souuent de choses plus hautes que de coustume, & par vne certaine prouoyance, qui surpasse l'ordinaire de nature humaine, predisent les choses auenir. Ainsi donc entre beaucoup de notables auertissemens que ce Roy donna à son fils, il le pria tres instamment, qu'il ne s'acostast des enfans de Guise, & ne les approchast de luy ny de ses affaires: car disoit il, Mon fils, i'ay bien apperceu & cognois pour vray que la race n'en vaut rien, & que si vous faites le contraire, ils vous mettront en pourpoint & vostre peuple en chemise. Cest aduertissement estoit bien digne d'estre note & executé: toutesfois la simpleſſe du Dauphin enforcelé par la Seneschale & l'ire de Dieu sur la France, ne permit que le fils obeïst au conseil de son pere, qui en cest endroit ne parla que trop veritablement. Et ce qu'il auoit dit que ceste race ne valoit rien, apparut bien tost apres. Car le iour que ce grand Roy François mourut à Rambouillet, le Dauphin trauaillé de regret & desplaisir de l'estat où il voyoit son pere languissant, s'estoit ietté sur le liét de la Dauphine, laquelle estoit à terre & faisoit de l'esploree & dolente: au contraire la grande Seneschale & le Duc de Guise, qui n'estoit lors que Conte d'Aumale y estoient, celle

celle là toute gaye & ioyeuse, voyant le temps de ses triomphes approcher: cestuy cy se proumenant par la chambre de la Dauphine, & de fois à autre alloit à la porte fauoir des nouvelles, & quand il reuenoit, il s'en va (disoit-il) le galand. Mais sans ce galād là, puis qu'il l'appelloit ainsi, tous ceux de la maison de Guisse n'eussent iamais esté que petis cadets de Lorraine.

Voyons maintenant l'execution de ceste ordōnance que nulle personne ne tiendroit à l'auenir deux offices. Ceste ordonnance ainsi arrestee & le Roy François mort, s'executa premier que d'estre veue ne publiee: car sur le champ, Monsieur de Reims despouilla le Cardinal de Tournon de l'office de Chancelier de l'Ordre, lequel leur ietta aussi & despit leur quitta celuy de maistre de l'Oratoire, l'Amiral d'Annebaut laissa l'estat de Marechal. Il laisse les autres, pour venir à ceste grāde maistrise, pour laquelle auoir ceux de Guise presserent instamment le nouveau Roy d'escrire au Connestable, que premier que venir en Cour il enuoyast procuration pour resigner l'un ou l'autre de ses offices de Connestable & grand maistre, esperans bien qu'il retiendroit celuy de Connestable, comme le plus haut & le plus apparent. Mais soit que deslors le Roy eust arresté d'exempter son compere de leur ambition, ou que le desir qu'il auoit que le Sieur de S. André, auquel il s'en estoit descouuert, fust preferé en cest estat par vne resignation qui s'en feroit en sa faueur, (afin de frustrer par tous moyes la fiere attente du Conte d'Aumale) l'en engardast: il escriuit bien au Connestable qu'en toute diligence il le vinst trouver, mais point de resigner, remettāt le Roy à en parler de bouche luy venu en Cour. Mais tant s'en fault, que le Roy (qui estoit affamé & brusloit d'un ardent & furieux desir de voir ce Connestable qui si long temps auoit esté eslongné de luy) eust le courage d'oster à son compere pas un de ses estats: qu'au contraire à leurs premiers embrassemens il se trouua si honteux de n'auoir estat en main pour luy en donner, & honorer sa bien venue, que de sa propre personne il fit un present à son compere. Monsieur de Reims, s'estoit saisy du Cachet: le Conte d'Aumale auoit prins les clefs du chasteau, comme faisine de succession escheuë. Mais quand ils ouyrent le Roy criant tout haut à l'un, tendez les clefs, à l'autre, portez le cachet au grand Maistre, & qu'il

Ceux de Guise pillent le Cardinal de Tournon.

LA LEGENDE DV

falloit dormir sous la clef du grand Maistre, marcher au commandement du Conestable, & n'auoir cognoissance des affaires que par distribution du compere: chascun peut penser quelle route print l'ame de l'vn & l'autre de ses deux freres, voyas mesme qu'à l'heure fut erigé vn nouuel office de Marechal de France pour Iaques d'Albon Sieur de S. André, qui estoit tout ce qui restoit au Roy, & sur quoy le Conte d'Aumale fichoit sa derniere esperance.

Leur ingratitude enuers le Conestable.

Ce fut la vn des fondemens de leur querelle contre le Conestable & sa maison. Mais outre le tort qu'ils se faisoient à eux mesmes en cest endroit, ils se monstroyent merueilleusement ingrats enuers le Conestable: car ceux qui ont esté en France du regne de François le grand, ont veu & conu que le pere & l'oncle desdits de Guise n'eurent onques en tout le Royaume, ne par tout le cours de leur vie, vn tel ne si bon amy que le Conestable, lequel dès leur arriuee en France estoit ia en grand credit enuers le feu Roy François son maistre, ayant depuis succédé à vne incroyable faueur de deux grans maistres de France, l'vn Seigneur de Boisy son cousin germain, l'autre de Sauoye son beau pere, & finalement venu iusqu'au plus haut degré qu'hôme de quelque grandeur, hors les Primats de la Couronne, ne de quelque pays qu'il soit, peust atteinre en France. A luy seul plus qu'à nul autre sont tenus tous ceux de Guise de ce qu'ils sont issus d'une Princesse de France fille de Vendosme, ayant le Conestable moyenné le mariage de leur mere avec leur feu pere, lequel n'esperât pas que iamais tel bien luy deust auenir, auoit desia jetté les yeux sur vne damoiselle de moyenne maison. Les prieres du Conestable seul valurent tât enuers le Roy François à son retour d'Espagne que leur dit pere euita la prisõ, obtint pardon de ce que sans aueu ny congé il auoit mené les forces du Roy en Lorraine, & entra en grace. Estant auenu le decez de la Royne d'Escosse fille du Roy, & desirât le feu Roy d'Escosse reprendre femme en France, le Conestable fut cause que madamoiselle de Guise leur sœur, penultiesme Royne d'Escosse, & mere de Marie Stuard, fut preferée à beaucoup d'autres plus mariables, & vrayement plus sortablees qu'elle n'estoit. Mais il estoit bon de l'enuoyer hors de cognoissance, car du temps qu'elle estoit nourrie à Nancy, elle auoit voulu laisser la Cour de Lorraine pour estre courti-

courtisanne de l'Abbé de Beaulieu grand oncle du feu Duc de Bouillon : & sans l'aduertissement que la Contesse de Lignanges en donna à madame Renee de Bourbon, ceste-cy s'en alloit avec l'Abbé en son ferrail de Beaulieu. Mais l'Abbé en receut vn traitement qui monstre le naturel de ceste maison : car apres l'auoir receu sur leur foy, & fait semblant d'auoir oublé la legereté de la damoiselle, ils le firent tuer de sang froid, adioustans à la cruauté vn periure accompagné de grande ingratitude: car la maison de Lorraine à tiré infinis plaisirs de celle le Sedan, laquelle neantmoins a esté depuis persecutee en diuerses sortes par ceux de Guise.

Pour reuenir à leur ingratitude enuers le Connestable, le Roy Henry à son auenement à la Couronne, assauoir au mois d'Auril 1546. ayant mis entre les mains dudit Sieur Connestable, son bon compere l'vniuersel maniemet, charge & cōduite des affaires du Royaume, quelques iours apres print le Conte d'Aumale, Monsieur de Reims son frere, les Sieurs de Sedan & de S. André Mareschaux de France, les presenta au Cōnestable, & luy dit en ses termes, Mon compere, voicy les disciples que ie vous presente pour apprédre de vous, & vous obeyr, comme à moy mesme. Ie vous prie de les instruire en mes affaires pour m'y faire seruice sous vous tant que vous viurez : & en se tournant vers eux. il leur dit, Ie le vous baille pour vostre pere & maistre d'eschole, aimez-le & l'honorez, & faites ce qu'il vous dira : car ie le tien moy-mesmes pour mon pere & mon meilleur amy, & pour le plus loyal & fidele seruiteur que le feu Roy mon pere ait eu ne que ie saurois auoir. Apres cela, le pere desdits de Guise à la premiere entreueüe de luy & du Cōnestable leur dit en ces mesmes termes. Mes enfans, voila vostre pere, car ie suis moy mesmes la creature: faites luy toute vostre vie honneur & seruice, car nous le luy deuons. Le tesmoignage q̄ le feu Cardinal leur oncle fit en presence du feu Cardinal de Lenoncourt est encores plus grand : car ce fut en l'absence du Connestable, & sur quelque chose qu'ils vouloyent remuer contre luy, Gardez vous bien (dit-il) d'offenser ce personnage la : car sans luy vostre pere & toute vostre maison eust beaucoup souffert: vous ne fussiez pas ce que vous estes, ny vostre sœur aussi,

ie

LA LEGENDE DV

ie luy doy moy mesmes mon auancement, & tout ce que i'eus onques de bien, de faueur & credit enuers le feu Roy. Mais tout cela ne les peut destourner de nuire couuertement & ouuertement au Connestable, enquoy ils profiterent peu durant le regne d'Henry: mais sous François, second ils luy payerent le salaite de leur escholage, comme nous le verrons cy apres.

*Consuetudine
ement de
labaine
de ceux
de Guise
contre
l'Amiral
de Chastillon.*

Il a esté parle du mariage de leur frere le Marquis du Maine avec la fille de la Seneschale. Ils prirent la vne accroche cõtre le Sieur de Chastillon depuis Amiral, qui s'agrandit tellement avec le temps par nouvelles occasions, qu'ils l'ont fait mourir finalement, ensemble ses freres, & taschent tous les iours de voir le bout de sa tace, si la leur ne perit la premiere. Pour entendre donc le fondement de tant de maux qui ont tout ruiné la France, faut se souuenir que le Connestable desireux d'auancer ses neueux de Chastillon, fit esleuer à dixhuitans l'aîné de leur maison en la dignité de Cardinal, ardamment desirée pour l'ignorance du temps: & fit monter les deux autres assauoir Gaspar & François de degré en degré par toutes les charges & exercices militaires tant par mer que par terre: oit ayans acquis reputations entre tous autres Seigneurs du Royaume, il fut aisé à l'Amiral, qui lors s'appelloit le Sieur de Chastillon, tant par la faueur du Connestable, que pour les débats qui s'estroyent esleuez entre les Sieurs de Dampierre & de S. André, de tenir l'vn des premiers lieux pres le Roy Henry lors Dauphin. Ce que voyant le Conte d'Aumale defauorisé plus que nul autre enuers le Roy François. se joignit tres-estroitement & de familiarité & d'amitié avec ledit Sieur de Chastillon, pour s'insinuer tant plus aisément en la bõne grace du Dauphin. Ceste amitié reciproque continua tellement par l'espace de quatre ou cinq ans entre ces deux Seigneurs qu'ils ne pouuoient viure l'vn sans l'autre & estroyent ordinairement habillez d'vne mesme parure. Or le pere desdits de Guise, voulant mettre sa maison en credit par quelque bout que ce fust, desiroit que le Marquis du Maine son troisieme fils espouast la fille de la Seneschale, courtisane du Dauphin. Le Conte d'Aumale ne pouuoit approuuer ce mariage, toutes fois craignãt d'irriter le Dauphin, il s'adresse au Sieur de Chastillon lors son grand amy pour le prier de luy donner auis, cõme à son amy singulier,

sur

sur la responce qu'il deuoit faire lors qu'on luy en parleroit, adioustant, non sans larmes, qu'à quelque pris que ce fust, il n'y consentiroit iamais. Le Sieur de Chastillon desirant le consoler en son ennuy, s'efforça de l'appaiser : & apres quelques propos tenus de part & d'autre, la cōclusion fut qu'il valoit mieux auoir vn pouce d'authorité avec honneur, qu'vne brassé sans honneur. Mais apres ceste resolution, tant s'en faut que le Conte d'Aumale suyuisst le conseil, fut lequel il s'estoit le premier opiniastrement arresté, que pour ietter le Sieur de Chastillon en la haine du Dauphin, il dit au Marechal de Vieille ville, qui estoit leur amy commun, qu'il n'eust iamais estimé que le Sieur de Chastillon eust esté enuieux de sa grandeur & de son auancement en voulant desliourner ce mariage. Quant aux autres causes de ceste inimitié, nous en parlerons és endroits propres cy apres.

Voilà vn des freres bien pourueu. Reste de voir comme l'aîné & le second s'auancerent. Le Duc René leur pere grand auoit espouse Marguerite fille & heritiere vniue du Duc Guillaume de Tancarville de la maison de Harcourt en Normandie : de ceste maison leur sont venus la Conté d'Aumale, le Marquisat d'Albeuf, & tout ce qu'ils ont de propre en France, excepté Ginuille. Or pource que ceste dame estoit bossue & sterile, il la laissa pour espouser (comme dit a esté) la sœur du Duc de Gueldres, de laquelle sont issus le Duc Antoine, le Duc de Guise leur pere, & le Cardinal Iean leur oncle. Or nasquit (comme ils pretendent) le Duc Antoine, la premiere femme viuant encores : & laissa vn fils nommé François, duquel est issu Charles à present Duc de Lorr. qui estoit fort ieune & aagé de deux ans ou enuiron quand son pere mourut. Lors (comme veufues & pupiles sont tousiours abayez des meschans) le Côte d'Aumale leue l'oreille, comme si la porte luy estoit ouuerte à vsurper la Duché, en faisant declarer le Duc Antoine illegitime. Ce qu'il ne pouuoit faire, sinon ayant vn pied dedans la Duché. Pourtant il fait tout ce qu'il peut pour paruenir à espouser Chrestienne, vesue du Duc François. Elle comme sage & aduisee, & vrayement cōme vne mere naturelle, voulant conseruer son fils & son bien, aspiroit à en auoir la garde : parquoy elle tenoit ce monsieur l'amoureux en quelque halaine, cōme aussi de sa part il estimoit bien que

*Pratiques
du Duc de
Guise
pour trou
uer fems.*

LA LEGENDE DV

ceste garde noble luy seroit vne honnesté & fauorable en-
 tree à s'empater de la Duché. Pourtant, incontinent apres
 les noces du Marquis du Maine, to^s ces messieurs les freres
 partent de Ginuille en grande diligéce & braue equippage,
 pour faire ceste vesue garde de son enfât. Mais si tost qu'elle
 tint ce qu'elle demandoit, elle leur donne du rosmarin, &
 s'en reuindrent bien confus, & sur traineboyau, comme lō
 dit. Ayans failly à leur entreprise contre leur cousin ger-
 main (car le feu Duc de Lorr. & eux estoÿēt enfans des deux
 fieres) ils ieterent leurs filez sur les autres cousins du coste
 de la mere. Car le feu Roy de Nauarre & eux estoÿent en-
 fans de frere & sœur. Ils tenterent donc par tous moyens de
 desbaucher le mariage entre Ianne d'Albret Princesse de
 Nauarre & Antoine de Bourbō Duc de Vendosme depuis
 Roy de Nauarre. Mais comme vne vesue, qui auoit eu au-
 cunement affaire d'eux, couuertemēt les mesprisa, vne fille
 de Roy qui n'en auoit que faire, ouuertemēt les desdaigna:
 car (dit-elle au Roy Henry qui luy en parloit) Voudriez
 vous, Monsieur, que celle qui me doit porter la queuē fust
 ma belle sœur, & que la fille de madame de Valentinois
 vinst à me costoyer? Parquoy le Roy se sentant luy-mesme
 payé ne luy en parla onques depuis. Mais eux tournās leur
 rage contre le Roy mesme, luy en firent payer l'amende,
 comme s'ensuit. Hercules d'Est Duc de Ferrare auoit vne
 fille qu'il aimoit mieux que sa femme: car chascun à veu
 quel traitement il a fait de son viuant à ceste grand dame
 Renee fille du Roy Loys douxième, pere du peuple: ceux
 aussi qui entendent les affaires d'estat, & qui estoÿent de ce
 temps là, fauent pourquoy on la refusa à tant de Princes &
 grans Seigneurs qui la demandoyent, pour la mettre si bas
 qu'en Ferrare. Or auoit ce Duc ic ne scay quelles parties de
 pouldres, de boulets & munitions, & autres semblables fa-
 tras qu'il auoit employees pour luy, & pretendoit les faire
 payer au Roy, ce qu'il n'auoit peu faire du temps de Fran-
 çois le grand, qui sauoit la piperie qui en cela luy auoit esté
 faite. Pour le faire court le Duc baille des parties en mari-
 age à sa fille, & Henry les paye. Sa debonnaireté les fit pan-
 cher de se costé, & entreprendre bien hardiment plusieurs
 autres choses. A cela ils adiousterent vn autre poinct, c'est
 qu'en s'accommodant à tout ce que l'aage de Henry pou-
 uoit requerir de volupté & de plaisir, ils se seruoyent de luy
comme

comme de cheual fondu ou d'eschaugnette, afin de voir pl^o loin. Or n'est de besoin de mettre icy en auant leurs infametez : les parois, les liëts & chandeliers de l'hostel de Reims & autres leurs maisons acquises comme on verra tantost, en pourroyent rendre tesmoignage : car elles ont rougy (par maniere de dire) des paillardises, adulteres & maquerelages dont ceux de Guise ont esté les ministres & officiers.

De là ils poufferent plus outre. Car ils oserent bien con- *Ceux de*
feiller au Roy Henry de r'enuoyer en Italie sa femme Ca- *Guise*
therine de Medicis, & sans le Connestable & le Cardinal de *veulene*
Chastillon, elle passoit les Monts. Eux pensans qu'elle de- *chasser*
meureroit sterile, & desirans cela de tout leur cœur, pour *Cathe-*
reprendre leurs premieres querelles sur l'Aniou, la Pro- *rine de*
uence & la Couronne mesmes, s'allierent par le moyen de *Medicis.*
l'un d'eux avec ceste vilaine Seneschale manifeste putaine,
de laquelle ils se vouloyent aussi seruir comme d'une es- *Leur gr.^{de}*
ponge pour succer la substance de ce poure Royaume. Pre- *deur fon-*
mierement ils attirerēt chez ceste Seneschale, pour en heri- *dee sur*
ter puis apres, ce qu'on appelle le Tilletage, c'est à dire vne *vne pu-*
somme inestimable qui reuiet du renouvellement des *taine.*
offices du Royaume : laquelle somme payee à vne fois
excede toute la prodigalité des Princes qui furent on-
ques.

Sur ces entrefaites, Monsieur de Reims, desireux d'ama- *Charles*
ser des benefices pour mieux acheminer ses desseins, obtint *esleu Car-*
par le moyen de la Seneschale lettres de faueur d'Henry, du *dinal.*
quel le Pape Paul troisieme ne taschoit pour lors que de
s'acointer contre l'Empereur Charles, pour venger la mort
de cest abominable Pierre Loys son fils : comme aussi ce
Monsieur de Reims, que la Seneschale appelloit maistre
Charles, ne cerchoit qu'à r'emplir ses bouges en vendant
la faueur de son maistre. Il fut donc esleu Cardinal sur la
fin du mois de Iuillet l'an. 1547. Cela fut cause que sous
ombre du Cōcile de Boulogne & de tels affaires qu'il vou-
lut imaginer, il dressa vn voyage en Italie, pour deux prin-
cipales raisons. La premiere, pour brasser ce mariage
avec la fille du Duc de Ferrare. La seconde, afin de se fai-
re cognoistre à Rome, pour mieux bastir ses entrepri-
ses à l'aduenir. Estant là, il print le tilre de Cardinal
d'Aniou, mais on scais en quel danger il cuida tomber
pour

LA LEGENDE DV

pour ceste folie, & sans la Seneschale ou Duchesse du Valentinois, il n'eust osé reuenir: tant y a, qu'il fut contraint de laisser son tiltre d'Aniou delà les monts, & changer de nom en retournant en France, & reprendre tous deux le nom de son pere. Nous l'appellerôs donc desormais (comme aussi specialement depuis la mort de son oncle il s'est ainsi nommé) le Cardinal de Lorraine.

*Traite-
ment fait
par ceux
de Guise
au Car-
dinal Iean
leur on-
cle:*

A son retour, ils procurerent tant enuers le Roy Henry que la Conté d'Aumale fut erigee en Duché, afin de pousser plus auant François qui lors pretendoit à ce Mariage de Ferrare, celebré quelques mois apres. Lors ils commencerent à pratiquer pour se faire valoir & poser les fondemens de leur tyrannie contre les grans & petis de la France. Il faut commencer par leur oncle le Cardinal Iean, par la faueur duquel maistre Charles estoit venu du college de Nauarre à la Cour. N'ayans patience qu'il les enrichist de ses benefices par son decez, ils ne cesserent (specialement maistre Charles) de luy titer de deffous l'aile tout ce qu'il fut possible, par vne importunité non gueres eslongnee de violéce. Ce bon neveu trouua incōtinent façon de faire enuie à son oncle de s'esloigner de la Cour, luy aposta des seruiteurs tels qu'il luy pleut, le destitua de ceux qui luy estoient les plus loyaux, sous telle couuerture que bon luy sembla, & fit en sorte qu'il ne tint pas à luy qu'il ne le mist en chemise: tellement qu'en fin vne mort bien soudaine (car il viuoit vn peu trop au gré de sō neveu) l'emporta au retour de l'election du Pape Iules troisiésme, en l'an 1550. Ce fut lors que son neveu se fit bien cognoistre à Rome, où il gaigna vn chapeau pour son frere, qui est le dernier viuant des six, nommé le Cardinal de Guise: & en ces temps aussi fut acheué & acomply le mariage de l'aisné avec la fille de Ferrare. Ayant aussi despouillé leur oncle auant qu'il s'allast coucher, considerons comment ils le traiterent apres sa mort. Or mourut il fort endebté enuers plusieurs marchā, de Paris specialement. Les richesses de ses meubles estoient grandes & plus que suffisantes pour l'acquiter. Luy decedé, les creanciers se retirent par deuers le Cardinal de Lorraine son neveu, qui auoit avec le Cardinal de Guise recueilly tous ses benefices, mais luy seul s'estoit faisfy des meubles. Il fait responce qu'il n'est point heritier. Car telles gens n'appellent pas heritier celuy qui prend les biens, & (cōme disent

difent les praticiens) s'immiscé en l'heritage : mais seulement celuy qui dit ie le suis. Or nul ne disoit le mot. Car le Cardinal de Lorraine vouloit auoir les biens sans payer. Ses freres ne vouloyent pas payer sans les auoir. Quant aux benefices, lon fait que (par vne rigueur de droit) ils ne sont obligez aux debtes. Si le Cardinal de Lorraine eust dit à plusieurs qu'ils ne s'attendissent d'auoir rien de leur deu, en perdant leur debte ils eussent beaucoup gaigné : car ils eussent sauué le temps & les frais qu'ils y firent à attendre par l'espace d'environ deux ans, quelle issue prendroit vn ieu qu'il faisoit iouer par l'vn de ses gens, lequel il fit commettre pour voir les debtes du defunct, les verifier, ce disoit-on, les mettre en leur ordre, & autres mots de pratique que ce commissaire auoit en la bouche. Cependant on fit faire vn inuentaire disoit l'vn, l'autre disoit vne description, & l'autre vn memoire : mais quoy que c'en fust, il ne se trouua en tous les biens du defunct, au raport & selon la conscience de son neveu que des bancs, par maniere de dire, & quelques vieilles scabelles & tapisseries à faire feste. C'estoit en bief l'inuentoire de ce que le Cardinal de Lorraine ne vouloit point. Mais le plaisir estoit de l'ouir parler, si tost que ces marchans de Paris se presentoyent deuant luy. Il me semble (disoit-il) que les poux me mordent. Vne autre fois c'estoyent des Anglois, des salueurs & donneurs de bon iour. Puis quād ce venoit à chascque particulier, l'vn estoit vn vsurier de Paris, l'autre n'auoit pas liuré sa marchandise, cestuy cy l'auoit vendue six fois plus qu'elle ne valoit, cestuy-là auoit receu quelque chose dessus, à l'autre il n'estoit rien deu. C'est à dire vous n'aurez rien. Plusieurs furent de ceste rubrique. Aux plus fauoris, on disoit qu'ils aidassent à se payer. Ce n'estoit pas à dire tenez la main, mais donnez & quittez. Quand lon auoit quitté la moitié pour le moins, les deux tiers, les trois quarts & plus, encores trouuoit-on, qu'il n'y auoit rien plus contant receu que ce que lon auoit donné. Et quant à ce qui restoit, Demandez (disoit-on) quelque traité, quelque droit ou priuilege, ou quelque chose au Roy, on le vous fera dōner. Mais c'estoit autant, comme si on eust dit à ces marchans, Allez, tuez chascun vn homme ou deux, & lon vous fera bailler remission. Car la vente des chaires, scabelles & tapisseries estoit remise aux Calendes Grecques. Sur cela, deux notables

LA LEGENDE DV

bles marchans, entre autres, voyans vne telle indignité, apres plusieurs ouuertures, finalement offrent acquitter le defunt pour vn quartier ou pour vn tiers du reuenu de ses benefices : mais il n'y eut iamais ordre. Les vns en ont tiré quelque quart, vn cinquieme, vn dixieme, plus ou moins, & la plus part rien du tout. Or de ce que lon quittoit, il falloit tous, ou peu s'en faut, bailler quittance comme de receu: on peu penser à quelle fin, assauoir pour offer aux creanciers l'honneur, & au Cardinal la memoire & la souuenance de leur liberalité. Ainsi peu a peu il se desfit de ces marchans de Paris & autres semblables, pour combattre plus à son aise les plus grans & tous les estats du Royaume lesquels il falloit que luy & ses freres domptassent auant que pouuoir toucher le blanc auquel ils visoyent.

*Leur que
relle pour
Le Duché
d'Anjou.* Ils auoyent tiré vne promesse d'Henry estant Dauphin, que quand il seroit Roy, la Conté de Prouence & Duché d'Anjou retourneroyent en leurs mains. Or ayans este visuellement grattez par le general de la Chesnaye, cela demoura comme assopy iusques à l'entree du Roy à Angers, car lors ils querellerent de nouueau ceste Duché, ne demandans pour lors que le tiltre pour l'vn d'eux. Mais vn seul regard de trauers du Connestable les renuersa si rudement par terre, qu'onques depuis ils n'en oserent ouuir la bouche.

*Se veulent
faire cõ-
pagnons
des Prin-
ces.*

Ce pendant, ils chercherent vn autre expedient, c'est de se faire compagnons des Princes tout ouuertement, & les supprimer obliquement & manifestement. En cest endroit, leurs pratiques ont este fort longues & estranges au possible, comme l'histoire seule de feu Prince de Condé le monstrera clairement, & nous en toucherons çà & là des particularitez dignes de memoire.

1 En premier lieu, d'autant que la dignité de leur sang, ny leur maison ne leur pouuoit donner auantage sur beaucoup de gentils-hommes François, ains seulement la prerogative de leur terres : pour couvrir ce qui leur defailloit de race, ils firent eriger leurs simples Baronies en Duchez, Principautez, Marquisats & Contez, qui est ce qui iusques icy a esblouy les yeux du populaire ignorant des affaires d'estat.

2 En second lieu, ils tascherent d'egaler la dignité des Pairs (d'autant que le Cardinal l'estoit) à celle des Princes, voir

voire de preferer les Pairs aux Princes. Surquoy aduint l'an 1551. vn notable accident. La Cour de Parlement de Paris auoit enuoyé six des plus notables de son corps vers le Roy Henry pour entendre son bon vouloir & plaisir sur quelques articles, l'vn desquels estoit tel.

Le second poinct est, d'entendre du Roy, s'il luy plaist que Messigneurs les Princes du sang ou autres graus Seigneurs entrans en ladite Cour portent leurs espees. Car de toute antiquité cela à esté reserué au Roy seul, en signe de speciale prerogatiue de sa dignité Royale, qui a la main de iustice, comme estant luy-mesme la iustice, tenant en secreté les ministres d'icelle. Et si quelque fois y sont entrez quelques Princes ou Seigneurs avec leurs espees, ç'a esté qu'ils ont preuenu, trouuant la porte ouuerte, où sont entrez par mesgarde, ou bien y sont ainsi venus par expres commandement du Roy, estant lors irrité & marry d'autre chose contre sadite Cour: dont toutesfois n'a esté faite regle ne coustume: mais au contraire le feu Roy François estant lors Dauphin, & feu Messire Charles de Bourbon, y sont venus, laissant leurs espees à la porte, & ainsi le faisoit garder le feu Roy Loys douxiesime. Ce iugemēt de la Cour qui prefera, selon droit & raison, les Princes à tous Seigneurs, conforme à la seance qui s'obserue encōres en icelle, & aux arrests donnez contre leur propre pere, facha si fort ceux de Guise, que pour engendrier vn debat & contrariété entre le iugement du Roy & celuy de sa Cour de Parlement, augmenter leur credit & s'esleuer peu à peu par dessus les Princes, ils pratiquerent sous main au lieu que le Secretaire s'accommodant à la demande de la Cour, & à l'ordre qu'elle auoit tenu, auoit en son recueil (ainsi que depuis il tesmoigna) nommé les Princes les premiers, ils furent nommez en la responce apres les Pairs, comme il s'ensuyt. Le vouloir du Roy est, que quand en son absence les Pairs de France, Princes du sang, les Connestables & Marechaux de France, iront & entreront en sa Cour de Parlement, & en la Chambre de l'audience, soit à huis ouuerts ou clos, qu'ils y puissent porter leur espees: ce que ledit Seigneur n'entend pour autre de quelque qualité, estat ou condition qu'il soit. Fait à Fontainebleau le dernier iour d'Aoust mil cinq cens cinquante vn, signé

LA LEGENDE DV

Henry, & contresigné du Thier.

3 Pour le troitiésme poinct, ils pratiquerent vne merueilleuse ruse pour donner avec le temps prescription à la principauté qu'il vouloyent vsurper. Ce fut de s'allier de toutes pars le plus haut & richement qu'ils peurent, & outreplus se glisser entre les Princes, & tenir mesme rang qu'eux. A l'entree du Roy Henry en la ville de Suse, François Duc de Guise s'ingera de marcher à costé du feu Roy de Nauarre premier Prince de la Courõne. A la premiere faille que François 2. fit en ducil de sa chambre, ledit Sieur de Guise se ietta entre deux Princes du sang, pour avec eux luy porter la queuë. Pendant les regnes d'Henry 2. François 2. Charles 9. & encores aujourd'huy on a veu & voit on de quelle audace ceux de Guise eniambent par dessus les Princes du sang, lesquels ils ont opprimez & foulez aux pieds, comme no^s dirons tantost, apres auoir touché encor quelques poincts seruans à descouurir leur ambition enragee en cest endroit.

4 Ceux de Guise s'estans ainsi auancez, deuindrent merueilleusement ialoux de leur grãdeur, s'attachans audacieusement à tous ceus qui faisoient teste à leur attentats. Les François reuerent tant leurs Princes, que (comme lon ne les tient iniuriez ny touchez en leur hõneur, pour chose que les Princes leur fassent ou disent, aussi ils ne mettent iamais la main à l'espee cõtre eux) à nul autre quel qu'il soit, estrãger ou François, n'auiene d'outrager la personne d'un gentil-homme François, s'il ne veut sur le champ autant ou plus receuoir du gentil-homme, comme il luy en aura fait ou dit. Or tant plus ceux de Guise ont voulu faire des Princes de France, plus ont ils trouuë de gens qui leur ont fait teste, specialement sous François 2. & Charles 9. & encor aujourd'huy lon voit ceste resistance durer. Mais cela se verra en son lieu. Considerons quelques exemples du temps d'Henry. Le Sieur de Rochefort puisné de la maison de la Roche-guyon fut appellé seul à seul vn iour au Jardin du Roy à Fontainebleau par François Duc de Guise, & comme en ses propos il eust bien monstré à ce Duc qu'il ne le tenoit pas pour Prince de France, il luy en fit plus ouuerte demonstration quand à la seule contenance que le Duc de Guise fit de mettre la main sur la dague, ce Sieur de Rochefort, qui n'estoit pas encore Cheualier de l'ordre,
comme

comme il est, eust aussi tost la main à l'espee & le fit tenir coy. Ce que le Roy & les Princes de France approuerent. Ceste resistance fut cause que le mesme Duc de Guise pensant bien que le Sieur de Montmorency (contre qui il auoit querelle) lequel n'estoit pas encorés Marechal, ne luy en feroit pas moins, attiltra vn iour le Duc de Nemours son grand compaignon & le Prince de Ferrare, en vn lieu pres du chasteau de S. Germain (quelques iours apres que le Conestable retourna de sa prison) & puis alla tirer ledit Sieur de Montmorency par la cappe en la chambre de la Royne: (les gentils-hommes fauent que cela veut dire) lequel aussi tost se leua sans mot dire ny en parler à personne, sortit hors du chasteau, & le suyuit iusques au lieu attiltré, là où il luy rendit responce esgale à sa demande: & en cela ne le tint pour Prince plus qu'il faisoit auparauant: comme aussi il luy monstra depuis à Paris, lors que le Roy Charles 9. y estoit, & que l'assemblée y fut faite pour l'ediect de Iuillet, sur le debat qu'ils eurent pour vne aire d'espreuiers de la forest de Compiègne, que ledit Sieur de Guise vouloit auoir de prerogatiue: mais l'aire demeura au Sieur de Montmorency. On fait comment le President Liser leur a resisté sur ce point par plusieurs fois: car vne fois en plaine audience du Parlement de Paris, fit corriger la qualité de Prince, que le Duc de Guise auoit prise en certaine cause. Vne autre fois, il mainint au Cardinal de Lorraine deuant le Roy Henry, qu'il n'estoit Prince, ny tenant rang de Prince en France. Et en vn autre voyage deuant le mesme Roy, sur vne contestation inepte que faisoit le Cardinal, luy vfa de ces termes, Mon fils mon amy, vous estes encor trop ieune, pour entendre ces matieres là, qui ne sont pas les phrasés de parler aux Princes de France, adioustant ces mots, vous n'estes Prince ny esgal aux Princes, & si vous voulez prendre ce tiltre, dites nous les lieux de vostre principauté. Ce ieune fils auoit vingtinq ans passez, & estoit desia Pair & Cardinal. La mesme Cour de Parlement, par arrest, debouta le Duc de Guise le Pere, de la preséance qu'il pretendoit, à cause de sa pairrye, contre vn Prince du sang. Mais leur audace en cest endroit apparoit tout ouuertement en infinies sortes en seze ou dixsept mois que regna François 2. dont il faut icy remarquer quelques particularitez. Si tost que le Roy Henry eut la bouche close, le Duc

LA LEGENDE DV

de Guise & le Cardinal de Lorraine emmenerent dans le Louure le Roy François 2. ses freres, les deux Roynes, laissant les Princes du sang & tous les grans Seigneurs du Royaume qui n'estoyent de leur retenue pour garder le mort: tandis qu'eux ne l'aïssoyent approcher de François 2. aucun pour parler sinon en presence de l'vn deux, & avec si bonne garde, qu'ils ne le perdoyent jamais de veüe. Ils chassent alors le Connestable, faisans parler le Roy comme bon leur sembloit, desapointent ceux qui ne leur estoyent agreables. Deboutent honnestement les Princes du sang de leur degre, enuoyans l'vn en Flandie, l'autre en Espagne, ayans des seruiteurs secrets pres eux. Ils changent les estats & officiers de la maison du Roy, & se gouuernent lors avec telle violence qu'on apperceut comme en plain iour toute leur intention. Mais on verra par ordre quelles gens s'y opposerent, & par quels moyens. Car ces resistances particulieres estoyent de peu d'importance, si on les compare avec ce qui survint depuis.

Il faut voir maintenant iusques où ils ont acheminé les affaires de France par leur ambition, accompagnée d'auarice, cruauté, impieté & vilenie manifeste. Je dy donc que depuis qu'ils furent esleuez par le moyen de la Seneschale, comme ils estoyent, & leurs enfans sont encor d'vn esprit remuant & peruers iusqu'au bout, ils ont persecuté toutes sortes de grans & petis du Royaume, pour satisfaire aux passions sus mentionnées. Et mesmes, quand ils n'ont eu le moyen ou aïs de persecuter ceux qu'ils hayssoyent, ils se sont persecutez eux mesmes, & ne scauroit on bonnement dire à qui ils ont fait plus de mal, ou à leurs amis, ou à leurs ennemis. Nous commencerons premierement par les outrages qu'ils ont fait à nos Roys mesmes, puis aux Princes du sang, en apres aux grans Seigneurs du Royaume, de là nous viendrons aux estats, assauoir à la Noblesse, à la iustice, au peuple, au clergé, à leurs fauoris & amis, puis à eux mesmes ent'eux: en proposant le plus sommairement que faire se pourra les choses, nous prierons les lecteurs de remarquer en leurs liures ce qui sera obmis pour le faire entendre à la posterité qui aura horreur de la misere de France, qui a tant souffert, & porté avec trop de respect maintesfois des monstres si dangereux. Par mesme moyen aussi, & comme la deduction des propos le requerra, nous
toucherons

toucherons quelque chose de leur vertus, afin qu'on cognoisse à quelles enseignes il se faut souuenir d'eux.

Ainsi donc encor que du commencement ils ne fissent pas grand bruit, si est-ce que s'estans fait à croire, qu'ils auoyent quelque droit à la Couronne, ils s'efforcèrent de s'y faire voye par tous moyens, l'un desquels fut d'abaisser tout le monde sous leurs pieds, & s'ils n'estoyent Roys de nom, en attendant le temps, ils le furent souuentefois de fait. Quant à François premier, d'autant qu'il les cognoissoit, ils ne s'auancerent pas trop. Mais sous Henry 2. leurs cornes commècerent à sortir. Ce Roy estoit de doux esprit, mais de peu de iugement, & du tout propre à se laisser mener par le nez. Aussi en receut-il le salaire: car l'ambition de l'auarice de ceux de Guise r'emplirent de sang l'Alemaigne, l'Italie, la France, la Flandres, mirent en vente comme au plus offrant les loix de toute iustice, espuiserent les bourses des pources & des riches par infinies exactions. Par leur insolence & mal-heureuse conspiration, ils souillerent aussi la maison Royale; dedans laquelle ils dresserent l'eschafaut pour y faire venir les horribles tragcedies de la ruine de France, & y amoncelèrent le bucher qu'ils allumèrent depuis si fort, que les flammes & charbons en durèrent encores. Mais il faut voir cecy par le menu, en quoy nous reciterons mot à mot les plaintes qui en ont esté faites & publiees de long temps. Le grand Roy François auoit laissé la France en assez bon estat. Mais ceux de Guise voyans que mille commoditez leur reuenoyent de la guerre, ne pouoyent ny ne vouloyent souffrir que la France demeurast en repos. Ce leur estoit vne ouuerture pour s'auancer, veu l'ardeur & violence de l'aîné & du troisième, lesquels le Cardinal n'a jamais craint d'hazarder, sachant qu'en tout euenement la chose le valoit, & que s'ils estoyent plus heureux que sages, ce luy seroit vn vray moyé de s'esleuer iusques au bout: & s'ils mouroyent, leur mort seruiroit de pont pour faire passer les autres plus outre. Dauantage, ayant le principal maniement des finances du Royaume, il leur estoit bien pl^s aisé de pescher en eau trouble qu'en eau claire. Outre cela, le Cardinal voyoit que par vn mesme moyen il acquerroit la faueur de ceux de la querelle desquels il deliberoit faire le profit de sa maison aux despens du pource peuple: il diminuoit les forces du Roy, duquel

*Comme
ceux de
Guise se
font por-
ter à
l'endroit
des Roys
de France.*

LA LEGENDE DV

il desiroit voir la Couronne sur la teste de son frere, comme les trois Couronnes Papales, sur la sienne. Finalement, ce luy estoit vn vray moyen pour hazarder le Roy, les Princes du sang, & tous ceux de la destruction desquels dependoit l'accroissement de sa grandeur. Voila les braues occasions de la guerre tant longue & mal-heureuse par tout le Royaume, à laquelle il leur fut aisé de tourner le cœur du Roy, peu expert & desireux de nouuel honneur au commencement de son regne, sur l'ennemy iuré de la maison de France, lequel pour lors ayant (comme lon estimoit) dompté l'Allemagne, sembloit trop redoutable à ce Royaume, si lon ne rompoit de bonne heure tous les desseins qu'il pouuoit auoir. Or trois occasiōs se presentereut pour le bien empescher. La premiere fut en rompant le cours du Cōcile de Trente, de l'authorité duquel l'Empereur se seruoit, pour du tout vnr les Allemans à sa deuotion, afin de faire puis apres en Italie & ailleurs ce que bon luy eust semblé. La seconde, en prenant la querelle de la maison des Farneses dechasséz de Plaisance par l'Empereur. La troisieme en pratiquant l'armee de l'Electeur Maurice & du Marquis de Brandebourg estans au siege de Magdebourg, & grandement irritez contre l'Empereur à cause de la detention du Landgraff de Hesse, avec lesquels il y auoit apparence que le fils dudit Landgraff, & autres Princes Allemans se ioindroyent aisément. Et combien qu'il n'y eust pas vne de ces trois occasions qui fust correspondante à ce que le Cardinal a cherché de tout temps, c'est assauoir à ce qu'il fust tenu vn vray pilier de la foy Catholique: veu que la premiere mettoit le Roy & le Royaume en danger d'vn interdict & excommunication Papale, & contreuenoit notoirement à la grandeur du siege Apostolique, dont il contrefaisoit le zelateur: la seconde troubloit le repos de l'Europe: la troisieme conioignoit manifestement le Roy avec les Lutheriens, & leur donoit moyē de se releuer & fortifier plus que iamais: toutesfois ce fatal ennemy de Dieu & de tous hommes, n'en voulut laisser pas vne, ains mit en teste au Roy Henry, par dessus lequel il regnoit de se seruir de toutes les trois l'vne apres l'autre. De là vint la protestation contre le Concile, & puis la guerre de Parme dressée contre le Pape, à l'appetit de ce suppost de la Papauté, aux despens excessifs de ce poure Royaume, & au profit

profit du fils d'un bastard, qui en a depuis rendu le salaire, que toutes gens de bon esprit en ont attendu. De là vint la premiere source des plus piteuses & lamentables calamitez qu'ait iamais endurees la poute France: car en fin il falut que l'apostume creuast, & que ces furies dressassent vne guerre ciuile en Allemagne, par laquelle nonobstant que Dieu ait chastié les iniquitez de plusieurs, si est-ce que tant de maux & de meurtres s'en sont ensuyuis, que c'est merueilles comme le Turc ne s'est encor seruy de ceste planche que ceux de Guise luy ont dressée pour venir iusques à no^r. De là s'ensuyuit le voyage d'Allemagne, où ils faillirent à leur entreprise, d'autant que Dieu ne permit que ce pays tombast en leurs pattes: mais leur cruauté fut telle, que leur propre pays de Lorraine en fit pour lors la premiere experience, receuant en cest endroit le salaire d'auoir produit de tels enfans au monde. Car en premier lieu, ils vouloyent se venger tellement de la Duchesse vefue de François & mere du Duc à present, laquelle les auoit mesprisez, qu'aussi desiroyent ils attrapper ceste Duché. Pour cest effect, ils semerent mille calomnies contre ceste vefue, la rendans odieuse infiniment enuers le Roy Henry, & ne cesserent iamais que sous ombre d'une protection (car aux insignes malices, c'est où ils ont tousiours eu plus beaux pretextes) n'eust prins le Duc en sa main, esperans bien qu'ayans un Roy fauorable, la Duché & le Duc comme en leurs mains, le temps les feroit toucher au but auquel ils visoyēt de ce costé-là. Mais comme Dieu est admirable en tous ses faits, il est auenu que le Duc ny la Duché de Lorraine n'ot point eu de plus fermes ny plus assurez fondemens, que ceux que les cousins de Guise auoyent posez pour le ruiner. Car le Roy Henry print l'enfant en sa garde, & depuis le fit son gendre, & bailla la Duché en celle de l'oncle Côte de Vaudemōt. Si on adiouste à cela la ville de Metz, faudra il puis apres un plus ample tesmoignage? Car qu'est ce que ceste pauvre ville n'a souffert en peu d'annees & par dedans & par dehors, estant despouillee de sa liberté, sous l'ombre de la protectiō d'icelle, desmembree de l'Empire, ruinee pour la pluspart, & pour le comble de ses miseres reduite en la seruitude du Cardinal, qui sous un nom emprunté, en a tiré tous les ans pour le moins cent mil francs, n'en laissant au Roy que le deshonneur de l'auoir surpris

LA LEGENDE DV

sous ombre de la defendre, la charge de la garder avec despens incalculables, la perte de grand nombre de François, & l'inimitié de l'Empire, qui tous les ans renouelle le decret du recouurement des villes de Metz, Thoul & Verdun, monstrant par là le desir qu'il a de les remettre en leur premier estat, à la premiere occasiō. Peu apres s'enfuyuit le siege de Metz, où le Cardinal craignant la peau de son frere, & voulāt l'agrandir par dessus tous, luy fit enuoyer tous les Princes & grans Seigneurs de France, pour l'asseurer, & aux despens de leur sang, esleuer iceluy comme sur les espauls de victoire. Mais quel besoin estoit-il de tacher ce trophée en offensant Dieu & les hommes? le tout aux despens de l'honneur & des finances du Roy. Combien nous à esté cher vendu ceste tant vaillante defense d'une ville estrangere, qui iamais ne nous auoit fait outrage quelconque, si on n'appelle outrage d'auoir creu trop legerement aux paroles d'un Cardinal son nourrisson, & qu'elle tenoit pour son Euesque & Pasteur? Et de fait, les François payerent bien cherement le contrechange, quand la Picardie en fut bruslee & saccagee iusques à Noyon: & sous la conduite du troisieme frere, gendre de la Duchesse du Valentinois, la noblesse Françoisse receut la plus grande playe qu'elle eust receu depuis la iournee de Pauie, estāt sans cause ny raison amenee à la boucherie plustost qu'à la bataille: car en ceste rencōtre, où cest estourdy Duc d'Aumale troisieme frere fut prins par sa faute, furent tuez deux cens gentils-hommes François ou enuiron, entre lesquels estoient plusieurs grans Seigneurs, assauoir Sieurs de Rohan, de S. Forgeu, de Nancay, la Motte, Dufseau, les Baron de Couches, & de Castres & autres Seigneurs de marque. Quand le Royaume n'auoit receu autre dommage par la conduite de ces gens que cestuy-la, il suffiroit pour les auoir en detestation. Tost apres ceste desfaite en l'an 1552. au mois d'Octobre, s'enfuyuit le siege de Metz, d'où l'Empereur ayant esté chassé, le Duc de Guise s'attribuant toute la gloire, laquelle auoit esté achetee par les Princes & Seigneurs François, que, que le Cardinal y auoit fait enuoyer par le Roy, c'est merueilles comme ils s'esleuerent lors. Mais qu'appporta l'annee suyuante, sinon deux pertes redoublées & non iamais recourables? c'est assauoir la ruine totale de Therouenne & de Hesdin, qui estoient les deux clefs de

Picardie. Le Cardinal là dessus chantoit les triumphes de son frere aisné, se moquant des Seigneurs François, qui pour n'estre assistez estoient forcez par l'ennemy, & faisoit croire au Roy qu'il n'auoit que leur maison propre à gouverner les affaires de paix & de guerre. Mais l'emprisonnement du troisieme es mains du Marquis de Brandebourg rompoit le fil de telles vanteries: pourtant se hastèrent ils de le retirer pour se pouffer les vns les autres. Toutesfois ils ne voulurent desboufer pour sa rançon vn seul denier de leurs larcins, ny auoir compassion quelconque du peuple François, qui estoit rongé iusques aux os. Ils trouuerent vn autre fort honeste moyen: ce fut d'emprunter le nom de Roy, pour tourmenter tous ceux que bon leur sembla, sous ombre d'heresie, afin d'en attrapper les confiscations. Car ce n'estoit pas assez que cestuy là par sa temerité, eust esté cause de la mort de tant de grans Seigneurs & braues gentis-hommes François à l'heure de sa prise: mais il falloit encores que sa deliurance coustast la vie de ceux qui estoient demeurez de reste: voire iusques à n'espargner les femmes des bons & vertueux Capitaines, durant mesmes le temps qu'elles exposoyent leurs vies & leurs biens pour le seruice du Roy. De cecy seroit suffisamment creu le feu Sieur de Telnigny, si quelques tēps apres il n'estoit mort au seruice du Roy Henry: car durant cest emprisonnement du Sieur d'Aumale, la Dame de Telnigny fut faussement accusée d'heresie, par la subornation d'vn Souboniste, estaffier du Cardinal, comme estoient aussi messieurs nos maistres ses compagnons, gens ignorans de tout bien & hōneur, fiers, cruels & seditieux, s'il y en a au monde, sous ombre de la Religion qui leur sert de couuerture: du tout semblables en cest endroit au Cardinal de Lorraine, qui les mettoit lors en besongne aux despens de l'honneur du Roy, lequel en estoit mal voulu de plusieurs. Enquoy se descouuroit vne autre ruse de ces gens, car ayans aux costez du Roy Henry leur esponge, assauoir la Duchesse de Valentinois, belle mere de ce prisonnier, laquelle pilloit à toutes restes, ensemble ceux q' auoyēt la bourse publicq' à gouverner: ils despoilloient le Roy de l'amour & des biens de son peuple dont ils se reuestoyent, faisans croire que rien n'estoit bien fait que par leur conduite. Car mesmes ils furent si impudens de maintenir que leur frere d'Aumale auoit fait tres-bien son deuoir, &

LA LEGENDE DV

que ceux qu'il auoit menez à la boucherie l'auoyent presques trahy: tellement que la faute fut reiettee sur les morts, & le suruiuant qui n'auoit obey au commandement du Roy, qui luy manda expressémēt de ne rien hazarder, apres sa deliurance, reuint en Cour où il fut careffé par le moyen de sa belle mere autant & dauantage que l'vn des plus braues lieutenans de Roy. Aiusi se moquoient-ils d'vn costé du Roy Henry, auquel cependant ils auoyent tellemēt osté le sens par leurs artifices qu'il n'estimoit auoir meilleurs ny plus fideles seruiteurs que lesdicts de Guise, apres le Connestable, auquel pour ceste cause ils vouloyent mal de mort, comme ils le monstrerent en diuerses sortes.

Ces guerres de Metz n'estoyent rien au pris de celles de Picardie, dont ceux de Guise estoyent les allumettes. Et tāt que le Duc de Guise & le Cardinal furent pres du Roy Hēry, ce feu s'embrasa de plus en plus. Encores ne se contentent ils de hazarder de ce costé là l'estat du Roy, qui y perdit à Therouenne & Hedein encores vn bon nombre de grans Seigneurs & gentils hommes, sans les prisonniers de marque: mais luy firent receuoir vne autre grande bastonnade en Italie. Or n'est il pas besoin que nous mesmes recitions icy tous nos dommages, perte de bataille où demeurèrent quatre ou cinq mil hommes François pour la pluspart, sans les Capitaines & gētils-hommes de marque: la perte de la ville de Siene, qui a tant cousté d'argent à ce Royaume, qui a tant enseuely de François, qui a embelly Florence de nostre ignominie, qui a apporté perpetuelle seruitude & quasi totale destruction aux pauures Sienois, à qui peut elle estre à meilleur droit imputee qu'à la ialousie de ceux de Guise qui gouuernoient tout alors (c'estoit l'an 1554. & 1555.) aimans trop mieux differer le secours promis, & mettre par ce moyen toute l'armee en desespoir, que de souffrir qu'il fust dit, que sans eux la Thoscane fust acquise au Roy, ou pour le moins contrainte à receuoir telle composition qu'on luy eust accordee.

Cependāt ils auoyent dressé des pratiques en Italie pour s'agrandir par quelque moyen que ce fust: & tousiours aux despens du Royaume, & à la confusion du Roy. On scait qu'ils querelent la Couronne de Naples & de Sicile, & que le Cardinal en toute sa vie abayoit apres la Papauré, se persuadant de faire de merueilleux & estranges changemens,

s'il estoit vne fois Dieu en terre. Estant donc auenu le decez du Pape, le Cardinal poussé de son ambition accoustumee n'alla point, mais courut au plus tost qu'il luy fut possible, pour attrapper les trois courônes qu'il deuroit par vne fotte esperance. Or l'experience monstra lors aux François, que cest homme la trainoit tout mal-encontre avec soy. Car luy estant party, incontinent l'Empereur Charles le Quint & le Roy Henry furent aussi tost enclins à donner lieu aux meilleurs conseils de ceux qui parloyent du repos de tant de pources peuples. Tellement que combien que la paix ne peust estre lors faite, si est-ce que moyennant l'auis & prudence du Conestable & de l'Amiral, tresues pour cinqans furent accordees le cinquiesme iour de Feurier, l'an 1556. Le Cardinal (selon sa coustume) ne vouloit faire son voyage de Rome à ses despens, auoit assuré le Roy Henry, qu'il dresserait en Italie de telles ligues cõtre l'Empereur Charles 5. qu'on en auroit aisement le bout. Cela ayant esté trouué bon par le Roy, seruit de couuerture à l'ambition & auarice du Cardinal, lequel avec grandes capitulations (toussiours aux despens de ce Royaume) fit lieutenant general du Roy en Italie Hercules deuxiesme Duc de Ferrare: mais ses pratiques principales estoient de faire des amis & creer des seruiteurs, à l'aide desquels (& des forces & finances Françoises) il peust cõquester le Papat pour soy & les Royaumes de Naples & Sicile pour son frere. Or si tost qu'il fut aduertý des tresues, cela l'esmeut grandement, car c'estoit la mort de tous ses desseins de ce costé là. Aussi ne se peut-il contenir de dire haut & clair deuant plusieurs, en passant par Neuers, que ce n'estoit pas ce que le Roy luy auoit promis: & qu'il auoit bien moyen de rompre les tresues, s'asseurât de ce faire, si tost qu'il seroit venu à la Cour qui lors estoit à Bloys: auquel lieu estant arriué, & ayant parlé au Roy, finalement par les menées de ses agents, speciallemēt du Cardinal Carasse enuoyé du Pape, qui fit presenter au Roy vne riche espee, le Roy s'accorda à la rupture desdits tresues, quelques raisons que le Conestable, l'Amiral & autres grans Seigneurs amenassent au contraire. L'instrument principal de ceux de Guise, estoit ceste Duchesse du Valentinois, laquelle leur seruoit de pont & de corps & d'esprit pour les esleuer au throsne Royal, car elle cõmandoit au Roy Henry, & eux cõmandoyēt à ceste courtisane.

LA LEGENDE DV

tifanne. Ainsi donc ceux de Guise enuellerent Henry en vn periure manifeste, & le Royaume en nouueaux troubles, & en la perte qu'il receut depuis en la iournee S. Laurens, prinse de S. Quentin, ruine de Picardie, & en la paix fort desauantageuse pour les François. Il n'y auoit que ceux de Guise qui eperassent gagner en ceste nouuelle: car l'aisné aspirant à la Couronne de Naples & de Sicile, se fit donner la charge d'aller rompre les trefues en Italie avec six mille Suisses, quatre mil François, cinq cens hommes d'armes, & cinq cens cheuaux legers. Chacun scait, qu'il emmena tous les meilleurs soldats qu'il peust auoir, laissant le Roy en pourpoint, & son peuple en chemise: car outre tant d'hommes qu'il emmena, les finances furent tellement espuisces par le Cardinal qui en estoit le surintendant, que finalement il en vint là, de prestier au Roy l'argent de ses finances, par personnes interposees à tel interest, que son auarice a porte. Outre cela, les rolles de ce temps là & de l'annee suyante, monstrent quelles excessiues donations le Cardinal & son frere obtindrent de la facilité du Roy, pendant que le peuple estoit foule iusques au bout, les finances espuisces, comme dit a esté, le domaine, les receptes, les villes engagees, la guerre allumee, la frontiere de Picardie és mains du Roy d'Espagne. Car tant s'en faut que les entreprises de Henry conseillé lors par le Cardinal succedassent, qu'au contraire peu de temps apres il perdit ceste lamentable iournee de Saint Laurent, où fut tue Jean de Bourbon Duc d'Anghien, le Viconte de Turaine, & plusieurs autres Seigneurs & gentils-hommes François. L'infanterie taillee en pieces pour la pluspart, le Connestable fort blessé prins prisonnier avec bon nombre de vaillans Seigneurs & gentil-hommes. Douze ou quinze iours apres la ville de S. Quentin fut prise d'assaut, où le Roy receut vne autre bien rude bastonnade. Icy ne faut passer vn tesmoignage de la bonne volonté du Cardinal de Lorraine enuers le Roy Henry & son estat. Apres la iournee de S. Laurent, le Roy se trouuant sans deniers, sans gens & sans conseil (car le mal-heur voulant que le Cardinal demeura seul apres de luy) ce reuerend au lieu de secourir le Roy de ses biés, & pour luy aider de quelque partie des deniers qu'il auoit peschez és finances, dès le lendemain de cest accident, se fit rembourser par le tresorier de l'Espagne,

l'Espagne, d'une partie de quinze mil liures qu'il pretendoit luy estre deuë. Il n'y auoit en tout le Royaume si petit artisan, si poure citoyen, qui ne mist la main à la bourse pour secourir son Roy, & qui pour cest effect n'en fust du remēt executé: cependant le Cardinal estoit deuenu sergēt, executant Henry au plus dur temps de sa fortune, en la plus grande necessité de ses affaires, iouant au Roy despouillé avec telle impatience, qu'il ne voulut onc attendre que le thresorier de l'Espagne eust recouré argent, ains le contraignit d'emprunter la somme qu'il demandoit pour luy satisfaire. A lors aussi le Roy Henry obtint en don de la ville de Paris la somme de trois cens mil francs, lesquels le Cardinal mania, Dieu scait comment & à quoy elles furent lors employees. Mais cela soit dit pour esprouue simplement d'infinis semblables traits, ou lon ne fait lequel des deux a esté plus grand au Cardinal, ou d'attirer sans fin ny mesure, ou de brusler d'impatience à espuiser la France, qu'il auoit choisie pour proye conuenable à son ambition.

Mais que faisoit le Duc de Guise en Italie, tandis que la Noblesse Françoisise estoit aux prises avec l'Espagnol, pour poser (sans le voir) le fondement de la grandeur de ces messieurs cy? Le Duc auoit amené avec soy vne bonne troupe de Noblesse, & tary les finances du Roy, sans faire chose qui valust en Italie, sinon que pour mettre son frere en credit, & dresser des pratiques en faisant le simple, il s'en alla avec son illustre principauté prostituer la dignité d'un lieutenant general du Roy de France dans Rome, à badiner avec des prestres, & faire le bas-bout & le dernier d'une table de Cardinaux, la plus part d'eux Marmitons & gardes-finges du Pape. Surquoy on a maintesfois loué la franchise de courage d'un maistre de Requestes qui l'accompagnoit en ce voyage, lequel indigné de ce que s'ouffroit le Duc de Guise sans congé de la Cardinauté, s'assist brauement aupres du Duc, afin qu'on ne reprochast aux François que le Lieutenant general de leur Roy eust seruy de portechappe à tels papelars, & frippelippes de marmite, qui sur leur fumier font si peu decas des Roys & Princes Chrestiens. Mais quoy: il falloit qu'avec le coust & la perte des homes, la France receut écors ces deux iniures en Italie: l'une dudit Sieur de Guise qui laissoit son camp oisieux, & les

desseins

LA LEGENDE DV

desseins de son maistre, pour naquerer & faire la Court du Pape, afin de creer (ainsi que le Cardinal s'attendoit bien qu'il deust faire) des Cardinaux nouueaux à la deuotion du dit Cardinal, tant & en si bon nombre, que venant le Papat à vacquer, il se peust assurer de l'estre, autant qu'une foy Cardinale se peut estendre. L'autre iniure par l'indiscretion dudit Sieur de Guise qui en sa personne, laissoit si honteusement auiler la dignité & reputation de son Roy, estant son lieutenant general. Les ennemis de la Couronne se rioient à gorge desployee de ceste sottise ambition, & les plus auisez François ellimoyent que le Roy, & le Connestable, s'estoyent laissez aller à telles entreprises pour se descharger d'un faix insupportable qui leur pesoit sur les bras par les continuelles alarmes que l'inconstance, l'auarice & la vaine gloire de ceux de Guise donnoit aux affaires du Roy plus que les frais de deux telles conquestes. Or comme le but du Cardinal fust, si tost qu'il seroit Pape, attirer la guerre à Naples & en Sicile, ils se fussent ruinez en ceste conqueste, ou venans à bout de leur entreprise (enquoy la France eust moins perdu qu'à les tenir en ces bras) ils s'attachoyent pour toute leur vie vn cordeau au col à garder ce pays nouvellement conquis. Et comme toutes nouvelles Seigneuries sont d'elles mesmes foibles, odieuses & debiles, ils rendoyent aux François l'un & l'autre Royaume plus recourable de leurs foibles mains, que du puissant bras qui les tient de present. Neantmoins sous ce pretexte, le Cardinal grippoit à toutes restes, tellement qu'à ceste occasion & autres semblables, celuy là se iouoit à bon escient, qui renuersa si bien les lettres du nom de Charles de Lorraine. qu'il trouua (ce qu'on pouuoit reprocher à ce reuerend estre tres-uray) **RACLE' AS L'ORDE HENRY.** Mais nous verrons cela tantost vn peu plus par le menu.

En poursuyuant nostre propos, apres la perte de tant d'hommes en la iournee de S. Laurent, la prise du Connestable & autres sinistres accidens, le Cardinal voyant (ce luy sembloit) la plus belle ouuerture du monde pour auancer sa maison, desploya lors tout ce qu'il auoit en l'entendemēt pour executer ses desseins. Le premier fut de faire son frere Roy de fait, tandis que Henry le seroit. L'autre de lier si bien son lierre à la pyramide, que l'un fist finalement tomber l'autre.

L'autre : ce fut de moyenner vne double alliance: l'vne de la niepce Marie Stuard Royne d'Escosse, avec François fils aîné de Henry, & l'autre, du Duc de Lorraine son cousin avec madame Claude de France. L'absence du Cōnestable, qu'il redoutoit & haysoit merueilleusement, luy en acruet du tout la volonté. Quant au premier poinct, les affaires estans ainsi brouillez en Picardie, & le Royaume desnüé de forces, il falloit r'appeller celles qui estoient en Italic. Cependant le Cardinal prenoit garde que nul n'entreprist la surintendance du maneiement des affaires, s'attendant (puis que le Cōnestable estoit arresté) de la mettre entre les mains du Duc de Guise son fiere, si tost qu'il seroit de retour: lequel auoit esté en mesme temps repoussé de deuant Ciuitelle, de sorte que ce mandement luy vint bien à propos: & luy fut enuoyé l'escuyer Scipion afin de le faire hastier & amener ces forces avec luy. Estât arriué, le Cardinal le fit incessamment enuoyer à Compiègne, pour dresser le camp, où le Roy estât allé apres, declaira en presence de tous les Cheualiers de l'ordre & Capitaines de son armee, que le Duc de Guise estoit venu à poinct pour la cōseruation de son Royaume, & fut mis en auant de le faire Viceroy en France: mais d'autant que ce tiltre fut trouué nouueau, il fut commandé de luy expedier lettres de Lieutenant general du Roy en tous les pays de son obeissance: lesquelles furent dressées par du Thier secretaire des commandemens, en telle forme que le Cardinal voulut, & depuis receues, & verifiées par la Cour de Parlement de Paris, & autres Parlemēs du Royaume, les Princes du sang laissez en arriere avec vn manifeste mespris: comme aussi apres la prise de Calais, ils firent preserer le Duc de Nemours au Prince de Condé, en la charge de la Caualerie legere, & quelque an apres le Marechal de Brissac au mesme Prince au gouuernement de Picardie. Le Duc de Guise ayant ceste charge, & gens à qui commander, enflloit à veüe d'oeil, & le Cardinal iouuoit cependant de la harpe, endormant le Roy Henry (parmy telles tempestes) au giron de ceste villaine Seneschale. Neantmoins Henry qui aimoit ardemment son compere le Cōnestable, & d'autre part, n'auoit pas les yeux tellement appesantis de sommeil, que par fois il ne les deferrast, & en les ouurant n'aperceust ceux de de Guise s'auancer par trop, commença des'offenser contre eux, & ne se peut re-

LA LEGENDE DV

nir de descharger deslors vne partie de ce qu'il en pensa plus amplement depuis, car il s'excusa enuers son compere (ainsi appelloit-il le Connestable) luy mandant par lettres secrettes, qu'il auoit esté contrainct de faire le Duc de Guise son lieutenant, & le mariage du Dauphin, avec plusieurs autres choses contre sa volonte: mais que le temps luy en feroit la raison.

*Mariage
du Dau-
phin avec
Marie
Stuard
Royne
d'Escoffe.*

Quant à ce mariage du Dauphin, il en va ainsi. Le Cardinal ne voyant personne en Cour qui luy peust contredire, étant son frere sur son retour d'Italie pour estre lieutenant du Roy, & le Connestable prisonnier, il commença à mettre en termes le mariage de sa niepee la Royne d'Escoffe. Pour paruenir à cela, il mettoit en auant que le Roy verroit aussi bien de son viuant son fils couronné que l'Empereur Charles auoit veu de son viuât veu couronner le Roy Philippe son fils Roy d'Angleterre: faisant ledit Cardinal presser l'affaire par les Estats d'Escoffe sollicitez par le Sieur d'Oisel, qui manioit en ce pays-là les affaires de la Royne douairiere. Et pour faire condescendre la Royne à ce mariage, laquelle auoit tousiours dit, qu'il n'y auoit tien pressé, puis que les deux personnes estoient en la main du Roy, & que le Dauphin son fils estoit encores bien jeune & mal sain: le Cardinal commença à se declarer cõtre la Duchesse de Valentinois, & la blasmer en tout ce qu'il pouuoit, comme ayant à desdain la memoire de son alliance, & ne se souuenant plus (ou faignant l'auoir oublié) que c'estoit l'eschelle par laquelle luy & ses freres estoient montez si haut. Cela faisoit-il, estimant que c'estoit le moyen de gagner le cœur de la Royne, laquelle hayissoit extremement ceste Duchesse & non sans cause, comme chacun sçet: de fait, cest expedient luy seruit tellement pour auancer la besongne, que sept mois apres la prise du Connestable, ce mariage fut accompli, & deslors François appellé Roy Dauphin, & messieurs de Guise par consequent oncles du Roy.

*Prinse de
Calais
comme.*

La prinse de Calais, dont l'entreprinse auoit esté proiettee par le Connestable, l'Amiral & le Sieur de Senarpont, augmenta le despit que le Roy Henry auoit conceu en son cœur contre le Duc de Guise. Ayant entendu plusieurs fois la facilité d'executer l'entreprinse, il y voulut aller en personne: mais le Cardinal voulant desrober pour sa maison le cœur des François en fit destourner le Roy, & donner la charge

charge au Duc de Guise, qui neantmoins en fit telle difficulté, tenant l'execution pour impossible, qu'il vint iufques à protester (tant il estoit hardy) que ce qu'il en faisoit, n'estoit que pour obeyr au tres-expres commandement du Roy, qui ne cessoit d'insister au contraire, & dire qu'en cela n'y auoit difficulté quelconque. Aussi voyant qu'on en chantoit les louâges du Duc de Guise par tout le Royaume, il ne se peut contenir de dire qu'on luy auoit rauy vn honneur qui à luy seul appartenoit.

Au reste, sous les choses qui auoyent la plus belle apparence au dehors, le Cardinal cachoit tousiours des desseins *La paix* estranges pour agrandir sa maison par la ruine de France. Il *faite avec* le Roy nourrit les guerres de Picardie & Italie, rompt les tresues, d'Espa-
gouverne tout avec son frere, pour satisfaire à son ambition, & se faire le chemin pour passer plus outre: mais cela ne *gue.* suffisoit. Il faut donc tenter quelques autres moyens. Là dessus, la Duchesse de Lorraine mit en auant le propos de la paix avec le Roy Philippes: eé que le Cardinal prenant à son auantage, comme nous verrons tantost, se fait donner la charge d'aller trouuer ceste dame, afin de descouuir quelque nouveau moyen, qui fut tel: l'Euésque d'Arras, maintenant appellé le Cardinal Granuelle, s'estant trouué comme député du Roy d'Espagne en ceste entreueüe, dit entre autres choses, que le Royaume de France estoit infecté de Lutheriens, & mesmes de grans Seigneurs, entre lesquels fut nommé le Sieur d'Andelot, il adiousta qu'il y auoit des Princes aussi, qui par ce moyen espioyét la Couronne, à laquelle ils pourroyent aisément attaindre à l'aide & faueur des Protestans, comme il auoit nagueres descouuert. Ce propos ne tomba en terre: mais le Cardinal desirant dresser lors quelque pratique, descouurit à Granuelle ce qu'il fauoit de quelques offres faites au Roy Henry par les Princes protestans, & des allees & venues sur ce faites entre le Roy de Nauarre & eux. Or mettoit-il cela en auant pour ouir l'autre, & sachant que si on ne trouuoit occasion de remuer mesnage en France mesmes, ses desseins se rompyent, & sa maison iroit par terre. Granuelle d'autre part, considerant de quelle importance, pour les affaires de son maistre, estoit la rupture de ceste intelligence avec les Protestans, pose ce fondement de la paix avec le Cardinal de Lorraine, que leurs maistres estoient si forts tous

LA LEGENDE DV

deux, que si l'un ruinoit l'autre, quelque tiers auroit bon marché du victorieux, que partant il falloit necessairement les accorder, de sorte qu'avec toutes leurs forces, ils courussent sur ces Euangeliques, pour se recompenser de leurs pertes, faisans premierement mourir ceux qui seroyent sous l'obeyssance de ces deux Roys, sans espargner personne. Le Cardinal pensoit là dessus, que les Princes & Seigneurs de France, chargez d'estre Lutheriens, estans morts, le Roy & le Royaume seroit d'autant afoibly, pour l'auoir en sa maison, à meilleur conte. Cependant, les confiscations seruiroyent pour gagner les seruiteurs & amis. Mais ce qui luy fit embrasser cest affaire de plus grand courage, fut que Grâuelle luy dit, qu'il ne cognoissoit Cheualier ny Capitaine au monde tant honoré & respecté, ny plus digne de ceste charge que le Duc de Guise. Car alors il commença à aualer des pays & Royaumes tous entiers par vne sottise esperance, se persuadant de faire son coup avec le plus beau pretexte du monde, a sauoir le zele de la religion. Mais tout cela estoit la ruine de Henry, & de l'estat de luy & de ses successeurs. Car depuis que le Cardinal eut planté cest axiome au cœur de nos Roys qu'il falloit forcer les consciences, ne tenir la foy aux Heretiques, a ce pas esté le moyen de faire deux terribles coups. L'un d'attirer à foy les grâs Seigneurs Catholiques, spcialement le Connestable, & autres bien affectionnez à la France, afin de luy estre comme bourreaux pour se couper bras & iambes en persecutant leurs concitoyens. L'autre de faire mourir les Princes, plusieurs grâs Seigneurs, vn nombre infiny de noblesse & de bons Francois, qui rendoyent la Couronne imprenable & redoutable à tous ses ennemis. Mais sous ces deux coups sont cachees tant de ruses & pratiques qu'il est impossible de les reciter toutes, nous en mettrons en auât quelques vnes, pour faire que les lecteurs se remettent les autres deuant les yeux, & se souuient que depuis que le Cardinal eut trouué ceste ouuerture, iamais Henry ny ses successeurs n'ont eu repos, pour auoir creu vn si pernicieux conseil, qui a esté la ruine aussi du Cardinal & de la pluspart des siens, & qui infalliblement accablera sa maison: Dieu iuste iuge voulant qu'en la fosse que cauent les meschans, eux mesmes tombent les premiers, & qu'ils soyent attrappez au piege par eux tendu, & estranglez du cordeau qu'ils auoyent file pour les autres.

Pour

Pour conclusion, la paix fut faite, au grand desauantage de la France : mais le Cardinal ne se soucioit à quel pris ce fust, pourueu que cela seruiſt à son proiect. Le premier article portoit, que les Roys procuroyent de faire tenir vn Concile general pour assoppir les heresies, c'est adire, apres que le Pape & les siens auroyent fait la cōclusion, on courroit sus de tous costez aux Lutheriens : en quoy le Duc de Guise seroit des premiers employez. Quant aux autres articles, plusieurs ont assureé que le Cardinal estoit si bō seruiteur du Roy d'Espagne, que plusieurs passerent en sa faueur, sans peu ou point de resistance. Et cōbien que le Cōnestable & le Marechal de S. André luy fussent donnez pour adioincts, si est ce que luy & Granuelle procurerent bien soit le profit de l'Espagnol. Quant au Cōnestable, encōres qu'il apperceust le tort qu'on faisoit à son maistre, & descourist aucunement le but du Cardinal, toutesfois pour le desir qu'il auoit de reuenir en France, pour reprimier, par le credit qu'il auoit enuers Henry, l'ambition desdits de Guise qu'il voyoit prendre vn trop haut vol, & dont les effectz s'estoyent demōstrez en la pratique du mariage de leur niepce, & craignant que ce feu ne s'embrasast, tellement qu'en fin lon n'y peust remedier, se laissa aller en ceste negotiation. Le Marechal de S. André n'estoit pas homme qui s'osast opposer au Cardinal: car estant paruenue en honneur par les moyens que chascun scait, il ne faut trouuer estrange s'il auoit l'esprit seruite & le cœur bas. Or combien que le Cardinal n'ignorast point la grande affection que le Roy portoit à son compere le Cōnestable, & que ce seroit le plus secret conseiller, si tost qu'il seroit en France, neantmoins estimant ceste paix le plus brief chemin de la course de ses pensees, il en poursuyuit la publication.

En ce temps, ceux de la Religion fauorisez de plusieurs *Poursuite* grans Seigneurs & iuges de ce Royaume, commençoient *du Cardi-* à leuer la teste. Le Cardinal empoigne incontinent ceste *nal cōtre* occasion, pour acheminer ses desseins. Sa deliberation fut *ceux de la* d'intimider les iuges equitables, descourir les mieux af- *Religion.* fectionnez, ou pour en triompher en les destournant de leur constance, ou en les extermināt, mettre de ces creatures en leur place pour gouverner puis apres à son plaisir, & descourir tout par leur moyen. Passant plus outre, il

LA LEGENDE DV

voit que ceux de la Religion la quitteront ou la maintiendront. S'ils la quittent, ce sera pour les asservir & escocher plus à loisir. S'ils la maintiennent, ce sera sous la faueur des grans, lesquels par consequent seroyent reculez de la Cour & de toutes affaires. Luy donc & ses freres en auroyent tel maneiement, qu'en fin nul ne leur oseroit contredire. Outreplus, il s'asseuroit d'irriter tellement le Roy Henry à l'encontre des plus grans mesmes, que la place demeureroit vuide à luy & à ses freres de Guise. Et pensoit que c'estoit là vn fort honneste moyen pour donner croc en jambe au Connestable, d'autant que ses neveux de Chastillon estans arrachez de luy à cause de la Religion, & le Roy de Nauarre & le Prince de Condé aussi, il ne seroit pas si fort.

*Le Cardinal s'at-
tache au
Parlemēt
de Paris.*

Là dessus, il rue vn de ses plus grands coups contre la Cour de Parlement de Paris, s'adressant en premier lieu au President Segulier, qui estoit allé en Cour pour impet-
trer le payement de quelques gaiges deus à luy & à ses cō-
pagnons. Car ayant fait sa harangue au Roy, le Cardinal
s'auance & dit, le croy qu'on ne veut empescher vos gages,
pourueu que vous vous portiez fidelement: & apres auoit
fierement reproché à tout le corps du Parlement, leur con-
niueance en la confectiō des procez de ceux de la Religion,
les fit tancer par le Roy, & commander d'assembler la Mer-
curiale, qui estoit le filé pour attrapper les plus hardis. Et
de fait, ayant desia beaucoup de seruiteurs en ce Parlement,
à leur rapport il enflamma tellement le Roy, qu'il voulut
s'y trouuer en personne, & apres auoir ouy discourir
chascun à son tour, fit emprisonner du Bourg & autres
Conseilliers. Ainsi s'attacha le Cardinal à la plus belle
perle de la Couronne de Henry, en faisant (sous ce beau
pretexte de Religion) que la plus notable compagnie qu'on
fautoit voir, se soit peu à peu (pour la plus part) conuertis
en vne troupe d'esclaves, qui n'ont rien d'honorable que
la robbe & l'apparence exterieure. Et entre tous les maux
que le Cardinal a fait à la France, cestuy-cy en est l'vn des
principaux.

Aussi, Dieu iustement irrité contre les confusions qui
commençoient lors à prendre pied, specialement l'Atheis-
me, la Magie, l'iniustice, les paillardises & infametez abo-
minables, commença à executer des iugemens, desquels
ceux de Guise se seruirent pour brouiller d'auantage les af-
faires.

fares. Ce fut la mort soudaine de Henry, lequel estoit des tenans à courir la lance avec le Duc de Guise, qui l'imita à ce coup, duquel il fut blessé à mort.

Nous auons veu comment par les guerres de Picardie & *Deportemens de* Italie, ceux de Guise affoiblirent l'estat du Roy Henry. Vo- *ceux de* yons maintenant quelques vns de leurs deportemēs enuers *Guise en-* la personne de ce Prince, tant en sa vie comme en sa mort. *uers la* Ce Prince estoit d'un naturel paisible & benin, cōme chaf- *personne* cun scait, mais en peu ils se changerent merueilleusement *du Roy* son naturel, tellement que s'il eust vesçu plus longuement, *Henry.* la paix avec le Roy d'Espagne engendroit de terribles trag- gēdies dans le Royaume. Auāt qu'il fust Roy, le Cardinal luy auoit esté dōné pour Gouverneur, mais il ne seruit qu'à le corrompre & gaster, luy seruant de Marquereau & serui- teur d'amour. Les pierres, cabinets & tapisseries de l'hostel de Reims (où infinies paillardises se sont commises) en par- lent encor. Et ne se contentans de tenir pres de luy la Du- chesse de Valentinois au grand despit de la Royne, desbau- choyent par autres petis seruiteurs les dames & damoiselles de tous costez, afin que par si mal-heureux moyens il gaig- nassent la faueur de ce Prince en ruinant son ame. Nous ne parlerons point de l'ord & sale adultere qu'ils luy firent commettre à son retour de Piedmont, luy estant encores Dauphin. ny de ce qu'ils luy ont comme amené celles qui leur touchoyēt de plus pres pour en faire à son plaisir: c'est à dire, se polluer de façons estranges. Quant le Cardinal se despitant cōtre le Duc de Guise son fiere a dit maintesfois, que iamais Cocu ne chanta belle chanson, que lon estime à qui il regardoit. Peut estre que Henry auoit des compag- nons, mais c'estoit le premier perdu en ces ordures par l'entremise de ceux-cy. De là vint que pour le ruiner du tout & de corps & d'ame, tost apres son auenement à la Couronne, furēt par eux introduits mille moyens d'entre- tenir ce Prince en lasciuetez, & en le destournant de Dieu, mettre tout en troubles par succession de tēps pour pescher mieux à leur aise. Mais il en faut considerer quelques par- ticularitez. La Royne Catherine de Medicis demeura sterile quelques anneés, dont le Roy Henry estant encores Dau- phin estoit fort desplaisāt. Ces messieurs cy là dessus, apres leur auoir mis en main leur Seneschale, raschoyent à faire que Henry r'enuoyast sa femme en Italie. Et vne fois à

LA LEGENDE DV

Rossillon sur le Rosne, ils en tindrent vn grand parlement, deliberez de faire r'enuoyer ceste Royne, qui fut bien aydee par le Cardinal de Chastillon depuis en ce mesme fait. Alors faisoit-elle de la Chrestienne, ayant la Bible souuentefois sur sa table, y lisant & faisant lire. D'autre part estant auenu que par le commandement du grand Roy François, trente Pseaumes de Dauid furent traduits par Marot, & mis en musique par diuers musiciens: car le Roy & l'Empereur Charles le Quint priferent ceste translation par paroles & presents. Mais si personne les aima & embrassa estroitement & ordinairement pour les chäter & faire chanter, c'estoit ce ieune Prince Henry lors Dauphin, de maniere que les bons en benissoyent Dieu, & ses mignôs & la Seneschale mesmes faignoient les aimer, & luy disoyent, Monsieur, cestuy-cy ne sera-il pas mien? vous me donnerez cestuy là, s'il vous plait. Lors il estoit bien empesché à leur en donner à sa fantaisie & à la leur. Toutesfois il retint pour luy le 128. Bien heureux est quiconques sert à Dieu volontiers, fit luy-mesme vn chant à ce Pseaume, lequel chant estoit fort bon & plaisant & bien propre aux paroles. Le chantoit & faisoit chanter si souuent qu'il monstroit auoir vn grand desir d'estre benit en lignee, ainsi que la description est faite en ce Pseaume. Quelque temps apres, la Dauphine commença à auoir des enfans: mais Henry au lieu de recognoistre vn tel bien, se laissa aller apres ses ordures avec ceste vilaine Seneschale, & fit pis que deuant: tellement aussi que ceste benediction fut (à peu que ie ne die) conuertie en vne horrible malediction. A quoy le Cardinal de Lorraine fut vn instrument fort propre. Car voyant que Henry prenoit plaisir à ces saintes Cantiques, lesquels fortifient la chasteté, & sont ennemis capitaux de toute ordure: que par succession de temps il aimeroit mieux sa femme, & r'enuoyeroit sa putaine, & par consequent, le credit de messieurs de Guise, fondé sur vn si sale appuy, s'en iroit bas, commença premierement à blasonner la translation, & finalement les Pseaumes mesmes, subrogeant au lieu les vers lascifs d'Horace, & les folles chansons & amours execrables des Poëtes François qu'il mit en credit. Alors Ronfard, Iodelle, Baif & autres villains poëtes commencerent à entrer en credit: & Dieu aussi ne voulant pas que son nom demeurast plus long temps ainsi profané, retira ses louanges pour les

mettre en la bouche des petits. Les Pſeaumes & Marot furent banis. Toutes fortes de vilains chansons & lasciuue musique vint en auant, par l'entremise principale du Cardinal, Mecenas de ces vilains brouillons. Et pour acheuer la besogne, apres auoir fait oster par la Seneschale au Roy toute sainte musique, osté à la Royne son cōfesseur Boteiller, qui pour lors preschoit purement, il bailla à Henry vn sien docteur Sorboniste, homme ignorant & meschant iusques au bout, & par ce moyen luy arracha du cœur ce peu de semence de pieté qui y pouuoit estre. Depuis il se firent compaignons de Henry, & specialement estant Roy, voire en plus de sortes que l'honesteté mesmes ne le permet. Et de remuer icy telles ordures, ce seroit trop ennuyer, les lecteurs. Que ceux qui se souuient du temps escheu depuis l'an 1550. iusques à la mort, se proposent avec moy deuant les yeux les meschans tours que ceux de Guise ont fait à ce poure Prince, ruinans son ame, entretenās l'adultere en son sein, se portans si indignement en sa maison que ie voudroy n'en auoir iamais ouy parler: & les tableaux qui en ont esté faits, & presentez au Cardinal mesmes, ses contenance & façons de faire l'ont monstré suffisamment. Quel bien ont-ils fait à la Royne? mais quel mal ne luy ont ils fait? Henry laissa quatre fils viuans. Comment traitent-ils François? Nous le verrons maintenant. De quelles confusions auons nous esté agitez par leur moyen sous le regne de Charles. Si le Cardinal viuoit, cōment eust-il manié Henry troisieme par le moyen de la Royne Louyse de Lorraine? A-il aimé le Duc d'Alençon? au contraire, il luy osta au depart du Roy de Pologne, la lieutenanee, pour la faire assigner à son neueu le Duc de Lorraine, & gouuerner sous ce pretexte encor plus audacieusement que iamais. Mais ces torts demandent vn plus exacte discours que nous verrons. Ainsi donc, s'estās moquez d'Henry & de tous les siens, ils ont emply sa maison d'ordure, son Royaume de troubles, ruiné les grans, accablé les petis, & mis les choses en telle confusion, que selon les hommes il n'y a esperance que le Royaume puisse estre restauré & ramené à quelque petite partie de son ancienne splendeur. Dès le viuant de ce Prince aussi commencerent ils à marquer ses seruiteurs qui leur desplaisoyent, faisans escarter les vns, mettans les autres en mauuaise grace, ostans d'alentour du Roy ses bons conseillers,

LA LEGENDE DV

lers, y introduifans leurs mignons & esclaués, par le moyeu desquels ce Prince estoit persuadé, que messieurs de Guise estoient ses plus fideles seruiteurs, semans les diuisions entre les Princes & grans Seigneurs, pour en attirer les vns de leur costé & ruiner les autres tant plus aisément puis apres. Toutes les particularitez se verront en leur ordre cy apres, où ces torts se cognoistront clairement. Pour ceste heure, nous dirons ce mot, qui sera approuué de tous vrais François, qu'en si peu de temps que Henry à vesçu, il leur a fait plus de biens que nul autre Roy precedent ne fit onques, par tout vn siecle à tous ses seruiteurs ensemble: il a plus souffert, comporté & enduré d'ennuy, de fascheries, de mauuais deuoir, de pertes & dommages d'eux, que maître, amy ne pere n'endura onc de seruiteurs, compagnons ny enfans. Car outre ce que de son viuant, ils luy ont tourné le dos vne infinité de fois, & fait perir son corps & son ame, entant qu'en eux a esté, ils ont souillé sa maison, gasté ses enfans, ruiné son peuple, & sa mort ils ont bien monstré comment ils l'auoyent respecté en toute sa vie. Nous auons veu cy deuant que leur aisné sentant la mort du grand Roy François s'approcher, se moquoit de luy, & l'appelloit galant. Eux tous n'en ont moins dit, & monstrerēt beaucoup plus de signes desiouissance & de leur meschant cœur en la mort d'Henry, leur plus grand amy, leur Seigneur & bienfaiteur. Quel spectacle fut ce aux François pleurans la mort tant inopinée de leur Prince, de voir le Duc de Guise & le Cardinal de Lorraine à l'heure mesme de ceste mort enleuer à face riante leur ieune Roy & neueu, & le trāsporter des Tournelles au Louure. Quelqu'vn aussi alors ne dit pas trop hors de propos q̄ ce iour là se deuoit appeller la veille de la feste des trois Rois. Car il n'y auoit personne qui voyant ces messieurs aussi à cheual, ne iugeast que la France auroit vn Roy heritier, Roy de nom seulement, & deux Roys de Lorraine par effect, ou plustost deux fins & cruels tyrās, comme ils se firent bien cognoistre tels depuis. Au reste, c'est l'estat des grans Chambellans d'auoir soucy du corps mort d'vn Roy iusques à ce qu'il soit en terre. Le Duc de Guise l'estoit, & avec violence auoit arraché cest estat à la maison de Longueuille Qui empeschoit ce Duc & son frere le Cardinal, qui auoyent vn Roy à leur deuotion, & s'il faut ainsi parler, à leur commandement,

de

de faire leur deuoir, & non pas sur l'heure mesme l'abandonner comme vn charongne? que peut-on dire d'eux d'auoir ainsi honteusement destourné leur visage du corps de leur Roy & Seigneur? l'ayans laissé sans soin & soucy de sa garde & sepulture, pour laquelle le Conneftable & le reste des bons & fideles seruiteurs demeurèrent. Encores, s'ils eussent attendu que le corps eust esté refroidy & assurement mort, ou pour le moins s'ils eussent fait quelque contenance de regret. Mais peut estre ceste inhumanité proceda de ce qu'ils entendirent que le Roy Henry auoit arresté de les chasser apres les festes & tournois: ou plustost leur ambition ne permit pas qu'ils attendissent plus long temps à descouuir ce qu'ils machinoient en leurs cœurs, assauoir de regner sous le nom de leur neueu François second, en attendant l'occasion de passer plus outre.

Mais à l'auenture se sont-ils mieux portez à l'endroit de François 2. & pourroyét lors auoir si bien fait, que les fautes precedentes meritoient d'estre couuertes. Voyés si ainsi est. Ce ieune Prince aagé de 16. ans pour le pl^s, ne regna pas dixsept mois entiers. Mais on peut dire sans mentir, que iamais Royaume en l'espace de 17. ans ne fut esbranlé de la sorte que nostre poure France, le tout par l'ambitiō de ceux cy. Et puis affermer que si pour le iuste chastiment de nos pechez, Dieu eust encor allongé de 17. autres mois le regne de François second, la maison de Valois perdoit la Courōne tout quitte, & la Noblesse Françoisise se pouuoit preparer à la mort ou à des indignitez estranges. Le peuple la iustice & le Clergé mesmes ne pouuoient attendre qu'une horrible tyrannie. Et afin que cela se voye plus euidement, considerons comment ils manierent le Royaume en cest espace de 17. mois. Premieremēt ils rauirent le Roy des mains des estats du Royaume & des Officiers de la Couronne, l'emmenans (en la mesme heure que son Pere deceda) dans le Louure avec ses freres, sa mere & sa femme. Là ils le garderent si bien, que personne ne pouuoit approcher de luy que quelqu'un de ceux de Guise n'y fust present. Et lors aussi furent ils appelez Gardes du Roy. Chassent le Conneftable & plusieurs autres, enuoient les Princes du sang, l'un porter l'ordre en Espagne, & l'autre pour conduire madame Elizabeth, l'autre en Flandres pour la confirmation de la paix: & finalement les traiterent, comme

*Commēt
ils se sont
portez à
l'endroit
de François 2.*

LA LEGENDE DV

nous verrōs, quād il sera parlé de leurs deportemēs enuers plusieurs Princes du sang. Prēnēt ou plustost rauiffēt à eux le maniemēt de toutes les affaires: car les Parlemens ayans enuoyé vers le Roy leurs deputez, il leur fit entendre, que ses deux oncles le Cardinal de Lorraine & le Duc de Guise auoyent la charge entiere de tout: & commāda que lon s'adressast dés lors en auant à eux en tout ce qui concernoit le seruice de luy & de son Royaume: & qu'on leur obeyst cōme à luy mesmes. Les voila declairez Rois par leur organe: car ce ieune Prince, nullemēt experimenté & miserable spécialement pour auoir si meschante compagnie, ne disoyt ny ne faisoit que ce qu'ils vouloyent: car le Cardinal l'auoit tellement accoustumé à ses signes, qu'à la moindre de ses contenances le Roy parloit, marchoit ou se taisoit: tellemēt qu'aussi l'appelloit-on l'ame du Roy, car à la verité il le faisoit mouuoir & tenir telle mine que bon luy sembloit.

Ayans escarté les Princes & Seigneurs qui leur estoyent suspects, considerons comme ils rengerent le reste. Quant au Conseil priué, apres s'estre asseurez du Chancelier Oliuier qu'ils rappellerent, & qui lors oubliat tant Dieu & soy-mesmes, qu'il leur donna sa conscience, ils y firent entrer ceux de qui ils se floyent. Dés le temps d'Henry, les Parlemens s'estoyent r'emplis de gens qui auoyent apporté le plus d'argent de solliciteurs, & de fauoris des grans. Ceux de Guise, voyans bien qu'il faloit auoir à leur deuotion ces gens-là, y auoyent fait entrer peu a peu les enfans des plus grans vsuriers & exacteurs, & autres manieres de gens qui auoyent corrompu tout droit diuin & humain, vendu par le menu ce qu'ils auoyēt achetē en gros ou eu pour recompense, declairez les secrets de la Cour, contre leur serment, & villenē la iustice en toutes sortes. Pourrāt fut-il aise à ceux de Guise de renger ces cours à leur deuotion, tenant les vns en bride, & remplissans les autres de tref-grandes esperāces. Ce qui auoit estē pratiqué en cest endroit du viuāt de Henry, fut encor par eux plus chaudement poursuiuy sous François second, tellement qu'aussi depuis ils eurent vn grand appuy de ce costé là. Ils se mirent aussi à dresser les estats de la maison du Roy, vsurpans ce qui appartenoit au Connestable, encores grand Maistre pour lors. Pour y faire entrer leurs seruiteurs & gens de tout à leur poste, ils ostent partie des officiers du feu Roy, qui de tout temps estoyēt continuez

tinuez de pere en fils, les laissent, sous ombre de bon ménage, comme aussi ils renuoyent partie des autres en leurs maisons avec demy gages pour pension, cōbien que l'estat nouveau des officiers domestiques qu'ils establissoyēt, excédast de beaucoup l'autre nombre. Les Prouinces du Royaume & les villes de frontière furent aussi garnies des leurs, & ceux qui n'estoyent à leur gré, réuoyez en leurs maisons: fut mandé à tous Gouverneurs Chefs de guerre & des villes d'obeyr au Duc de Guise, comme au Roy mesmes. Les finances pareillement furent maniees par les plus fauoris du Cardinal, & furent auertis tous les Parlemens qu'il auoit la superintendance des affaires d'estat. Pour demeurer seuls armez, font defendre tout port d'armes, specialemēt les pistoles & bastons à feu: & les longs manteaux & grosses chosses. Le Cardinal fort couard de nature, auoit sceu d'un Necromātien à Rome, qu'il seroit tué d'un bastō à feu par l'enuie qu'o luy porteroit, & pour les enuemis qu'il acq̄roit en France, estant esleué au plus haut degré d'honneur.

Le premier trait de leur tyrānie fut de persecuter ceux de la Religion en la personne de certains Conscilliers du Parlement de Paris, specialement d'Anne de Bourg, au procez duquel amplemēt descrit en diuers traitez & discours, specialement en l'histoire de François second, depuis quelques mois remise en lumiere, apparoissent des iniustices & meschancetez si vilaines que rien plus, commises par les iuges appostez par le Cardinal. Vn autre trait fut de bāder le peuple contre les grans, par le moyen qui s'ensuit. Pour abatre ceux qui leur pouuoient faire teste, & s'acquerir la bienueillance du commun, & rendre leur gouuernement agreable, ils firent dresser lettres de reuocation de toutes alienations faites tant à vies qu'à temps, fust pour recompense de seruices ou autrement excepté les venditions: dont les deniers auoyent esté employez aux grans & vrgens affaires du Roy, sans aucun desguisement, ensemble l'appannage des filles de France, & le dot de la feu Roync Eleonor, duquel iouissoit l'infante de Portugal: le reste reuny au domaine & recettes ordinaires du Roy. Cela estoit pour faire les passer plus grans par leurs mains, & se faire des seruiteurs plus que iamais, en leur faisant auoir lettres de declaratiō telles qu'il leur plaisoit. 3. Le troisieme fut de faire chasser le Roy de Nauarre premier Prince du sang, par les plus indignes

LA LEGENDE DV

dignes moyens que lon scauroit, & dõt il sera parlé au discours du traitement par eux fait aux Princes du sang. 4 Ils arrachent au Connestable l'estat de grand Maistre, pour le Duc de Guise, & achetât le Marechal de Brissac par le gouvernement de Picardie, qu'ils tirerent des mains de l'Amiral de Chastillon. 5 Pour se renforcer contre les appareils que lon dressoit contre leur tyrannie, font dixhuit Cheualiers de l'ordre tout d'une volce, & d'une marque de cheualerie bien esproueue & sans reproche font vn colier à toutes bestes. 6 Voyans que cela ne suffisoit, & qu'avec le tēps il y auoit danger q̄ les estats ne demandassent leur ancienne liberte, au moyen dequoy leur tyrannie donneroit du nez à terre, premierement ils firent trouuer le plus mauuais du monde au Roy le bruit qui couroit, que lon estoit deliberé en ce bas aagé du Roy de demander les estats, & ce par diuerses ruses, la principale desquelles fut d'intimider les plus grans par quelque notable moyen, & gagner tellement la Royne mere qu'elle fust l'instrumēt pour ruer ce coup. Ils proposerēt donc à ceste femme qui d'ailleurs estoit temaillee des fersardans de son ambition, que si les estats auoyent lieu, comme les ennemis de sa grandeur le desiroyent, on l'enuoyeroit faire des iardins, si elle ne passoit les monts. Partant luy conseillent (comme ses bons seruiteurs) d'y auiser. Or ne regardoyent ils pas à elle, car si le Roy François eust surueeu au Roy de Nauarre & au Prince de Condé, qu'ils estoient resolu de faire mourir peu auant les estats tenus à Orleans, ils l'eussent fait desloger plus viste que le pas, car son esprit & naturel leur estoit suspect à merueille. C'estoit donc à leur commodité qu'ils visoyent. Mais ceste femme feignant ne voir rien en leur finesses, môstra qu'elle croyoit tout cela, & pour s'affermir aussi de plus en plus, & leur iouer à eux mesmes quelque bon tour, escriuit au Roy d'Espagne son gendre, se plaignant du Roy de Nauarre & des Princes, comme s'ils eussent voulu (par le moyen des estats) la reduire à la condition d'une chambriere. Peu de temps après arriué le paquet d'Espagne, contenant que le Roy Philippes auoit entendu, que certains mutins & rebelles s'efforçoient d'esmouoir des troubles, pour changer le gouvernement du Royaume, qui auoit esté si sagement estably de bon nombre de Conseillers, par le feu Roy Henry son bon frere & beaupere, & cōme si le Roy son beaufrere

n'estoit

n'estoit capable de luy mesme de l'administrer, & en bail-
 ler la charge à ceux qui bon luy sembleroit, sans y interpo-
 ser autre consentement ny recevoir loy de ses suiets, ce
 qu'il ne deuoit aucunement souffrir. Que de sa part il em-
 ployeroit volontiers toutes ses forces à maintenir l'au'ho-
 rite de luy & de ses ministres, voire luy cousteroit sa vie &
 à quarante mil hommes qu'il tenoit prests, si aucun estoit
 si hardy d'attenter au contraire. Car il luy portoit telle af-
 fection (disoit-il) qu'il se declairoit tuteur & protecteur de
 luy & de son Royaume, comme aussi de ses affaires, lesquel-
 les il n'auoit en moindre recommandation que les siennes
 propres. Voila comme l'ennemy hereditaire de la Couron-
 ne de France estoit appelle à la defense de la tyrânie. Plusieurs
 ont trouué telles lettres plainnes d'audace merueilleuse,
 qu'un Prince estrangeur osast ainsi ouuertement en presence
 de tout le Conseil priué (où ces lettres furent leues, & à la
 barbe du Roy de Nauarre mesmes) abolir la liberte Fran-
 çoise, & renuerser l'authorité des estats. Mais il auoit esté
 auerty par ceux de Guise de tout l'estat des affaires, & si les
 choses eussent succedé comme elles commençoient, il eust
 eu sa part à la piece avec les autres. Pour l'heure, ces lettres
 de l'Espagnol eurent autant d'efficace que ceux de Guise
 vouloyent: car le Roy de Nauarre commença à les bonni-
 ter & chercher de soy mesmes les occasions de s'en retourner
 garder son pays. Mais pour le mieux pourmener, la com-
 mission luy fut donnée de mener Elizabeth sœur du Roy,
 mariee à l'Espagnol: & le Cardinal de Bourbō & le Prince
 de la Roche Suryon pour adioints, afin de la rendre sur la
 frontiere de France & d'Espagne.

Or voyans que tant plus ils cuidoient s'auancer en rui-
 nant l'estat, plus ouuroyent-ils la bouche aux vrais François
 leur dessein fut de se fortifier en gagnant de nouueau les
 Parlemens, les Ecclesiastiques & les gés de guerre. L'auâ-
 cement de la Religion & l'accroissement de ceux qui en fai-
 soyent profession estoit vne belle conuerture au Cardinal,
 pour piper les Ecclesiastiques. Quant aux Parlemēs, pour
 autant que plusieurs qui y sont pourueus sont entrez par
 la fenestre, estans sans aucune conscience, il ne les fa-
 lut gueres presser pour se rendre esclaués de ceux de Guise.
 Les bons qui y restoyent, intimidés par les rudes traite-
 mens fais à du Bourg & à ses compagnons, se mettoyent la
 main

LA LEGENDE DV

main sur la bouche . Quant aux gens de guerre, voyans les Princes ne dire mot, & le Duc de Guise arme tandis que les grans & petis estoient en chemise, n'attendans autre chose que l'escorcheur, ils se rangeoyent du costé des plus forts. Et combien que les vns & les autres cognussent par suffisantes coniectures, que le but auquel tendoit ceste maison de Guise estoit tout autre que celuy qu'on leur figuroit, si este ce qu'abreuuez de vaine asperance, & pour s'entretenir en vne imaginee prosperité, comme gens enyurez chascun se precipitoit en ce gouffre.

Estans ainsi ceux de Guise en bonne grace, & apres auoir eslongué ceux qui n'estoyent de leur retenüe, ils se resolerent de penser de plus pres à leurs affaires, pour telle occasion. Le Roy, François venant à croistre, commença à donner plus de iugemēt de son indispositiō. Ils l'auoyēt marié à leur niece Royne d'Escosse, en luy faisāt de si bōne heure goustier les delices du monde, & estre coiffé de sa femme, qu'ils le peussent manier plus souplement. Mais ce Prince malsain, & qui dès son enfance auoit monstré vne tres-dangereuse indisposition, pour n'auoir craché ny mouché, fit que quelques siens medecins faits de la main de ceux de Guise les aduertirent secretement de pouruoir leurs affaires, d'autant que le Roy n'estoit pas pour la faire longue. Sur ce rapport, le Cardinal tenant ia attaché à sa main la pluspart des François, pour descouuir comment ils estoient affectionnez enuers le Roy, deploroit quelque fois la misere du temps & l'indispositiō du Roy, qui n'auoit pas peut estre (disoit-il) loisir de punir les heretiques, & que les choses pourroyent se tourner tout autrement apres la mort d'iceluy. Ayant rüé ce coup, & sentant plusieurs desirer à demy que luy donc pensast à quelque ferme expedient, passoit outre, insistant sur la maladie du Roy, laquelle il taxoit malicieusement de contagion de ladrerie: & ce à double fin, l'vne pour desgouster les François de l'amour naturelle qu'ils portent à leurs Roys, pour estre le Roy, comme ils vouloyent faire croire, entaché de telle contagion, & par ce moyen les preparer à nouueau changement: & l'autre pour rendre tellemēt odieux ceux de la Religiō (lesq̄s il pretendoit faire auteurs de ce bruit) enuers le Roy, que par son commandemēt ils fussent du tout exterminéz, afin que cela rälé, ceux de Guise ne trouuassent aucune resistance. Suyuant
cette

telle pensee, ils font courir le bruit par ceux de leur faction
 que le Roy alloit a Blois pour se faire medeciner à cause
 des teintures de son visage, & comme quelques vns deman-
 dassent que signifioit ce langage, ces espions disoyent en
 grand secret à l'oreille, que pour vray le Roy Henry estoit
 entaché de lepre, pour laquelle guerir il le faloit baigner au
 sang de bon nombre de petis enfans, & que desia il y auoit
 gens commis pour aller prendre les plus beaux & Plus
 sains que lon pourroit trouuer depuis quatre iusques à six
 ans. De fait quelques rustres suyans la Cour, apostez par
 le Cardinal, se transportoyent par les bougades & villages
 à l'entour de la riuere de Loyre s'enquiers du nombre
 des enfans, & d'autres venoyent apres demandans s'il estoit
 venu gens pour enregistrer leur enfans, & qu'il se falloit
 bien garder de les bailler, d'autant que c'estoit pour baig-
 ner le Roy en leur sang. Ces bruits mirent tous ces pays a-
 lentour de Loyre en merueilleuse frayeur, & le Roy estant
 arriué à Blois en sceut les nouvelles qui le troublerent grã-
 dement & sa mere aussi. Mais le Cardinal en reietta la coul-
 pe sur ceux de la Religion, & le persuada au Roy qui s'en
 enflamma contre eux, d'vne haine qui luy demeura em-
 prainte au cœur iusques à la fin de sa vie. Et toutesfois vn
 de ces garnemens, qui portoit telles nouvelles, & sous pre-
 texte d'aduertir les peres & meres des enfans auoit exigé
 grans sommes de deniers, ayant esté prins pres de Loches,
 conuaincu & condamné à estre decapité, confessa, main-
 tint & afferma iusqu'au dernier soulpit, que le Cardinal
 luy auoit fait bailler ceste commission & à plusieurs autres
 aussi. Neantmoins on s'en attachà à ceux de la Religion,
 & quoy que cinq semaines ou vn mois auparauant on eust
 fait vn edict assez rigoureux, le Cardinal fit vne recharge de
 trois autres edicts en Nouembre 1559. en l'vn desquels ces
 mots estoient contenus: qu'és assemblees de jour & de
 nuict de ceux de la Religion non seulement l'usage de l'E-
 glise Romaine estoit vilainement profane: mais que lon y
 semoit plusieurs propos vilains, infames & iniurieux con-
 tre sa Maiesté, & pour esbranuer le peuple à sedition.
 Mais cela ne fit qu'aigrir beaucoup de personnes qui mes-
 mes n'estoyent pas de la Religion, & estimer qu'il y auoit
 autres choses que la Religio, laquelle en cest endroit (com-
 me en beaucoup d'autres depuis) ne seruoit que de pieteux.

LA LEGENDE DV

Cependant ceux de Guise mirent vne telle tache sur leur neueu, qu'écór qu'il ne fust ladre, toutesfois depuis ces bruits la, il perdit presque toute sa reputation.

Sur cela entreuindrent deux accidens qui remirét le Cardinal en nouuelles alteres. L'vn fut que le Presidét Minard l'vn de ses esclaués au Parlement de Paris fut tué d'vn coup de pistole, par gens incognus. L'autre fut qu'vn sien bon seruiter nommé Iulian Fermé fut tué assez pres de Chambourg où estoit le Roy. Ce Fermé alloit porter force memoire à Paris, pour faire procez aux plus grans Princes & Seigneurs du Royaume & autres gens notables qui fauorisoient à la Religion. Le Cardinal empoignant ces occasions, donne vne recharge de ceste calomnie susmentionnee à ceux de la Religion, & par lettres patentes fait encor defendre plus estroitement que jamais, le port des armes: mettât par tels bruits le Roy en l'indignatiõ du peuple qui n'auoit accoustumé de se voir ainsi souspeçonné. Ce pendant assauoir le 23. de Decembre, le Conseiller du Bourg fut executé à mort & plusieurs autres de la Religion en diuers lieux, au grand mescontentement non seulement de plusieurs François, mais aussi des Printes estrangers.

Mais cela n'est comme rien au pris des confusions & malheurs en quoy ceux de Guise enucloppèrent le Roy & le Royaume puis apres. Car leurs façons de faire ouuertemét tyrâniques, les menaces desquellés on vsoit enuers les plus grans du Royaume, le reculement des Princes & grans Seigneurs, le mespris des estats du Royaume, la corruptiõ des principaux de la iustice rangée à la deuotion de ces nouueaux gouverneurs, les finances du Royaume departies par leur commandement, & à qui bon leur sembloit, comme aussi tous les offices & benefices, brieuf leur gouvernement violent & de soy-mesme illegitime, ayât esmeu de merueilleuses haines contre eux, tant des grans que des petis, amena en auant l'entreprise dont la Renaudiere estoit Chef sous le nom & adueu du second Prince de sang, laquelle fut depuis maniee & rompuë en la sorte que nous le dirons au traitement par eux fait à la noblesse.

*De l'entreprise
d'Am-
boise.*

Pour le present, voyons comme ils se mocquerent alors du Roy & de son estat. A yans entendu par vn certain auocat de Paris nommé des Auenelles qu'on machinoit contre eux, se seruirent de la Royne mere pour faire venir mes-
sieurs

seurs de Chastillon à la Cour, ou par leur auis fut dressé vn edit du Roy pour adoucir les rigueurs que l'on tenoit auparavant contre ceux de la Religion. Or se seruoient-ils de ce pour rompre l'entreprise, et sans bien deliberez de reuocquer le tout apres, comme ils le firent entendre par lettres particulieres à leurs esclaves au Parlement de Paris, où cest edit fut incontinent public avec les modifications en registrees au registre secret, tellement toutesfois que quelques Conseillers se laisserent aller iusques à dire que c'estoit vn attrappeminault. Par ainsi ils se iouoyent de la foy Royale, mettās ceste tache infame à nos Roys d'estre perfides & desloyaux. Ce pendant, ayans nouueaux aduertissemens, au lieu de penser à leur gouuernement, & monstrent par effect qu'ils ne uouloyent estre tels qu'ils s'estoyent monstré iusques à lors, en foulant au pied toute l'autorité du Roy, amassent des forces de toutes pars, baillent argent à des Auenelles & autres espions, prins es coffres du Roy, enuoient gensdarmes de tous costez, & tienēt le Roy au milieu d'eux & ayans en ces tempestes obtenu lettres pour le Duc de Guise d'estre lieutenant General du Roy avec puissance absolue, il ne fut question que de mettre tout à feu & à sang, faisans mourir infinies personnes nobles, & souillans le nom l'honneur, les yeux & le regne de ce ieune Roy des plus horribles cruautez que lon sauroit penser. Car l'air, la terre & l'eau, seront tesmoins à iamais de la Barbarie de ces monstres qui ont remply la France de sang, le ciel de tesmoins & de iuges, & la terre de complaints. Leur imposture apparut aussi ouuertement en ce que iamais ils ne voulurēt permettre que le Roy entēdist comme il appartenoit, les iustes complaints de ses suiets que lon traitoit si vilainement deuant ses yeux. Il demandoit quelques fois avec les larmes aux yeux ce qu'il auoit fait à son peuple pour luy en uoloir ainsi (car ces messieurs luy cornoyent sans cesse aux oreilles qu'on le uoloit tuer, & sous ce pretexte l'auoyent enuironné de troupes armées & ramassees des plus meschans garnemens du Royaume) & depuis ont continué à se faire garder pres de nos Roys, la dignité desquels ils ont cōuertey en ce faisant en ie ne say quelle pompe Persique & frayeux Turquesque) & disoit qu'il uoloit entendre leurs plaintes & raisons. Et par foīs disoit à ses bons oncles, Je ne say que veulent dire ces remuentiens. I'enten que c'est à vous

LA LEGENDE DV

à qui lon en veut : ie voudroy bien , que pour vn temps vous fussiez hors d'icy , afin que lon cognust mieux si ces gens cy s'attachent à moy ou à vous. Mais le meurtrier qui tenoit le Pere de son ennemy entre ses bras , sauuoit sa vie par ce moyen , aussi ceux de Guise se tenans ioints (comme le lierre a la Pyramide) serrez & conioints à ce ieune Prince , paroyent dextrement aux coups , desquels infalliblement ils eussent esté transpercez . Ils reiettoient donc tous ces propos du Roy , l'asseurant que luy ny messieurs ses freres ne viuroyent vne heure apres leur partemēt , & que la maison de Bourbon ne cerchoit qu'à les exterminer à l'aide des heretiques. Voila comme ils enuenimoyent le Roy contre son sang & son peuple , prenans Valois pour Guise , iouant manifestement au Roy despouillé . Cōme aussi leurs cruautez n'empcherēt point qu'on ne leur reprochast ces choses en face & par escit , est ans aceusez d'auoir affoibly , mangé & ruiné les Roys & le Royaume . Mais cela sera deduit encor plus particulièrement . Le Cardinal fut bien si audacieux alors que de iurer par le sang Dieu en presence du Roy , que le Baron de Castelnau mourroit , & qu'il n'y auoit homme qui l'en deliurast. Cependāt les edits du Roy courroyent de tous costez , & le Duc de Guise pour se moquer du Roy dauantage , & craignant que si grand nombre d'executez ne les rendist odieux à tous , & que ce mot d'estats dont on leur froitait desia les oreilles , ne chatouillast le cœur du peuple , fut d'auis de sauuer la vie (comme vn brigand feroit à quelqu'vn qu'il tiendrait à la merey au coin d'vn bois) à la pluspart des pources soldats venus à pied : ce qui fut fait & sous main donné à chascun vn teston.

Je ne diray point qu'ils conseillerent au Roy de tuer le Prince de Condé , & les moyens qu'ils tindrent pour se lauer & blanchir dans le sang innocent , ny les calomnies qu'ils imposèrent aux morts , & les belles promesses qu'ils faisoient pour l'auenir , le tout sous le nom du Roy , sans en tenir rien : car il sera temps d'en parler encor au long ailleurs. Mais ieramenteueray aux lecteurs vn autre tort merueilleux que leur ambition fit au Roy & à son estat . Leur niece mariee à François 2. estoit Royne d'Escosse. Or preten loyent ils qu'elle eust quelque droit sur l'Angleterre , pour estre fille du fils d'vne sœur de Henry huitiesme Roy d'Angleterre , & pretendants qu'Elyzabeth à présent regnante

*Guerreen
Escosse
par ceux
de Guise
aux de-
spens de
France.*

nante seroit facilement deboutee, veu mesmes que Marie Royne d'Angleterre, marié au Roy Philippe, l'auoit fait declairer bastarde. Pourtant firent-ils prendre à leur niepce le titre & les armes d'Agleterre & d'Escosse, resolu de s'approprier en fin le Royaume d'Angleterre, aux despens de la France, sous le nom de leur niepce, fust par finesse ou par force. La Religion dont Elizabeth faisoit profession leur fut vne couverture bien propre pour gagner gens en Angleterre, ou lon fait qu'il n'y a que trop de gens affectionnez au Pape. La grandeur du Roy de France & l'alliance inuincible des deux Royaumes leur estoit vn autre manteau, sous lequel s'amasserent beaucoup de seruiteurs secrets & pensionnaires qui vendoyent leur meschante conscience au pois de l'or, & en se moquant de ceux de Guise leur persuaderent que pour attirer l'Angleterre, il falloit donter les Escossois qui pour la pluspart estoient de la Religion. Car en ce bel exploit les Anglois Catholiques auoyent vn suffisant gage de leur repos pour l'auenir: & qu'il falloit que l'vn des six freres demeurast en Escosse. Sur ces menées entreuint vn trouble en Escosse pour la Religion, le Roy Henry mourut, & eux se voyans à cheual, deliberent de poursuyure ceste proye à cor & à cry. Ils enuoyent l'Euesque d'Amiens fort habile homme en Cour d'Eglise, & qui en vn mois deuoit reduire (ce disoit-il) tous les Escossois desuoyez, & vn certain la Brosse esceruelle & furieux, qui deuoit tuer tout en ce Royaume là. Ces deux bons commissaires arriuez en Escosse, commencent à faire des partages par fantasie des terres des Gentils hommes, & (vendans la peau de l'Ours qu'il nauoyent prins) escriuent à ceux de Guise qu'il y auoit moyen de tirer deux cens mil escus par an de ce Royaume, en faisant mourir la noblesse & assuiettissant le peuple, & qu'on logeroit là commodément mille gentils-homes François pour faire seruice à messieurs de Guise. Dieu fait si ce conseil les grattoit où il les demangeoit, & s'ils estoient despitez contre la Royne Douariere leur sœur & le Sieur d'Oisel son mignon, qui n'estoyent d'auis qu'on courust sus aux Escossois qui auoyent dit sang aux ongles, comme ils le monstrerent bien, faisans sentir à l'Euesque qu'ils n'auoyent que faire de son instruction, & contraignant la Brosse de rebrousser chemin & aller faire du braue

LA LEGENDE DV

ailleurs, chassans les prestres, la Cardinauté & Papauté qui y fussent demeurez sans la sottise ambition de ceux de Guise. Mais outre ce-coup, ils eurent vne autre recharge du costé d'Angleterre, car la Royne Elizabeth fit vne ample protestation alencontre d'eux expressement, faisant voir à tous qu'ils estoient cause de tous ces remuemens à la confusion du Roy & à la ruine de son Royaume. Et quelques mines & menées qu'ils fissent puis apres, attachans (selon leur coustume) la peau du renard à celle du Lyon, ils ne gaignerent rien de ce costé-là, sinon honte pour eux & dômage au Roy & au Royaume.

Pendant qu'ils estendoient leurs ailes si loin, ceux de la Religion croissoient en France d'un costé, & les malcontents du gouvernement de ceux de Guise, reprenoient leurs esprits, encore que l'entreprinse d'Amboise en eust merueilleusement estonné la pluspart au commencement. Là dessus le Duc de Guise lieutenant general, despité extremement qu'en son gouuernemēt du Dauphine, ceux de la Religion auoyent leué la teste les premiers, y fait descendre seze enseignes des vieilles bandes du Piedmont, & plusieurs autres compagnies de gendarmes François sous la conduite de Tauannes, Maugiron & autres qui firent de merueilleux rauages en ce pays là. Tost apres ils meinent le Roy à Tours, où il ne tint pas à eux que la ville ne fut ruinée, car ils estimoyent que les habitans auoyent fauorisé l'entreprinse d'Amboise, & leur en ont longuement gardé vne dent de lait.

*Cōment
resistent
à tout
ordre.*

En pourmenant ainsi le Roy, & luy faisant gouster les apais de toutes voluptez, ils abusoyēt de sa ieunesse & simplicité, plantans de iour à autres les piliers de leur grandeur pour l'auenir. Et tant plus ils se voyoient contredits, plus estoient-ils enuenimez & affinez à nouuelles pratiques, rēdans le Roy odieux à ses suiets & aux estrangers mesmes, ruinans plus le Royaume en vn mois alors, qu'il n'auoit esté en vn an es guetres contre le Roy d'Espagne: car c'est vne chose incroyable des exactions & des debtes qu'ils firēt & des biens qu'ils amasserent sous François leur neueu. Ces deportemens conioints avec vne violence extreme, mirent la pluspart des suiets comme en desespoir de voir iamais la France en repos, veu les coups que ceux-cy luy donnoyent. Toutesfois pour y remedier premierement sous le nom de

Theo-

Theophile, fut enuoyé vne remonstrance à la Royne mere, ou la tyrannie de ceux de Guise estoit depainte au vif, & la cōclusion estoit, qu'il falloit pouruoir au gouuernemēt du Royaume, & bailler vn conseil au Roy, selon les anciennes constitutions & obseruatiōs de France, non pas à l'appetit de ceux de Guise. Puis appaiser les troubles de la Religion par vn Cōcile sainct & libre. La Royne mere qui estoit lors sous leurs pattes, & taschoit de leur cōplaire en toutes choses, leur seruant d'espionne en tout ce qu'elle pouuoit, fit retenir celuy qui porta ceste remonstrance, & apres auoit fait chercher de tous costez ce Theophile, & donné des peurs au porteur iusqu'à le vouloir battre, considerant que tels escrits pourroyēt avec le temps esteindre leurs feux & reboucher la pointe de leurs glaiues, concluent de mettre l'inquisition d'Espagne en France, ayans premierement par leurs seruiteurs secrets en Alemaigne & ailleurs entretenus aux despens du Roy, diffamé par toutes sortes de calomnies ceux de la religion. Toutesfois la sagesse du Chancelier de l'Hospital, qui manioit politiquement ces espines, rōpit le coup en quelque sorte, car au lieu de l'inquisition, fut dressé l'edict de Romorantin, defendāt toutes assemblees illicites, cōprenant sous icelles les presches, & exercices de la Religion. Mais au lieu d'appaiser les troubles, cest edit les redoubla de toutes parts. Ce qui cōmença a resueiller les esprits fut vn liure intitulé la Majorité du Roy escrit en la faueur de ceux de Guise par leā du Tillet greffier de la Court de Parlement à Paris encor que le traitement qu'il auoit receu du Cardinal ne luy en deust auoir donné la volonté, mais lors chascun adoroit ces messieurs, aussi estoient-ils Roys.

A ce liure fut fait vne viue responce, suyvie puis apres de diuers autres liurets en grād nombre, pour lesquels fut fait fort grande recherche, iusques à faire pendre Martin l'Homme qui auoit imprimé le Tygre de la France ou le Cardinal entre ses autres freres estoit depaint de toutes couleurs. D'vn costé le Cardinal faignoit d'estre bien ioyeux qu'on l'immortalizoit ainsi, & de l'autre il pratiquoit gens afin de respondre à tels libelles qui descouuroyent ses ruses, & faisoient desia sa legende, immortalizans voirement les ordures de luy & de toute sa maison. Mais du Tillet entre autres q' auoit eu vn bō coup d'estrille, s'excusa pour l'auenir & exhorta le Cardinal de pouruoir à ses affaires par autre

LA LEGENDE DV

moyen, c'est assauoit d'vser contre les personnes & biens de ceux de la Religion de toutes les rigueurs d'ont on se pouroit auiser, afin de ne leur donner pied ferme, ny aucun esprit de liure: & que le Cardinal pourroit escrire particulièrement aux Princes, ce qui fut luyuy comme le plus expedient.

Nonnelles Or pour entretenir leur credit, vers les Princes estrangers, *ruines du* descouurir ce qui disoyent & faisoient, outre les ambassa- *Royaume* deurs ordinaires qui estoient à la deuotion de ceux de Guise, ils gaignerent à force d'argent plusieurs seruiteurs de ces Princes mesmes, ayās en Espagne, Angleterre & Allemagne pensionnaires aux despens du Royaume de France. Mais outre tout cela ils auoyent des seruiteurs secrets es cours de ces Princes estrangers & des Princes & Seigneurs de France, auxquels ils donnoyent de telles pensions, que seulement la despense des seruiteurs secrets en France mōtoit par mois plus de vingt mille franes. Ils auoyent encor des coureurs qui alloient espians par les hosteleries sur les champs pour marquer les vns & les autres, dont plusieurs (sans y penser) quelque temps apres estoient emprisonnez & mis en tel poinēt, que lon en oyoit plus aucunes nouvelles.

Cela ainsi dresse ils renouellent leur ligue avec la Roynne mere, escriuent à tous leurs partisans, & s'emparent de toutes sortes de gens, tellement que le Duc de Guise s'osa vanter qu'il auoit promesse de douze cens gentils-hommes signalez, & le sermēt de leurs chefs avec lesquels & les vieilles bandes venues du Piedmont & autres qu'il auoit à cōmandement, il passeroit sus le ventre à tous ses ennemis. Puis le Cardinal mit en auant au conseil du Roy, qu'il se faloit saisir de la personne du Prince de Cōdé, chargé d'estre chef de l'entreprise d'Amboise: & ayans entendu qu'il estoit allē en Bearn, persuadent au Roy que c'estoit pour luy faire guerre nouuelle, afin d'eschapper la punition de sa faute. Ceste impression dōnee, ils expedient nouuelles cōmissiōs pour leuer gens, afin d'aller assaillir le Roy de Nauarre qui auoit retirē le Prince son Frere. Enuoient le Marechal de S. André espier ce que faisoit le Prince. Fōnt venir par l'entrentise de la Roynne mere vn nommé la Planche, afin d'entendre encor plus particulièrement les plaintes des Huguenots d'estat & de Religion, pour se munir de nouvelles fineses allencontre, & de lors furent si impudens, & elle

& elle si ie ne say quelle de dire, que le remede à tant de mescontentemens seroit qu'apres le premier Prince du sang marchast vn de ceux de Guise, & ainsi consequemment. En quoy ils descouurirent assez quel esprit les menoit. Puis changēt les gouuerneurs comme bon leur semble, enuoyēt la Motte Gondrin en Dauphiné, & autres à leur poste deça & delà: preparans ainsi leurs filez pour attrapper à leur aise tous leur ennemis.

Et comme les iugemens de Dieu sont admirables en vn point, c'est que les plus hardis contempereurs de sa maiesté ont pour vn temps toutes choses plus qu'à souhait, a fin que leur ruine soit tāt plus grande puis apres: ainsi en print il à ceux de Guise. Car comme ils estoient aux escoutes, ne sachans par quel bout commencer, la Sague gentil-homme Basque depeché par le Prince de Condé pour aller solliciter ses amis, fut prins à Fontainebleau avec plusieurs despaches, par le moyen desquelles & de ses cōseillions en la torture, ils appereurent encor mieux que le filer de leur tyrannie s'en alloit coupé, s'ils n'y prenoyent garde. Premièrement font emprisonner le Vidame de Chartres, la belle mere du Prince de Condé: enuoyent le Conte Ringraue aux frontieres de Lorraine pour tenir prest vn regimēt de Lansquenets & deux mille pistoliers. Font descendre le long de la riuere de Loyre les vieilles bandes venues du Piedmont en Dauphiné, faignās les vouloir enuoyer en Escosse: mais ils seiournerent à Gyen & à l'entour de Montargis, pour s'asseurer au besoin des maisons de l'Admiral. La ils commirent des maux incroyables avec impunité pour en tirer meilleur seruice pillans ou ranconnans les meilleures maisons, violās les pl⁹ belles filles & fēmes, & pour ne faire iustice, suffisoit de charger les cōplaignās d'estre Huguenots.

Vn autre expedient se presenta la dessus pour acheminer encor mieux leurs desseins. La Royne mere voyant tant d'apprests, & que parmy telles tempestes elle ne pourroit subsister aisément, d'autant que l'vn des deux partis l'humilieroit. Car elle redouroit plus cent fois ceux de Guise que tous autres, tenant pour certain (comme aussi il estoit vray) que s'ils venoyent à bout des Princes du sang, ils n'espargneroyent ses enfans ny elle avec. D'autre part si ceux de Guise estoient mattez, d'autant qu'elle s'estoit jointe à eux, il y auoit danger aussi qu'elle ne tombast quād & eux.

*Assemblee
de Fontainebleau.*

LA LEGENDE DV

Pourtant elle demande auis à l'Amiral & au Chancelier, qui luy declairerent estre necessaire de proposer au Conseil du Roy que les Princes, Seigneurs du Royaume, Cheualiers de l'ordre & gens d'autorité fussent assemblez pour regarder tous les moyens de pacifier les troubles.

Ceux de Guise entendans cest auis, encor qu'il n'aimassent en sorte quelconque ceste liberte de l'Amiral & du Chancelier, & fussent bien deliberez de les abattre comme les autres, neantmoins y condescendirent, estimans que c'estoit vne plus belle ouuerture que toutes les autres pour venir à leur poinct. Ils disoyent donc, que quand le Roy de Nauarre, le Prince de Condé, le Connestable & autres receuroyent les lettres du Roy à ceste fin, ils ne feroient aucune faute de venir, & qu'alors ils feroient tout portez, pour estre retenus, sans donner la peine de les aller chercher si loin. Que s'ils ne pouuoient gagner encor cela, pour le moins auroyent-ils tant de voix en ceste assemblee, que toutes leurs actions passees y seroyent authorisees, & leur degré estably pour l'auenir, tellement qu'puis apres ce seroit vn crime manifeste à quiconque y voudroit contreuenir. Que les estats (si aucuns se tenoyent) seroyent bridez par la decision de si notable assemblee, & par consequent, demureroyent Roys de France par effect, en attendant que leurs autres pratiques leur en seroyent aussi auoir le nom.

Et si leurs ennemis ne se trouuoient en ceste assemblee, ils auroyent nouuelle prinse sur eux, tant pour les mettre de plus en plus en la male grace & deffiance du Roy, que pour se venger d'eux avec plus de pretexte puis apres. Ainsi donc il ne fut questiõ que de faire courir paquets de toutes parts au nom du Roy, & leurs lettres à leurs amis. Lors leur vindrent bien à propos tant de Cheualiers de l'ordre qu'ils auoyent forgez peu au parauant, car ce furent autant de voix gaignees à la confusion du Roy & du Royaume.

Mais ils vserent d'vne merueilleuse ruse à l'endroit du Roy de Nauarre. Ils luy firent escrire par la Royne mere qu'il eust à venir: & par dessous luy firent dire par ses conseillers, assauoir Descars son chamberlan, Bouchart son Chancelier & autres qui estoient leurs espions & seruiteurs secrets vers ce Prince, qu'il n'allast point à ceste assemblee, & par ce moyen donnerent vn tel coup de pied à l'estat du Royaume qu'il s'en sent encor: car ce Prince estat intimidé
fut

fut cause que le gouvernement demeura à ces messieurs qui se fortifierent de nouveau puis apres.

En ceste assemblee trois personnes seulement les picquerent, & specialement deux les irritèrent iusques au bout. l'Euësque du Valence disant son opinion les eschaufa: mais l'Archeuesque de Vienne nommé Marillac les fit bien charger de contenance en sa docte & hardie harangue touchant l'authorité des estats & l'vrgente necessité des les assembler: concludant aussi à vn concile national.

Traitant des estats, il monstra premierement que c'estoit le vray moyen de retenir le peuple en deuoir, puis monstra que c'estoit des estats, à quelle fin ils doyuēt estre assemblez. Que les plaintes du peuple doyuēt estre ouyes & examinees en presēce des estats. Là dessus il fit vn discours, bien à propos des maux qui trouuilloient le Royaume, & dont ceux de Guise (sans les nommer) estoient cause. Ces maux estoient les surcharges extraordinaires creuës & multiplées de telle sorte que le peuple en estoit accablé: l'espuiement des finances du Roy, ses grādes debtes, les despenses excessiues du Royaume, l'ignorance du fond des finances, les affaires d'estat embrouillees, les premiers ministres du Roy chargez de tourner toutes choses à leur auantage, & faire leur profit particulier de la calamité de tous, le Roy n'estoit obey ny le peuple escouté, le gouvernement mal cōduit. En apres il monstrois les grandes cōmoditez que ceste assemblee d'estats apporterait. Le Roy entēdroit par le menu les affaires de son Royaume, examineroit les mœurs de son peuple, cognoistroit sa portee & pouruoiroit à son estat: deuiendrait bon pasteur rondant son troupeau doucement sans autremēt l'offenser: se comporteroit royalement, c'est à dire, benignement & saintement: seroit heureux & acquerroit ce beau nom de Pere du peuple duquel la memoire au Roy Loys 12. est plus celebree & reluit pour exemple à la posterité, plus que toutes les conquestes. & victoires de ceux qui ont esté au parauant. En apres, le peuple seroit tant plus encouragé de subuenir à son Roy. Ce qui est ordonné en telles assemblees à vne merueilleuse efficace de rendre le peuple aligre & prompt à tout bon deuoir. Ou quād peu de gens sont appelez à bastir les loix, on viēt à interpreter qu'elles ont esté forgees selon la passion d'aucuns, & sans examiner les raisons qu'eussent peu alleguer
les

*De l'as-
sée des
Estats.*

LA LEGENDE DV

les absens, s'ils eussent esté ouys. Il adioustoit que la maison de France auoit florý vnze cens ans durant en conseruant l'authorité des estats. Que le mesme estoit auenu en l'Empire, es royaumes d'Espagne, d'Angleterre, d'Escosse, de Dannemarch, Suede, Boheme, Hongrie & par tout ailleurs. Il respondoit amplement puis apres à toutes les objections de ceux qui vouloyent faire à croire que l'authorité du Roy estoit diminuee en assemblant les estats, & taxoit lors assez ouuertement la tyrannie de ceux de Guise, lesquels aussi luy en sceurent si mauuais gré qu'apres l'auoir fait menacer, il fut cōtraint se retirer, & voyant en quel estat estoient les affaires, il en mourut de regret. Sa harangue est imprimée & inserée en la notable histoire de François second de nouveau mise en lumière. Partant n'auons voulu allonger ce propos pour le present.

Mais ce qui les mit en fureur extreme fut la harangue de l'Amiral qui perça l'apostume de leur tyrannie: car parlant expressément de la nouvelle garde du Roy, monstra que c'estoit tresmal fait à ceux qui auoyent ainsi armé le Prince contre ses suieets, & dit nommément que si quelques officiers du Roy craignoyent d'estre offensez, ils en deuoyent oster les occasions, & que le mal contentement n'estoit pas cōtre le Roy (& à quel propos aussi, veu que c'estoit vn enfant qui ne bougeoit ny ne faisoit rien que par le conseil & abouchement de ses oncles) mais contre ceux qui manioyēt les affaires du Royaume, à quoy il estoit aisé de pouruoir, pourueu que tout fust cōpassé par bon ordre & selon les loix du Royaume. Le reste de la harangue tendoit à mesme fin que Marillac. Il y auoit aussi quelque chose de la Religion. Les deux freres de Guise mōstrerent lors qu'ils estoient Roys: car outre ce tous les Cheualiers de l'ordre là presens n'oserent haranguer, ains disoyent seulement qu'ils estoient de l'auis de M. le Cardinal, ils s'atraquerent specialemēt à l'Amiral, insistans sur ceste nouvelle garde, & mōstrans en somme que François leur neueu seruoit de masque & couuerture à leur felonnie. Comme aussi les lettres enuoyees incontinent apres ceste assemblee aux Baillifs & Seneschaux le monstroyent. Car elles auoyent esté dressées pour le Cardinal, qui promettoit vne grande reformation de l'Eglise (mais deuinez si les putains reformerēt les Bordsaux) ensemble les estats, lesquels on assignoit au 10. iour
de Dec

de Decembre en la ville de Meaux. Et que cependât les gou-
 uerneurs & lieutenans des Prouinces (pour la pluspart ser-
 uiteurs & esclaves de la maison de Guise) visiteroyent res-
 pectiuelement leurs villes, pour entendre par le menu & luy
 rapporter les doléances du peuple, c'est à dire pratiquer de
 tous costez à l'establissement de la tyrannie. Ainsi se mo-
 quent ils de l'autorité Royale, en rendant vaine & frustra-
 toire vne si notable assemblee, comme les effets en apparu-
 rent incontinent.

Ils adiousterent à cela vn autre trait de merueilleuse au-
 dace alencontre du Roy, c'est de faire mettre en armes tou-
 tes les compagnies des ordonnances, sous pretexte que le
 feu d'Amboise n'estoit pas estaint, mais veritablemēt pour
 ruiner les Princes du sang, oster toute liberté aux estats, &
 acheuer de brouiller tout. Et pour se fortifier dauantage, a-
 yans entēdu le retour des troupes Françoises reuenues d'E-
 scoffe par le traité de paix (que le Roy y auoit esté cōtraint
 accorder à son grand deshonneur & desauantage, par la folle
 ambition de ses oncles) les ioignirent aux vieilles bandes de
 Piemont, Mets, & Picardie, pour leur garde, outre douze
 cens hommes, reseruez outre le departement des cōpagnies
 mises & enuoyees par tous les gouuernemens. Ayans ainsi
 le glaiue au poing & montez à l'auantage, font vne despēche
 du Roy leur neueu au Roy de Nauarre, par laquelle le Prin-
 ce de Condé estoit charge de crime de lese maiesté: & pour
 en auoir le cœur net, ledit Seigneur prioit le Roy de Nauar-
 re de luy enuoyer son frere en bōne & seure garde: sinon il
 seroit luy-mesmes contrainct de l'aller querir avec si bonne
 compagnie que la force luy en demoureroit. Le Roy de Nau-
 arre & son frere respondirēt sagement & de telle constāce,
 que ceux de Guise virent bien qu'avec toute leurs puissan-
 ce à peine en pourroyent-ils auoir le bout. Et pourtant s'a-
 uiserent-ils de se seruir de la foy & promesse du Roy pour
 tromper ces Princes, & les attirer au piege. Parquoy ils sōt
 incontinent vne autre despēche, par laquelle le Roy man-
 doit au roy de Nauarre & au Prince de Condé qu'ils pour-
 roient venir vers luy en toute seureté, & s'en retourner
 quand bōn leur sembleroit, les assurant en parole de Roy,
 qu'il ne seroit attenté à leurs personnes en aucune maniere,
 qu'il entendroit paisiblement leurs remonstrances & iusti-
 fications, sans qu'ils entrassent en prison, ou qu'on leur fist
 procez:

LA LEGENDE DV

procez : seulement il vouloit auoir responce de la bouche du Prince sur les poincts dont on le chargeoit , & qu'il ne pouuoit aucunement croire : brief qu'ils seroyent recueillis selon leur estat & dignité, voire qu'on leur bailleroit le iâg qui leur appartenoit au maniemēt des affaires, afin d'auoir leur conseil & auis pour rendre toutes choses bien policees. Et quant à la Religion de laquelle ledit Sieur Prince auoit fait declaration & protestation publique , il ne vouloit ny n'entendoit q̄ pour raison de ce, il en fust aucunemēt trouble ny inquieté. Ces poutes Princes, comme vrais Frâçois s'appuyans sur vne si solennelle promesse , encor qu'ils ne fussent pas du tout si aueugles qu'ils ne vissent les griffes de ces Lyons de Guise qui les attendoyent pour les deuorer, ny tant desnuiez de moyens qu'ils ne peussent par le moyen des armes renger ces vsurpateurs & en venir à bout : toutesfois s'appuyans sur leur innocence, & conduits cependant, commē nous le dirons plus particulièrement en autre endroit, se mettent en chemin & peu à peu donnent congé à ceux qui les accompagnoyent, pour avec petite troupe venir donner dedans le filé de leurs ennemis.

*Ceux de
Guise fôr
le Roy
François
2. periuire
& desloy
al contre
son ppre
sang.*

Voyons donc comme ils firent tenir à leur neveu la foy tant solennellemēt promise. Le mesme iour que les Princes arriuerent ayans esté fort indignement receus, & peu respectez ou point du tout, le Roy s'estant fait suyure par eux en la chambre de la Royne mere, s'adressant au Prince de Cōdè luy dit, qu'on luy auoit rapporté de plusieurs endroits qu'il auoit fait & faisoit plusieurs entreprises contre luy & l'estat de son Royaume, à raison dequoy il l'auoit mandé pour en sauoir la verité par sa bouche. Le Prince ayât respōdu pertinēment & monstré son innocence & descouuert la malice de ceux de Guise, (qui n'estoyent presens craignans la touche) neantmoins tout à l'heure mesmes fut mis entre les mains de Chauigny capitaine des gardes, esclau de ceux de Guise, & par eux enuoyé là expressément pour emmener ce Prince prisonnier. Car on ne le voulut pas bailler en garde au Roy de Nauarre son frere qui en respondoit sur sa vie : mais il auoit assez affaire à garder la sienne.

*Leurs pra
tiques en
uers les
estrâgers,*

Or comme vne meschante conscience ne cesse de chercher des moyens de mesmes pour s'appuyer, ceux de Guise voyans qu'ils auoyent cōmencé vne besongne, de laquelle ils viendoient mal aisément à bout, s'il n'estoyent fauorisez que

que des François, encor que plusieurs eussent desia renoncé *pour vâ-*
à leur liberté, ils delibetent de pratiquer & attirer à eux les *ner la*
Princes estrangers pour s'en preualoir au besoin. Lon peut *France*
penser si le Roy ne payoit pas les ioueurs de ces tragédies,
& comme son autorité estoit manifestement vsurpee en
cest endroit. La paix auoit esté faite avec le Roy d'Espagne,
à ceste condition entre autres que les deux Roys persecute-
royent les Lutheriens à toute outrâce. Ceste entreprinse ay-
ant esté rompue par la mort d'Henry, fut remise sus au cō-
mencement du regne de François, puis entremise à cause du
fait d'Amboise. Mais ceux de Guise ayans leurs deux plus
fort ennemis en main, resolurent (en se moquant aussi du
Roy d'Espagne & luy faisans à croire qu'ils estoient grans
zelateurs de l'Eglise Catholique) exterminer tellemēt ceux
de la Religion, que par mesme ils aplanissent dauantage le
chemin pour paruenir au throsne. Ils mandent donc à l'Es-
pagnol, qui de son costé estoit au guet, (deliberé de leur dō-
ner vne trouffe, si l'occasion s'en fust offerte à propos) que
le Roy de Nauarre & le Prince de Condé sous ombre de
quereler le gouuernement, vouloyent faire mourir le Roy
& ses freres, & à l'aide de la Royne d'Angleterre, des Prin-
ces protestâs & Suisses Euāgeliques introduire leur Religi-
on en Fiāce, & regler aussi puis apres toute la Chresttiēté. Il
y auoit prou d'autres pareilles calomnies, en fin desq̄lles ils
adioustoyēt, Que s'il plaisoit au Roy d'Espagne les main-
tenir & fauoiriser en leur gouuernemēt, ils empescheroyent
le mal qu'on luy vouloit faire, & tiendroyēt la main à ce q̄
les p̄messes d'Henry fussent accōplies. Ils receurēt respōce
telle qu'ils demādoient, par le moyen du Cardinal d'Aras
qui pensoit lors auoir trouuē vne belle breche pour faire
entrer son maistre en France, mais quand ceux de Guise fus-
sent deuenus Roys, il y auroit encor moins d'entree qu'il
n'a: & peut estre eust-il esté en plus grand' peine qu'il n'a
estē: car l'ambition ne veut ny ne peut porter de cōpagnon.
De mesme pas ils enuoyent au Pape, au Duc de Sauoye, &
gaignēt les Suisses Catholiques par les menées du Colōnel
Frellich, qui estoit à leur deuotion: se resoluent de ruiner
tous leurs ennemis en France cest hyuer-là, & sur le prin-
temps aller assaillir Geneue, puis les Allemans & Suisses de
la Religion. Et afin que l'Espagnol n'eust aucun empesche-
ment du costé du Turc, qui se pourroit ietter sur ses pays,
tandis

LA LEGENDE DV

randis que ses plus grandes troupes entroyent és pays du Roy de Nauarre, on enuoya expres à Constantinople vers luy, pour accuser les Princes du sang de trahison & desloyauté, & d'auoir conspiré avec certaines gens d'une nouuelle Religio qui ne recognoissoit nuls magistrats ny superioritez, pour mettre à mort le Roy & ses freres: le suppliant pēdant qu'on seroit empesché à reprimer leur audace de rien innouer ny entreprendre du coste d'Italie & d'Espagne, & ce en consideration de l'ancienne amitié, alliance & confederation qui estoit entre luy & les Roys de France. Ils eurent si bonne responce que le Duc de Guise se desborda iusques à dire par plusieurs fois, qu'en tout cūenement il aimeroit mieux que le Royaume tombast en la puissance du Turc, & demeurast sous sa domination que de voir la doctrine des Lutheriens & heretiques, qu'il appelloit, y estre recue.

Voila de merueilleux apprests pour l'establissement de leur grandeur. Car ils estoient armez de toutes pieces dedās le Royaume, ayans le Roy en leur main, & leurs ennemis cōme à leurs pieds. Ils auoyent les villes, les Gouverneurs, les finances, le peuple à cōmandement. Les susdits Princes estrangers les fauorifoient: & peut estre eussent ils eu quelque lopin du gasteau, comme specialement l'Espagnol s'y attendoit bien, ayant ainsi obtenu aisément vne trefue du Turc son grand ennemy, pour se ruer sur la France, & par ainsi lon voit ou la cruelle ambition de ces gens reduisoit toutes choses, si Dieu ne fust apparu tout à l'instant, leur donnant plusieurs coups sur leurs oreilles auant qu'ils pliasent le gantelet.

*Les des-
seins de
ceux de
Guise rō-
pna.*

Its auoyent accordé l'assemblee des estats pour descouurir tant plus aisément leurs enuemis. Et appelloyent les lettres patentes du Roy la ratoire pour attrapper les fols: mais cela n'empescha point qu'aux estats particuliers des Prouinces beaucoup de choses ne fussent mises en auant pour le reestablissement du Royaume, tant à l'esgard de la Religion que de la police, comme à Blois, à Angers, & notamment à Paris: car toute la grandeur dont ceux de Guise se faisoient redouter de tous costez, il en fut dit tout haut en plain hostel de ville (les nouvelles entendues de l'emprisonnement du Prince de Condé) que lon ne souffriroit pas le sang de France estre soulé par des estrangers. Ces bruits firent haster le procez au Prince de Cōdē lequel on vouloit faire

faire mourir enuiron le dixiesme de Decembre. Quant au Roy de Nauarre, ils tascherent de le faire mourir, & mesmes voulurent faire ce tort au Roy leur neueu que de leur seruir de bourreau à espendre son propre sang. Et comme il ne restoit plus qu'executer ce coup pour puis apres en faire infinis dautres, Dieu frappa François 2. d'vn apostume en l'oreille dont il fut estouffé finalement & mourut le cinquiesme iour de Decembre 1560. Ceste mort rompit leurs entreprinſes, & les effraya de telle sorte au commencement, que quand ils cognurent qu'il n'y auoit plus d'esperance, ils s'allerent enfermer dans leurs logis, plains de crainte & de frayeur incroyable, d'où ils ne partirent d'vn iour ou de deux, iusques à ce qu'ils eussent assuree de la Royne mere & du Roy de Nauarre que rien ne leur seroit fait. Toutesfois ils ne furent si malauisez qu'ils ne fissent des leur sortie porter en leurs logis soixante ou quatre vingts mil francs qu'il y auoit de reste à l'espargne: en sorte que les finances du Roy estoient toutes espuisées: mais nul ne s'y opposa, ce qui fut trouué encores plus estrange, & fit cognoistre clairement, que cela ne se faisoit sans le consentement de la Royne mere, qui vouloit maintenir son autorité par la leur. Et à dire le vray, si elle ne les eust portez, ils donnoient alors du nez en terre: mais les ruses & pratiques de ce costé-là meritent vn autre discours.

P'oublieis vn autre trait de meschancete de ceux de Guise à l'endroit de leur neueu. Voulās se lauer les mains de toutes choses passées, & les reietter sur la puissance & volonté absolue, encores que ce fust vn enfant qui n'eust le sens ny la discretion de pouuoir examiner ny entreprendre telles choses & de si grande importance, ils obrindrent aisément de luy, qu'il parleroit doucement & amiablement au Roy de Nauarre. Ce qu'il fit trois iours auant que tomber malade, declairant que ceux de Guise n'auoyent iamais rien entrepris contre luy ny cōtre les siens: mais que de son propre mouuement & contre leur auis il auoit fait emprisonner le Prince de Condé son frere. Le prioit d'ainsi le croire, & d'effacer pour l'amour de luy & de la Royne sa mere toute la mauuaise opiniō qu'il pourroit auoir cōceuee de eux. Ce qui leur seruit grandemēt puis apres: car ayant tiré ceste confession de la bouche du Roy, lequel ils faisoient mentir vilainement en cest endroit, ils nierent puis apres fort &

LA LEGENDE DV

ferme tout ce qu'on leur pouuoit obiecter, chargeans de tout le dos du trespasse, & voulans combattre tous ceux qui diroyent qu'ils eussent rien entrepris de leur teste.

Outre les pratiques susnommees avec les estrangers: sous le nom du Roy, à l'issue des estats, les forces de France deuoient estre parties en quatre armées conduites par les Marechaux de S. Andrie, de Brissac & de Thermes, & du Sieur d'Aumale pour faire le ravage qu'on peut penser. Car outre la subuersion entiere de tous les estats, & la ruine des plus grandes & anciennes maisons qu'on deuoit attaquer, fust pour cause de la Religion, ou pour auoir tenu le party des Princes, ou pour auoir mal parle du Roy, & autres infinis moyens, la France deuoit estre reduite à la façõ de viure du Turc, afin qu'il ne fust en la puissance d'aucun de s'esleuer puis apres contre la tyrãnie de ceux de Guise. Que si par importunité lon pardonnoit à quelqu'un, c'estoit à condition de perpetuelle ignominie. Outreplus, le Cardinal auoit vsé de telle diligence, qu'il n'y auoit coin au Royaume, des habitans duquel il n'eust les noms & surnoms, s'ils estoient de la Religio, ou gens de faction & entreprise, pour leur pouuoir nuire & ne s'estre rengez à leur deuotion. Ce qu'il auoit recouuré par le moyen des apostats & seruiteurs freres qui alloient ordinairement rodans çà & là pour sonder les cœurs & volõtez des hommes: en sorte que tels truaus estoient les iuges & dressoyent les sentèces de mort de tout le monde. Or auoyent-ils deliberé d'animer tellement le peuple, contre ceux de la Religion specialement, qu'il ne leur faudroit point d'autre bourreau: & n'estoit pas questio en ce faisant de dire, Je n'en suis pas, car les sentences en deuoient estre pronõces par les moines & autres prescheurs auiltrez pour aller par tout. Ceste licence au peuple s'appelloit lacher la grande leuriere, pour mor du guet, & n'y auoit endroit en France qui se fust peu exempt de ceste calamité. Le Roy d'Espagne s'estoit tellement auancé de son costé, selon le temps & la promesse qu'il auoit faite à ceux de Guise, que desia cinq ou six mil Espagnols auoyent prins la route de Bearn, pour surprendre la Royne de Nauarre à l'improviste, la mettre à mort avec ses enfans, & faire pareil massacre tant de ses suiets que de ceux de la France: & en ce faisant arrester & rompre les forces qui estoient en Guyenne. Mais les nouvelles venues à l'Espagnol de la mort du

Roy,

Roy, & que la Royne de Navarre les auoit descouuerts, & s'estoit tellement fortifiée dans ses places fortes, q̄ mal aisément la pouuoit-on auoir sans long siege: ne sachant quel ply prendroyent les affaires, & craignant d'auoir à dos par ceux mesmes qui auoyent fait venir ses troupes dās le pays, entre lesquels Monluc estoit des premiers, sous la promesse du Conté d'Armignac, ils se retirerent sans rien exploiter, ioint que les lettres qu'ils auoyent du Roy pour le passage à trauers Bayonne (qui est l'vne des principales fortereflics & clefs du Royaume) fust en grand ou en petit nombre, & le mandement de leur aider de viures, artillerie & munitiōs tāt qu'ils en vouldroyent n'eussent eu aucune force ne vertu apres la mort dudit Seigneur quelques expresses & accompagnées de menaces qu'elles fussent.

Si ceux de Guise s'estoyent outrageusement portez durāt la vie de ce ieune Roy leur neveu, ils ne recouurerēt pas leur *Comme* honneur en sa mort. De son viuāt ils en firent si bonne garde *ils se porterent à la mort de François* que nul n'en approchoit que par leur mercy. Je laisse à parler comment ils le manierent en particulier. Car outre ce qu'ils le firent souler de plaisirs de la chair auant qu'il eust *2.* aage, ils remplirent sa maison de corruptions & infametez. Et pour le grand desir qu'ils auoyent que leur niece eust des enfans, & cependant sachant bien que François estoit mal disposé à cela, ayant les parties generatiues du tout constipees & empeschees, ils laisserent approcher d'elle plusieurs courtifās, à qui il ne tint pas qu'elle ne deuinist bien fertile. Encores suis-je honteux de sauoir qu'en vn tableau qu'vn certain Italien Luquoys trouua moyen de faire porter en la chambre du Cardinal de Lorraine avec lettres du Pape, au lieu d'vne nostre dame de grace, ledit Cardinal, la Royne sa niece, la Royne mere & la Duchesse de Guise estoyēt peints au vis, les corps nuds, ayans les bras au col, & les iambes entrelaccées ensemble. Je vouldrois auoir oublié les ordures execrables que i'ay ouy raconter de luy & de ses freres par ceux qui estoient à la Cour du viuant de François. & qui estoient tesmoins des choses qui se manifestoyent presque aux yeux de tous. François auoit mesprisé tout le monde pour les honorer, mal contenté tout le Royaume pour les satisfaire & mettre au dessus, se préparoit à mettre le cousteau en son propre sang (on peut bien dire en son propre corps) pour les sauuer: brief s'estoit hay

LA LEGENDE DV

luy-mesmes pour les aimer, & rabaissé pour les hauffer : fut-il onques pestiferé plus abandonné que ce corps fut d'eux mesmes ? Il en alla ainsi. La coustume obseruee de tout temps en France apres la mort des Roys est telle, que leurs plus fauoris & ceux qui ont conduit & manié leurs affaires, doyuent les accompagner iusqu'au tombeau, & durant quarante iours qu'ils sont gardez & seruis solennellement, attendant leurs funerailles. Ayans donc ceux de Guise fait garder estroitement ceste ceremonie apres le trespas de Henry, & le Duc de Guise y estant doublemēt attenu & obligé, pour auoir eu (avec le souuerain commandemēt) l'estat de grand Maistre de France, qui y astring notamment ceux qui ont telle dignité : tant y a toutesfois que nuls de tous ceux de la maison de Guise ne firent cest hōneur à leur Roy & maistre & mary de leur niece, lequel viuant leur estoit tant cher : ains par leur conseil & auis fut enuoyé iour & nuit ietter dans le tombeau de son pere, sans autre pōpe ne solennité funebre. Dont auint vn brocard que le Roy ennemy mortel des Huguenots n'auoit peu empescher d'estre enterré luy-mesmes à la Huguenotte. Ce qui amena ceux de Guise leurs partisans à ce poinct, fut l'assemblée des estats où ils vouloyent assister, pour crainte que lon decretast quelque chose contre eux, & aussi que leur absence fist cognoistre à tout le monde la differēce entre leur gouuernement furieux & illegitime, & celuy des Princes du sang, du Cōnestable, de Montmorency son aîné & des trois freres de Chastillon : & que par ce moyen la cause & racine de la contagion qui infectoit la Republique fust retrāchee, chose qu'ils craignoient plus que la peste, voyans bien que s'ils n'y donnoient ordre, on cognoistroit qu'ils estoient la vraye cause & source du desordre. Mais sur tout ils auoyent à gouuerner vne femme, la fermeté de laquelle leur estoit grandement suspecte, ayant l'Amiral au pres du Roy son fils, auquel alors elle deferoit beaucoup, autant qu'elle s'en pouuoit seruir pour adoucir les Princes & les estats. Ils se doutoyent aussi qu'ils n'auoyent les talons plustost tournez de la Cour ou du maniement des affaires, que lon ne fist vne infinité de plaintes, la verification desquelles ne pourroit estre desniee par la Royne mere ny autres de leurs amis, attendu que le crime de lese maïesté trottoit en campagne. Ces occasions meurent ceux de Guise à quitter &

renuerser

renuerfer toutes bonnes loix & obseruations accoustumées
 és funerailles . Le Cardinal s'en voulut excuser sur le Roy
 de Nauarre & les Chastillons, disant qu'ils l'auoyent ainfi
 auisé au conseil, par ce qu'il n'y auoit argent pour employ-
 er en cest œuure pitoyable , combien que les quatre vingts
 mil liures tirees par luy & son frere des deniers venus de
 Poictou y eussent esté plus que suffisantes. Aussi en furent
 ils taxez publiquement deslors. Car le corps ayât esté ame-
 ne à S Denis par Sansac & la Brosse , où il fut enterre sans
 aucune solennité ny ceremonie Royale , deux iours apres
 l'enterrement, lon trouua attaché avec deux espingles sur le
 drap de velours qui estoit sur le corps dudit Roy François
 vn petit billet de papier contenant ces mots. *On est mesire
 Tanneguy du Chastel ? mais il estoit François.* Dont chacun au
 commencement ne faisoit que rire: mais en fin y ayant péché
 de plus pres , fut iugé que c'estoit autre que lon n'estimoit.
 Tanneguy auoit esté premier Chambellan du Roy Charles
 septiesme , & despendit huit vingt mille liures pour faire
 enterrer solennellement son maistre, qui ne luy furent ren-
 dus que trois ans apres. Il fist ceste despense de ses deniers,
 voyant le corps estre abandonné d'vn chacun, tous les
 Seigneurs s'estās retirez aupres de Loys onzieme son fils,
 nouvellement entré en regne, & lors estant au pays bas ou
 il s'estoit retiré estât en la male grace du Roy son pere. Cest
 escrit dôc fut interpreté pour vn regret fait au nom du Roy
 François, se voyant delaisé, & mesme destitué d'vn tel chā-
 bellan qu'estoit Tanneguy : & puis disant (comme s'il se
 reprenoit) qu'il ne se faloit esbahir de la bonté & deuoir de
 Tanneguy, pour autant qu'il estoit François, & non estrā-
 ger : voulant l'auteur de cest escrit attacher par ce moyen le
 Duc de Guise, lequel auoit rauy à la maison de Longueuille
 l'estat de grand Chambellan.

Nous auôs veu la mauuaise entree de ceux de Guise sous
 le regne de François premier. Du temps d'Henry second ^{Deporte-}
 leur ambition rempli de sang l'Alemaigne & l'Italie leur ^{mens de}
 auarice mit en vente & comme au plus offiant les loix & ^{ceux de}
 toute iustice, espuisa les bourses des riches & des poures par ^{Guise sous}
 infinies exactions dont s'ensuyuirent les calamitez sans ^{le regne}
 nombre. Sous François second lon ne sauroit dire laquelle ^{de Char-}
 des deux a esté la plus grāde en eux, la rapine ou la cruauté. les 9.

Vray est que la cruauté e monstra beaucoup plus, comme

LA LEGENDE DV

nous l'auons ia monstre & le mōstrerons encor. Mais sous Charles 9. les vices susdits & plusieurs autres & toutes les ombres de leurs vertus se monstrent au iour. Et en cest endroit, se presentent tant de discours par trop veritables, que ie me trouue perplex, ne sachant lequel prēdre tant le nombre est espais de ceux qui se presentent desia. Or ie m'asseure d'vne chose, c'est qu'il n'y a auourd'huy François (s'il est vn peu cognoissant des affaires du mōde) qui ne puisse faire vne autre legende d'actes particuliers de ceux de Guise, s'il veut prendre le loisir d'en rassembler ce qu'il en fait. Partāt i'espere estre excusé si i'esbauche seulement ceste besongne qui demande plus de mains & de cerueaux.

Le Roy François estant mort cōme dit est, & le Cardinal luy ayant fait prononcer ces paroles, lors qu'il rendoit l'esprit, Seigneur pardonne moy mes fautes, & ne m'impute point celles que mes ministres ont faites sous mon nom & autorité: ceux de Guise prindrent vn nouveau Cōseil, qui fut de despouiller la peau de Lyon, qu'ils ne pouuoient plus retenir, sans manifeste danger d'estre trainez à l'escorcherie & prendre celle du renard. Ils se resoluent donc de poursuiure leur chasse par le moyen de la Royne mere. Ils luy promettēt donc, si elle les veut fauoriser de luy tenir la main a ce qu'elle tiene le premier rang. Et pour luy donner martel en teste, luy alleguent q̄ les Princes ainsi mal traitez par sa conuiuēce ne pourroyent de moins q̄ luy en vouloir mal & tascheroyent de l'abaisser, afin d'esleuer le Cōnestable, & ceux de Chastillon, pour puis apres faire d'autres changemēs. Que les Estats la degraderoyent, si elle n'alloit au deuant par derriere: & que combien qu'eux de Guise fussent reculez, ils auoyent encor tant de seruiteurs & d'amis, que pour long temps ils pourroyēt faire teste aux Princes. Ce pendant elle retiendrait son autorité, & ses fils deuenās maieurs, le gouuernement des Princes & de leurs partisans se suanouiroit. La Royne aussi fine qu'eux se sceut bien seruir de ceste offre, & balancer tellement entre les deux partis, enclinant tantost d'vn costé, tantost de l'autre, que iusqu'à present la place luy est demeuree à la cōfusion de tous ceux qui l'y ont esleuee. Ayans trouué vne si bōne aduocate, qui les reconcilia de plain faut avec le Roy de Navarre, & fit entendre qu'elle vouloit maintenir ceux de Guise contre tous leurs ennemis & mesdisaus: ils commencerent a s'asseuret.

Restoit

Restoit de combattre le Prince de Condé, lequel ne se laisseroit manier comme le Roy de Nauarre son frere. Puis ceux de Mommoency & de Chastillon. La dessus se presenta la plus belle resolution pour eux qu'il estoit possible. Ils entendent que le nombre de ceux de la Religion croissoit en tous les endroits de France, sauoyent que le Prince de Condé & ceux de Chastillon en estoient ouuertement: car le Prince en auoit fait declaration manifeste, ayant dit & fait dire par Genly & autres au Roy François qu'il en estoit voirement: & mesmes au plus dur temps de son affliction, il fit desloger de sa chambre vn prestre que ceux de Guise y auoyent enuoyé pour chanter messe. Quant à l'Amiral, il auoit en plaine assemblee de Fontainebleau presente leur requeste au Roy, tendant a fin d'auoir temples & exercice public. Il auoit aussi declaire à la Royne mere qu'il ne quitteroit iamais la Religion, & s'offrit a en disputer contre le Cardinal. Le Sieur d'Andelot estoit des long temps, & lon scait qu'à l'accusatiō du Duc de Guise & sollicitatiō du Cardinal, il en cuida estre tué par le feu Roy Henry qui luy demanda vn iour si la messe estoit bonne: & a quoy le Sieur d'Andelot fit responce qu'il la tenoit pour chose profane & meschante. Le Cardinal de Chastillon aussi commençoit a se distraire tout ouuertement de la Papauté. Voila vn beau moyen ce leur semble de bander le Connestable contre le Prince & contre ses neveux de Chastillon, ce qu'ils sceurent faire bien dextrement comme nous le verrons en son lieu. Ils concluent donc de laisser faire ceux de la Religion, disant le Cardinal de Lorraine, qu'il n'y auoit encores presques que des belistres qui en fussent, & faloit y laisser entrer les plus grands & riches, afin de gagner en les ruinant. Or en faisant la guerre à ceux de la Religion, ils deserochoyent plusieurs coups d'vne mesme fleche: car premierement ils acqueroyent la faueur du Pape, du Roy d'Espagne, & d'autres desquels ils seroyent secours. Secondement ils sauoyent que les principales villes du Royaume estoient si auant enfonces en la Papauté, qu'on ne leur arracheroit pas ceste vielle peau, que premierement on ne se fust bien battu, & que le moindre appuy que ces villes trouueroient, elles seroyent toutes les resistances possibles. En troisieme lieu ils conoissent l'humeur de la Royne mere qui ne permettroit pas aisément que ses enfans fussent enseignez en

LA LEGENDE DV

la Religion, veu qu'elle n'en auoit point: & que le semblant qu'elle en pourroit faire pour vn temps, seroit afin de gagner ceux de la Religion & les opposer aux Catholiques, afin que tandis qu'ils seroyent aux prinſes les vns contre les autres elle maniaſt tout, & qu'on n'eust loisir de considerer & espiuſcher ses actions. Il y auoit aussi tât de seruiteurs secrets qui pour piller & fourager ceux de la Religion deuiendroyent trescatholiques: & les Cours de Parlement estoient tellement composees que si la iustice n'estoit reformee depuis la teste iusqu'à la plante des pieds, jamais ceux de la Religion ne prospereroyent. Qu'ayans le Roy & ses freres en leur main par le moyen de la Royne, il leur seroit aisé de combattre sous ce bouclier tous leurs ennemis, & en auoir raison avec le temps, voire se faire plus grands que iamais par leur ruine. Vne chose les faſchoit, aſauoir la longueur du temps & l'inconstance de la Royne mere, laquelle le Duc de Guise craignoit plus que toute autre chose ensemble la viuacité du Prince de Condé. Pour pouruoir à tout cela, ils procurent (comme nous auons veu cy dessus) leur reconciliation avec le Roy de Nauarre, qui fut faite tellement que par mesme moyen il quitta à la Royne mere en la preséce du Duc de Guise & du Cardinal, tout tel droit qu'il pouuoit pretendre à la regence du Roy & du Royaume, sans iamais en rien le quereller, requerir & accepter: & signa ceste quittance de sa main. Ayans ce point, ils concluent que le Prince en s'attachant a eux auroit de si fortes parties que bien tost on en auroit le bout, & que ce seroit le moyen pour bander son frere cõtre luy, & tirer lun au party Catholique. Quant à la Royne, ils se résolurēt de la laisser vn peu balancer de costé & d'autre, en attendant curieusēmēt qu'elle seroit l'issue de ses deportemēs. Or sauoyent puis qu'elle auoit cest auantage sur le Roy de Nauarre, qu'elle pratiqueroit si bien aux Estats que son autorité seroit approuuee. Ils auoyent aussi telle part en elle, que son inconstance leur seroit proufitable: & que l'an ne se passeroit point qu'ils ne vissent quelque remuēment pour se remettre au dessus.

Vne partie de ce dont ils voyoyent desia quelques apparences auint: mais ils furent bien trompez en d'autres endroits, Car apres auoir bien tourmenté ceux de la Religion par quatre guerres ciuiles & vn horrible massacre sous

Charles

Charles IX. Cinq d'eux demeurèrent à la poursuite, le plus inepte demeurant derriere : & quant au plus apparent fortuy d'eux a sauoir le Duc de Guise à present il est en tel estat que (comme quelqu'un disoit de ceux qui vont sur mer) on ne sauroit dire s'il est vif ou mort, ayant receu vn tel soufflet de Dieu sur le visage, qu'il en demeurera fletry à iamais. Or faut il considerer les maux qu'ils firent au Roy & a tout le Royaume, & à eux mesmes aussi en toutes ces guerres ciuiles. Et tout ainsi que les tonnerres n'esclatent point que premieremēt par signes precursseurs ils n'ayent donné quelques tesmoignages de leur proche arriuee, aussi ceux de Guise auant qu'ils foudroyerent sur la France firent leurs bruits soudement, & pratiquerent ça & la pour se rendre plus furieux apres s'estre fortifiez. Estans deliurez de ce qu'ils craignoient le plus, a sauoir de la recherche de l'emprisonnemēt du Prince, par l'assurance que la Roynie leur en mit au cœur, & leur reconciliation avec le Nauarrois, auquel ils auoyent fait declarer par le Roy defunct, que c'estoit luy seul qui de son authorité auoit fait emprisonner le Prince : ils deliberent se trouuer aux Estats pour voir ce qu'on y diroit, & seruir à leur cause en tout ce qui leur seroit possible. Et auāt que passer oultre: se liguent avec les Cardinaux de Tournon & d'Armignac, le Duc de Nemours, les Marschaux de S. André & de Brissac, les Sieurs de Rēdā, Martignes, Sipierre, Mōluc, la Motte Gondrin, la Suze, Sanffac, Sauigny & autres Seigneurs & Capitaines en grand nōbre, qui s'attendoient bien de se faire grands & riches & opulēs par les guerres ciuiles, que les Princes (disoyent ceux de Guise) vouloyent introduire avec le changement de Principaute. Ils firent venir le bruit de cela aux oreilles du Roy de Nauarre qui au lieu d'y pouruoir comme il deuoit, commença à perdre cœur, & quitter son authorité, comme il le monstra plus amplement tost apres. De la s'ensuiuit le reiglemēt arresté au Conseil du Roy le 21. de Decembre 1560. touchant le Gouvernement de l'État du Royaume, ou la Roynie mere fut mise au haut bout.

Cependant, y eut vn incident qui fut fort agreable au Cardinal, mais il en eut courtoisie. Les deputez d'environ quarante Bailliages & Seneschaussees du Royaume, maintenoient leur pouuoir estre expiré, d'autant qu'ils auoyent esté mandez par le Roy François : & puis qu'il estoit mort

LA LEGENDE DV

il falloit auoir nouueaux memoires. Le Cardinal & les siens pensoyent bien que si cela ne rompoit du tout les Estats, il les reculeroit vn peu, & ce pendant ils pratiqueroyēt: mais par la sagesse du Chancelier & autres, fut conclud qu'on passeroit oultre: attendu que la dignité Royale ne mouroit point, mais estoit representee par son successeur. Aussi quand il fut auenu que telles declarations eussent reculé les Estats, c'eust esté au grand defauantaige de ceux de Guise, car es nouueaux memoires ils eussent aussi des nouuelles recharges: & la Royne mere qui craignoit bien que les François, ne decouurissent l'escrit qu'elle auoit tiré par menaces du Roy de Nauarre, ne l'en fissent rechercher & chastier comme il appartenoit, pour auoir fait vne si desloyale traficque de la liberté du peuple, hasta la besongne, en quoy ceux de Guise gaignerent le plus.

Ils pensent là dessus (ce qui estoit vray aussi) qu'en ceste assemblee lon traiteroit des affaires de la Religion & de l'Estat. Or fauoyent ils tres-bien que la Religio seroit comme le principal pour ce coup, dōt ils furēt ioyeux au possible, & delibererent d'employer toutes leurs forces à pouffer la rouë de ce costé là, afin q̄ l'autre demeurast indecis, ou que s'ils estoÿēt amenez à ceste necessité que de rendre compte de leur administration, ils presentassent leurs comptes en champ de bataille, pour estre examinez & clos à la pointe de l'espee, enquoy ils s'asseuroyent de faire vn si beau broüillis que leurs tors s'esgareroyent avec les droits de partie aduerse. Il faut donc parler de la Religion à bon escient, & en saouler les Huguenots, qui tous ardans d'affection n'auoyent autres desseins qu'à penser à la liberté de leurs consciences: estimans que la seruitude du corps seroit supportable aucunemēt, pourueu que le principal leur demeurast en son entier. Mais ils se mescoÿent fort: car l'vn ne pouuoit subsister sans l'autre, & pieté sans iustice a vn foible fondemēt au monde. Comme aussi quelques vns sceurent bien dite deslors, q̄ si le reſtabliſsemēt del'Estat du Royaume en son ancienne splendeur, & la reformatio de la Religion ne marchoyēt d'vn mesme pied, on en verroit auenir encores de plus grāds maux q̄ iamais. l'experience l'a mōstré à ceux qui n'en vouloyent rien croire lors: & Dieu vueille que les François en apprennent finalement quelque chose.

Après ceste resolution, le Cardinal de Lorraine faisoit

pratiç

pratiquer d'auoir la charge de faire la harangue au Roy pour les trois Estats : ce qui luy fut accordé par le Clergé : & fut enuoyé vn nommé Griueau chanoine de la S. Chappelle par deuers le tiers estat, pour luy faire consentir: auquel incontinent à haute voix fut respondu qu'ils ne vouloyent prendre pour porter la parole pour eux celuy duquel ils auoyēt intentiō de se plaindre: qui fut cause qu'il se deporta d'en parler à la Noblesse. Et ce pendant empoigna ceste response pour en faire son profit : car il donne à entendre aux Catholiques, specialēment au Clergé, que les Huguenots leur marcheroyēt sur le ventre, si de bōne heure on ne s'opposoit à leurs dessains. que par consequent il falloit insister sur ce point en la harangue pour le Clergé, & que puis que le tiers estat s'estoit ainsi descouuert & auoit protesté à luy qui estoit vn des principaux mēbres du siege Apostolique, les autres moindres ne seroyent espargnez. Ainsi pour haranguer pour le Clergé fut choisi vn nommé Quintin deserteur de la Religion, & pour lors Docteur en Droit Canon à Paris. Pour la Noblesse le Sieur de Rochefort, & Lāge Auocat à Bordeaux pour le tiers Estat.

On commença à tenir les Estats le xiiii. Decembre en la salle destinee à ceste fin : Les Cardinaux de Lorraine & de Guise & le Duc de Guise s'y trouuerent pour ouyr & faire leur prouffit des harangues. Le premier iour se passa à ouir la harangue du Chancelier, laquelle les toucha peu ou point du tout, car il ne parla qu'en general. Le deputé du tiers Estat s'arresta à taxer l'ignorance, l'auarice & les dissolutiōs des Ecclesiastiques sans riē particularizer. Rochefort pour la Noblesse aprouua le gouuernement baille à la Roynemere, taxa quelques vices au Clergé & en la Iustice & apres auoir prié le Roy de maintenir la Noblesse en ses priuileges, presenta vne requeste par laquelle estoient requis des temples pour les gentils-hommes de la Religion. Quintin pour le Clergé fit vne longue harangue ou inuestiue contre ceux de la Religion, s'attachans aux plusgrands, & nōmément en termes couuerts à l'Amiral, qui auoit présenté la requeste de ceux de Normandie qui demandoient des temples.

Ces harangues mirent le Cardinal de Lorraine & ses freres en bonne esperance : car ils s'assuroyent que si l'afaire de la Religion s'auançoit, comme il y en auoit manifeste
 appa-

*Estats
d'Orie-
ans.*

LA LEGENDE DV

appareance ce seroit le vray moyen de separer le Conneſtable d'auec ceux de Chaſtillon, & faire iouſter les Catholiques auec ceux de la Religion: pendant quoy ils ſe rendroient les plus forts.

*Comptes
demandez
à ceux de
Guiſe.*

Sur ceſte penſee ſuruint vn autre fait qui leur ſeruit, encor que la poursuite leur en fuſt deſauantageuſe. Les deputtez pour viſiter le Cayer des Eſtats ayans fait leur rapport au Conſeil priuè: le Roy de Nauarre & le Chancelier furent aux Cordeliers pour parler aux Eſtats là aſſemblez, où fut commencé a parler de la reſtitution des dons immenſes, de l'acquit des debtes du Roy, & autres choſes ſemblables: ce qui ne ſe pouuoit faire que premierement ceux qui auoyent maniè les finances & affaires d'Eſtat, ſous les Roys Henry & François ſecond ne fuſſent amenez a grande extremitè. La Royne mere ſ'eſiouilloit fort de telle ouerture, ſ'aſſeurant qu'à cauſe de ſa regence on ne la recherche-royt aucunemēt, & ſe deliberoit de pouſſer ceſte roue pour humilier ceux qu'elle voyoit, trop haut pres d'elle. Le Roy de Nauarre n'auoit rien eũ ni maniè. Ceux de Guiſe, le Conneſtable, & le Mareſcal de S. André eſtoient les plus auant en ceſte beſongne: il n'y auoyt qu'vn ſeul remede pour rompre ce coup, c'eſtoit de troubler le Royaume. Pour y paruenir, & drefſer plus commodement tout ce qui y eſtoit requis, au lieu de pouſſuiure ce point, Dieu iuſttement courroucé & voulant commencer a battre les François, permit qu'on remiſt les Eſtats au mois de May enfuyuant. C'eſtoit ce que ceux de Guiſe cerchoyent. Le Conneſtable n'en fut pas marry, encor qu'il euſt proteſté quelquefois d'eſtre preſt à rendre compte.

Le Roy de Nauarre ayant encor alors quelque affection à la Religion, le Prince de Condé ſon frere & ceux de Chaſtillon deſiroyent auancer la Religion, ce qui ſe pourroit plus commodement faire, en laiſſant ceſt autre point pour vn temps, lequel ils penſoyent aiſement reprendre puis apres.

Mais ils furent trompez par l'ambitiõ de la Royne mere, la ſetardife du Roy de Nauarre, les pratiques de ceux de Guiſe hors du Royaume, & dedans auec le Conneſtable qu'ils ſeparerent de ſes neueus ſous pretexte de la Religion.

Ce pendant le ieune Roy auec ſes freres eſtoit es mains de la mere qui ne faiſoit que regarder qui ſeroit le plus fort,

pour

pour se ietter entre ses bras avec ses enfans: Et d'autât qu'elle auoit beaucoup souffert sous ceux de Guise, pendant le Regne de François second, elle eust bien desiré que ceux de la Religion fussent demeurez les maistres, s'assurant de les manier plus aisément: car elle auoit desia en main les Chastillons, le Roy de Nauarre se laissoit mener: quât au Prince de Condé, pourueu qu'elle ne s'opposast a la reparation du tort qu'il pretendoit luy auoir esté fait en son emprisonnement, elle le reputoit comme sien, & mesmes estimoit auoir en luy vn nouveau baston pour atterrer ceux de Guise. Le Cardinal de Lorraine sentant q̄ ce Prince estoit sur le point de venir en Cour, deslogea sous couleur d'aller faire residence en son Archeuesché de Reims, laissant neâtmoins son frere le Duc de Guise, pour espion, & avec autres, pour pratiquer selon q̄ les affaires se porteroient. Le Prince de Condé ayant esté bien receu du Roy, & iustificié en plain Cōseil luy fut permis d'en poursuiure plus ample declaration. Pour cest effect il s'en va à Paris. Tost apres, suruint vn autre differēt qui mit le Duc de Guise & ses partisans en grād peine, & sans la ruse de la Royne mere qui leur seruit bien a ce coup, & s'en vouloit aider à l'auenir, ils estoient desarçonnez à ce coup. Le Roy de Nauarre sollicité par quelques vns qui voyoyent assez cler, se plaignit à la Royne de la trop grāde autorité qu'vsurpoit le Duc de Guise qui tousiours luy auoit esté aduersaire, & que ledit Duc de Guise demeurant aupres du Roy, luy n'y pourroit demeurer, & qu'il faloit que l'vn ou l'autre deslogeast de la Cour. La Royne ayant fait quelques excuses pour rompre ce coup, le different vint iusques là que le Roy de Nauarre se borta le lendemain estant tout prest à partir, suivi des Princes du Sang, du Connestable, & de ses neueus de Chastillon & de plusieurs autres Seigneurs. Or la Royne voyoit bien que si elle demouroit avec ceux de Guise seulemēt, c'estoit fait d'elle & d'eux aussi. Pour se cōseruer feint de procurer leur biē, afin qu'ils ne luy nuisissent, s'ils demeuroyent maistres encore vne fois. Elle enuoye querir le Connestable, & luy fait commander par le Roy de ne bouger. Ce qu'estant obtenu, tout fut rompu, & le Roy de Nauarre enuoya querir ses mulets qui estoient desia à Melun.

Ce different diuulgé fit courir vn bruit que la Royne supportoit ceux de Guise contre les Princes du Sang: tellement

*Ruses de
ceux de
Guise
pour a-
mener le
Royaume
aux trou-
bles. 2*

LA LEGENDE DV

ment que les Estats particuliers de Paris s'auācerent & vindrēt à toucher aux principaux points de l'estat : l'article de la redditiō des cōptes n'estoit oublié. Ceux de Guise estoient expressément nōmez, & fut arresté de procurer par toutes voyes q̄ defences leur seroyent faites d'entrer au Cōseil priuē, q̄ premieremēt ils n'eussent rendu cōpte. D'vn costé la Royne mere s'esfouilloit fort, voyant ceux de Guise ses plus grands ennemis en dāger par tel moyen. De l'autre elle estoit en quelque peine à cause de sa regence. Pour y pouruoir, elle fait vn nouuel accord avec le Roy de Nauarre par le moyen du Connestable, en telle sorte que ledit Roy se contenta : & sollicita le Duc de Guise de faire l'humble : ce qu'il fit, plus qu'il n'auoit accoustumē auparavant. Elle enuoye querir le Prince de Condé pour venir signer cest accord, & se sert du Marechal de Montmorency, pour faire amēder & corriger ce qui auoit esté arresté aux Estats particuliers de Paris touchant le gouuernement du Royaume.

Le Cardinal manioit toutes ces affaires avec la Royne mere, à laquelle il escriuoit souuent, & cōbien qu'ils se desfiaient l'vn de l'autre : toutesfois ils auoyent tant mesnagé ensemble, qu'il leur estoit nécessaire pour leur conseruation de prēdre ce chemin. Ils se hayssoyent donc extremement, & ce pendāt faisoient de merueilleux efforts à se maintenir l'vn par l'autre. Et de fait, on peut dire q̄ toutes les ruses de ceux de Guise ne leur ont iamais tāt serui que le seul esprit de la Royne mere, qui les haïssoit extremement neantmoins : cōme au cōtraire iamais gens n'ont fait tant de mal & de bien à la Royne mere, qu'ot fait ceux de Guise. Mais cela se verra en autre endroit plus cōmode. Icy lon void le poure Roy & le Royaume flottans & attendans le naufrage. Pour à quoy paruenir, ceux de Guise ne se sentās assez forts, sous pretexte de Religiō se ioignent au Connestable, l'enaigrissent contre l'Amiral son neueu qui faisoit ouuerte profession de la Religion, s'aidās de tous artifices propres. Le Marechal de S. Andre leur seruit bien aussi en cest endroit : car il souffla en l'oreille du Cōnestable q̄ ce qui auoit esté proposé par les Estats de repeter les dōs immēses, auoit esté pcuré par l'Amiral, pour tenir son oēle en bride, & l'amener à la necessité de cōsentir au changemēt de la Religion. Le Cōte de Villars irrité contre l'Amiral qui auoit aigrement taxé ses mauuais deportemens en Languedoc, poussa aussi à la rouē, tellemēt que

que nonobstant les remonstrances du Marechal de Montmorency, le Conestable s'adoignit à ceux de Guise, qui faisoient leurs ligue, & desroboient au Roy & au Royaume ses seruiteurs pour mettre tout en desordre.

Aussi les Catholiques se sentans fortifiez par telles ligue *Esmotion* *des Ca-* *tholiques.* cōmencerent à se mutiner. Et la dessus, par l'artifice de ceux de Guise on fait courir le bruit que l'Amiral s'estoit fait fort de chasser la messe & planter la Religion en France sans aucun bruit. Les Catholiques de Beauuais Euesché du Cardinal de Chastillon commencerent & furent suiuis de ceux d'Amiens, Ponthoise & autres lieux. A Paris y auoit des moynes & autres telles trōpettes de sedition qui auancerēt bien les desseins de ceux de Guise. De fait, sur ces premiers remuēmēs furent enuoyees lettres patentes à tous les iuges Royaux du Royaume pour faire defenses de ne s'entr'inuier aucunement par ces mots des Papistes & Huguenots & pouruoir à la fenteté & liberté des vns & des autres.

La Courle Parlemēt de Paris, ou il y a beaucoup de seruiteurs de la maison de Guise, enuoya de grandes remonstrāces au Conseil priuē sur cest edit: mais ce n'estoit qu'une nouvelle menee pour brouiller tousiours les cartes, comme on dit, & adiouster vne desordre, a vn autre sous le plus beau semblant du monde, a sauoir la Religion.

Ce pendant, le Cardinal de Lorraine attēdoit a Reims le ieune Roy, qui y fut menē à son sacre, ou le Duc de Guise fut encor si audacieux q̄ de se ietter entre le Roy de Nauarre & le Duc de Montpensier, pour marcher apres le Roy, s'esgalāt par telle ruse aux Princes du sang. Le Cardinal se sentant de lors assez fort, ayant gaignē ce point de mettre la religion en auant pour manteau de son ambition: fit lors de grandes plaintes contre ceux de la Religion, remonstrāt que pendāt le colloque arrestē pour reigler tels differens, le Roy ne deuoit permettre qu'on innouast chose quelconque. Et q̄ pour y pouruoir seurement, estoit requis de faire vne loy inuiolable, & a ceste fin assembler au Parlement de Paris les Princes Seigneurs & autres du Cōseil priuē du Roy, pour y dresser vn arrest qui seroit gardē solēnellement puis apres. Mais cela estoit vne nouvelle ruse pour acheminer les desfins de la maison de Guise. Le Cardinal sauoit bien qu'en l'asēblee assignee aux prelats pour auiser aux affaires de la religion, ou les ministres aussi seroyēt appelez, ne se vuideroit rien:

LA LEGENDE DV

rien: & que les choses estans ainsi en suspens, le Roy seroit pressé de permettre l'exercice public de la Religion: ce que auenant le Prince de Condé & ceux de Chastillon s'auanceroient pour luy faire teste puis apres. Pour obuier à cela, il pensoit qu'en preuenant ce colloque par vne autre assemblée à Paris, où il auoit gens à commandement, il pourroit gaigner quelque chose, ou pour le moins bander tellement les vns cōtre les autres, qu'il n'y perdroit rien. Voila pourquoy ceste assemblée fut assignee, la Royne mere s'y accordant presque, pour mesme consideration, & les partisans contraires, estimans que cela seroit pour le bien du Royaume.

Les lecteurs peuent icy penser, quelles allées & venues faisoient ceux de Guise, tant dedans que dehors le Royaume, & comme ils remuoient ciel & terre pour se maintenir. L'Espagnol & plusieurs Princes d'Italie estoient auertis de iour à autre de l'estat des affaires, & la Royne mere seruoit alors de secretaire à la maison de Guise, pour faire de belles despesches sous le nom du Roy, à l'encontre des Princes du sang, lesquels cependant on faisoit bien semblant de favoriser, car en ce temps auoit le 13. iour de Iuin 1561. l'arrest de l'innocence du Prince de Condé fut prononcé au Parlement de Paris, les chambres assemblees, en robes rouges, en la grand chambre du plaidoyé, en presence du Duc de Guise, des Cardinaux de Lorraine & de Guise entre autres. Et sur la fin du mois d'Aoust ensuyuant fut faite la reconciliation entre le Prince & le Duc de Guise.

*Edit de
Iuliet.*

En ces entrefaites fut adressé l'edit de Iuliet en ceste assemblée de Princes & Seigneurs au Parlement de Paris: où ceux de la Religion obtindrent plus de relasche & liberté qu'ils n'auoyent onques eue au parauant. Et fut arresté aussi detrechef, que les Prelats seroyent appelez, & sauconduit donné aux ministres de la Religion, afin de chercher quelque moyen d'accord. Lors le Cardinal commença à bien esperer de ses affaires. Car il s'asseuroit auoir vn moyē tout prest de bander les Eglises de la confession d'Ausbourg cōtre les reformees de France, à cause de la Cene: ce qu'auenant, outre ce qu'il exposeroyt les ministres en risee, il empescheroit le Prince de Condé & ceux de Chastillon qui leur fauorisoient ouuertement, de se preparer à resister aux desseins & appareils que le Duc de Guise & ses partisans

com-

cōmencoyent à dresser pour rēdre leurs comptes à la pointe de la lance : d'autant qu'ils ne pourroyent estre secourus des Alemans auxquels on seroit aisément à croire, que tout le remuemēt du Royaume ne procedoit que de la Religion.

Ceux de Guise eussent biē voulu trouuer quelque moy- *Pratiques*
 en d'endormir le Prince de Condé, pour le distraire d'auoc *pour rui-*
 ceux de Chastillon. Mais leur conscience les redarguoit, tāt *ner le*
 pour luy auoir fait mille maux qu'ils le laisserent là pour *Roy de*
 vn temps, se contentans de luy mettre en teste le Connesta- *Nauarre.*
 ble & autres. Mais auāt que venir aux mains, vn autre coup
 leur sembla necessaire. Ils voyoyent le Roy de Nauarre as-
 sez bien d'accord avec le Prince de Condé son frere, & pen-
 soyent (ce qui estoit vray) que si ces deux Princes demeu-
 roient vnis, la Noblesse Françoisē & le peuple, nonobstāt
 la Religion, se rangeroit de leur party, pour chasser ceux de
 Guise, ou les amener à conte, & remettre le Royaume par
 consequēt en son ancienne splendeur. Ils font entēde aussi
 à la Royne mère le dāger qu'il y auoit pour elle, si ces deux
 Princes demeurent vnis. Elle les pried' y pouruoir de leur
 costē, & promet de s'y employer du sien, cōme elle fit par
 des moyens fort deshonestes declairez au discours de son
 gouuernemēt. Quant à ceux de Guise, dès le viuant de Frā-
 çois 2. ils auoyēt attiré à leur seruice le Sieur d'Escars Chā-
 bellan du Roy de Nauarre, & auoyent descouuert par cest
 espion tous les secrets de son maistre, lequel ayant descou-
 uert la desloyauté de ce d'Escars par lettres escrites de sa
 main, l'auoit chassé d'arriere foy. Il s'estoit rengē à demy
 avec ceux de Guise, qui luy font dire, qu'il tasche par tous
 moyens de se remettre en grace avec son ancien maistre,
 pour leur y faire seruice comme au parauant, asauoir l'en-
 tretien en ses plaisirs, faisant les messages vers les dames de
 la Cour, & le destourner par consequent de la Religio; qui
 requeroit vn renoncement à toutes lasciuetez & puantises.
 Lors tant de gens furent mis en besongne, que Descars fut
 r'appelé par le Roy de Nauarre, dont plusieurs commences-
 rent à preuoir de grans maux. Au contraire lon asseure que
 au rappart qui fut fait au Cardinal de Lorraine touchant
 ce rappel, il commença à rire, & frappant (à sa coustume)
 d'vne main dans l'autre, dit à quelques vns, que de long
 temps, il n'auoit ouy nouuelles plus agreables.

Il a esté dit icy dessus, que les Estats commencez à Orle-
 ans,

LA LEGENDE DV

*Estats à
Pontoise.*

ans, auoyent esté remis au mois de May. Depuis pour diuers empeschemens & par les menées de ceux qui ne vouloyent rendre compte qu'à cheual & à main armée, ils furent reculez iusques à la fin du mois d'Aoult à Pontoise, où ils auoyent esté assignés. Entre autres choses, ce qui toucha le plus ceux de Guise, spécialement le Duc de Guise qui y assistoit, fut ce que proposa le Sieur Bretagne en sa harangue pour le tiers Estat, touchant le mauuais mesnage desdits de Guise. Nous auons icy inseré ses propres mots, d'autant qu'ils sont notables. Vos suiets (dit-il parlant au Roy) ont esté trauaillez d'infinis subsides, tant ordinaires qu'extraordinaires, creues sur iceux, augmentation de gabelles, solde de cinquante mil hommes de pied, le taillon, les vingt liures sur chacū clocher du Royaume, huiët escus leuez sur les officiers Royaux, six sur les Auocats de Parlement, quatre sur les bourgeois, vefues & artisans, deux sur les autres Auocats, Praticiens, Notaires & Sergens, emprunts, non emprûts, franciefs, nouveaux acquests, deniers leuez apres la iournee S. Laurent, alienation du domaine, aides, gabelles, erection des bureaux de la Foraine, finâces receues d'offices, tant anciennement que nouvellement erigees, la suppression d'aucuns d'iceux, deniers de confirmation, autres deniers prins sur les maisons & hostels de villes, deniers leuez des consignations, vaisselles d'or & d'argêt billonnées, munitions de guerre, viures pour les camps & armées mises sus depuis trente ans, cheuaux & harnois d'artillerie, affiette d'estappes, fourniture, vesture & nourriture de soldats, solde & payement de soldats en plusieurs villes particulieres, salpêtre & poudre fournis par le peuple, gaiges d'officiers, gendarmerie, gens de pied non payez, suppression de la traite Foraine, deniers de conuoy en Bretagne, & plusieurs autres sommes infinies, sous diuers noms & tiltres, tendans à mesmes fins d'auoir deniers de vos suiets. Au moyen desdites charges insupportables, se trouuent vos poures subiects tant languides, atteneuz & afoiblis, qu'à présent, Sire, ne leur reste à vous offrir & presenter autre chose qu'une bonne & loyale volonté. Se sont examinez à diuerses fois, & ont sondé tous leurs pouuoirs aux affaires de vostre Majesté: mais à leur grand regret se trouuēt desnuez du moyen de vous aider & secourir: vous supplians tres-humblement que vostre bon plaisir soit differer & remettre le secours qu'en

qu'en attendez iusqu'à autre tēps qu'ils auront repris leurs premiers pouuoirs par tous deuoirs qu'ils feront tant en labeur, industrie, espargne, sobriété, que bon traitement qu'ils receuront de vostre Maieſté. Ne se peueēt persuader, veu les grans subsides sur eux leuez durant les regnes des Roys Henry & François vos pere & frere (de bonne memoire) que soyez demeuré redeuable de si grande somme. Et reduisans en memoire ce que les histoires anciennes tant fainctes que profanes nous ont peu laisser de l'antiquité pour tesmoignage de leurs hauts faits, trouuent qu'il n'y eut onc Monarque, Roy ou Prince souuerain, qui soit demeuré debteur de si excessiue somme que le feu Roy Henry vostre tres-honoré pere, quelques longues & continuelles guerres que lesdits Monarques ayent soustenues, ou bien entreprises pour l'augmentation des bornes & limites de leurs Royaumes & empires. Et à vray dire, la dette est si grande & excessiue, qui vouldroit espuiser tous les thresors de vostre Royaume, & rechercher vos suiets particulieremēt, à grande peine se trouueroit or & argent en leur puissance concurrent à ladite somme. Et quoy que cela semble dur & difficile à croire, est encores plus ennuyeux à vos suiets de l'entendre, qui n'ont pouuoit esgal à leur volonté. Cela les induit à croire que si grāde somme de deniers leuee sur vostre peuple, n'est entree entierement en vos coffres, ny conuertie au proufit de vos predecesseurs, ains par donations immenses & autres moyens sont demeurés pour partie entre les mains d'aucuns particuliers, les maisons desquels on voit reluire au detrimēt de vos subiets. Pour reparer telle administration, & faire qu'à l'auenir lon ne tombe en tel abisme de debtes, ils vous supplient tres-humblement ordonner aux financiers & superintendās de vos finances, qui les ont manies & dispensées durant les regnes susdicts, de rendre & tenir compte de leur dite administration deuant tels deleguez qu'il vous plaira choisir, les deputez de vos Estats y assistans, que chacune Prouince & gouuernement nommera. Par ce moyen seront refroidis & reuoquez ceux qui pourroyent à l'auenir commettre mesme faute.

En l'vn des premiers articles contenu au Cayer presenté par le tiers Estat, ces mots estoient contenus, Qu'on fit rendre compte aux Comptables, & à ceux qui auoyent manie les finances, ne pouuant penser ledit tiers Estat qu'il n'y

LA LÉGENDE DV

eust de grans abus qui se pourroyent verifier. Et cependant, que tant ausdits comptables qu'auties qui auoyent eu le manïement d'icelles finances, mesmes estant du Conseil priué, fust interdit l'acces audit Cōseil, & l'exercice de leurs offices, iusques à ce que lesdits comptes fussent rendus ailleurs qu'en la chambre des comptes, & en la presence des deleguez des Estats, & le reste & debet qui s'en trouueroit fust payé. Que principalement lon eust efgard à la reuision de comptes de ceux qui auoyent receu les emprunts particuliers des sommes de huit, six, quatre, & deux escus, vingt liures pour clocher, munitions de viures, fournitures d'estappes & autres pour la guerre, deniers leuez sur les villes closes apres la iouree S. Laurent, & de tous autres deniers extraordinaires leuez sur le peuple. Que les deniers des pensions excessiues & donations immēses fussent repetees sans excepter personne (fors la Roynne mere, qui auoit sollicité les deputez du tiers Estat à faire ceste poursuite pour les causes declairees au discours de son gouuernement) d'autāt qu'il apparoissoit euidentement, que ces deniers n'auoyent esté employé à l'usage auquel ils estoient destinez pour la subuention des affaires du Roy.

On peut penser, si ces instances grattoyent ceux de Guise. Le Cardinal vn peu plus rerenu que son frere le Duc, faisoit semblant de rien, comme se preparant à faire dresser ses comptes. Mais on lisoit au visage de l'autre mille menaces contre l'Estat du Royaume, dont les effects se monstrent cinq ou six mois apres. Pour pouruoir donc à leurs affaires ils resoluent quant à la reddition des comptes, d'employer tous les moyens qu'ils auoyēt plus tost que souffrir d'estre amenez à ceste necessite, & que si les affaires de la Religion ne leur y faisoient ouuerture, ils la feroient eux mesmes, en se ruant avec leurs partisans sur ceux de la Religion, lesquels seroyent fauorisez du Prince de Condé, de l'Amiral, & d'autres Seigneurs: par ce moyen les comptes se broulleroient si bien, qu'avec le secours des estrangers ils pourroyent se hauffer plus que iamais, ayant ce beau pretexte de Religion, & s'asseurans par consequent de la faueur de tous les Catholiques. Outre plus le Cardinal voyant tant de gēs de iour à autre se declairer de la Religion se souuroit à la coustume, disant, que c'estoit curee aux gens de guerre qui n'auoyent plus de besongne, & vn beau moyen pour con-

tenter

renter beaucoup de grans & petis, qui ne demâdoient qu'à mordre. Il s'estoit accordé fort liberalement à la conuocation des ministres pour traiter de la Religion à Poissy avec les Prelats du Royaume, qui s'y deuoient trouuer pour auiser aussi de leur part à aider au Roy pour acquitter ses debtes. C'estoit en esperance de mettre les Ministres en debat avec les Alemans de la cōfession d'Ausbourg, ou (peut estre pource qu'il les estimoit ignorans, & en auoit souuentefois semé & fait semer les bruits de tous costez) pour les estonner par vne si notable assemblee, ou les rendre muets par son babil, & par les ergots de quelques Sorbonistes qui y estoient appelez pour disputer. Mais ayant pensé depuis de plus pres à ce fait, il s'auisa d'un autre expedient, a sauoir de tenir prest le Legat du Pape, afin que si ce colloque aidoit plus à ceux de la Religion qu'il n'estimoit, on rompiſt l'assemblee de bonne heure, en faisant renuoyer les Ministres au Concile general, assigné à Trente. C'estoit aussi pour tousiours contenir en bride la Rōyne mere, l'inconstance de laquelle ceux de Guise redoutoyent, à tort toutesfois, veu qu'elle fauoit mieux qu'eux comme elle auoit à iouer son rolle: mais elle ne le leur cōmunicoit pas tout, ains seulement ce qu'elle cognoissoit plus conuenable à son auancement. Ils auoyent ia esbrâlè le Roy de Nauarre par le moyè du Sieur Descars, il falloit acheuer de mettre bas ceste paroy pour en recueillir les pierres & en lapider ceux de la Religion, comme ils le firent puis après. Belles promesses estoient necessaires en cest endroit: à quoy ce Legat du Pape & l'Ambassadeur d'Espagne sollicitèz par ceux de Guise, tindrent bien la main.

Quant au colloque de Poissy, d'autant que les discours *Colloque de Poissy.* & harangues en ont esté publicz, & le serōt encōr plus ainsplement quelque iour, il n'est besoin d'en faire icy long recit, ioint que nous en toucherons quelque mot en parlant cy apres de la Theologie & Religion du Cardinal, & de la belle harangue qu'il fit en teste assemblee le 16. de Septembre 1561. Pour cest endroit, ce sera assez de marquer quelques siennes rusés contre le repos du Royaume. Premièrement pour faire penser aux idiots, que les Prelats n'estoyēt pas là assemblez pour neant; il fit dresser force articles de l'institution des Euesques, de la dignité des Eglises Cathedrales & autres semblables choses, sans toucher à vn seul

LA LEGENDE DV

point de doctrine, s'estés tous resolus de ne rien accorder aux ministres, de peur d'estre estimez sedueteurs, & faire vne breche irreparable à la dignité du siege Romain. Par ce moyen le Cardinal se moquoit du Roy & de tout son Cōseil qui pretendoient à quelque reformation.

Les Ministres de l'Eglise reformee du Royaume, auoyēt esté exhortez d'y enuoyer quelques vns de leurs compagnons, ce qu'ils firent, obeyssans aux mandemens du Roy & de la Royne mere. Pierre Martyr & Theodore de Beze y furent aussi appelez de Zurich & Geneue où ils estoient professeurs en Theologie, afin d'auiser plus meurement à tous differens. Le Cardinal se voyant vn peu trop auant embarqué en affaires ou il estoit encores bien neuf, s'auisa de prevenir. Si tost que The. de Beze fut arriué, il l'alla trouuer en la chambre de la Royne mere, où apres plusieurs propos, il fut contraint dire audit de Beze, qu'il estoit fort ioyeux de l'auoir ouy parler, & qu'il esperoit qu'ils se trouueroient d'accord ensemble. Mais c'estoit vne feinte, comme aussi la dame de Cursol sur le depart luy sceut dire qu'il estoit hōme de bien pour ce soir-là, & que le lendemain on verroit le contraire: ce qui apparut en ce que ces supposts publierent que le Cardinal auoit fermé la bouche à de Beze, & fait condescendre à son opinion. Le contraire estant apparu en la harangue faite par ledit de Beze, le Cardinal se trouua tellement confus, qu'estant assemblé avec les Docteurs & Prelats, il ne se peut contenir de dire, à la miennne volonté qui cestuy-là (parlāt de Th. de Beze) eust esté muet, ou que nous eussions esté sourd. Là dessus ayant esté aduisé qu'il falloit respondre, vn docteur de Sorbonne nommé Despense, intime seruiteur de la maison de Guise & quelques autres bastirent la harangue que le Cardinal prononça depuis, ou sans respondre à ce que les Ministres auoyent mis en auant, s'arresta à deux poincts, a sauoir de parler de l'Eglise, de quelques questions qu'en dependent: puis de la Cene du Seigneur. En quoy il ne fit autre chose que replastrer les paralogismes des Sophistes. Partant i'ay estimé superflu d'insérer icy ceste harangue, laquelle se verra plus proprement en l'histoire de nostre temps. Ceste longue harangue fut suyvie, des amples discours de Despense, Saintes, & de quelques Iesuites & Moines, ausquels les Ministres respondi-

rent suffisamment. Or le Cardinal estoit bien aisé de les eschauffer les vns contre les autres, afin que cela venant à enuoyer aux auditeurs, on remist le tout à vne cōference priuee ou par escrit, & que cepédant le Pape enuoyast vn nouveau mandement pour acheuer de fermer la bouche aux Prelats qui n'attendoient autre chose. Apres que par quelques mois on eust ainsi debatū, finalement la Royne voyant que sur vn seul article des images, les Prelats & Ministres n'estoyent peu tomber d'accord, & que mesmes lesdits Prelats auoyent leurs Docteurs mal vnīs en ce point, fit rompre le Colloque, dont les Sorbonnistes furent si aises, qu'ils ne se peurent contenir de faire mil demonstrations d'amitié à Theodore de Beze leur principal ennemy, des mains duquel ils eschappoyent à tout autre marche qu'ils n'auoyent esperé. Mais le Cardinal auoit fait escrire par le Pape aux Prelats, que sur peine d'excommunication ils remissent la decision de tels differens au Concile de Trente: ce qui vint bien à propos à ces messieurs fort empeschez. Quant à la confession d'Ausbourg, qui estoit le piege où le Cardinal pensoit pousser les Ministres, ils se porterent si prudemment, qu'il y tomba luy mesme, tellemēt que toute la honte en retourna sur luy.

Durant ces disputes fut dressé cest edit tant celebre, nommé l'edit de Ianuier, par l'auis & consentement des plus grans & notables du Royaume. C'estoit l'expedient pour appaiser les troubles, & ramener l'estat en son ancienne splendeur. Mais la maison de Guise ne pouuoit porter cela, pource qu'auenant que les choses fussent paisibles en France, on demanderoit leurs comptes, desquels n'y auoit rien de prest, sinon en enrollemens de soldats, & forces tant estrangeres que du Royaume: à quoy ils s'employeroient, comme s'ensuit.

Cy deuant nous auons veu, comme sous pretexte de Religion, ils auoyent mis barre entre le Connestable & ses neueus de Chastillon, afin de se fortifier de plus en plus, & ruiner bien aisement lesdits de Chastillon qu'ils hayssoyēt & redoutoyent extremement. Le Connestable commença peu à peu à se despiter contre les neueus, sur tout apres qu'on luy eust rapporté, qu'ils estoient cōme les motifs avec la Royne mere, de ce que les Estats demandoient cōpte, en

*Edit de
Ianuier.*

*Du Tri-
umvirat.
& de sa
capitula-
tion.*

LA LEGENDE DV

quoy il seroit recherché, combien qu'il n'y fust à la vingtiesme partie pres tant embrouille que ceux de Guise. Ayans gagné ce principal officier de la Couronne, ils adioignirent à eux le Marefchal de S. André, qui estoit des plus cōpables, comme chascun scait. Lors ils dressent vn conseil en tr'eux, le Cardinal ayant tousiours ceste astuce de mettre la Religion en auant pour mieux conduire ses desseins, & font vne resolution telle. Premierement, que la superintendance de tout l'afaire seroit baillee au Roy Catholique, qui pour commencement se plaindroit du Roy de Nauarre fauteur d'vne nouvelle Religion: le solliciteroit par belles promesses de tout quitter & se renger au party Catholique. Si le Nauarrois demeure obstiné, l'Espagnol continuant ses promesses accompagnées quelquefois de menaces, fera leuee en Espagne tout l'hiuer: puis luy courra sus à l'improeuë. Et s'il y a resistance, le Duc de Guise se declairera chef de la confession Catholique, & ira assaillir le Nauarrois d'autre costé, qui sera tost accablé. L'Empereur & les Princes Catholiques Alemans, priez d'empescher le secours au Nauarrois. Les Suisses Euangeliques retenus par les Catholiques. Ceux de Geneue assaillis & entieremēt exterminéz par le Duc de Sauoye, pour donner frayeur aux autres.

Voila quant au premier poinct de leur ligue. Et pour le regard de la France, ils arrestèrent de ne pardonner en façō quelconque à la vie d'aucun qui autrefois eust esté de la Religion. La commission des Massacres baillee au Duc de Guise, qui aussi eut la charge d'exterminer toute la race des Bourbons, de peur qu'à l'auenir quelqu'vn ne sortist d'eux pour faire vengeance des massacres, & remettre sus la Religion.

Ils deuoient puis apres faire la guerre aux Princes protestā, & prester à l'Empereur & aux Princes Catholiques les deniers amassez des confiscations de tant de gens de la Religion qu'on deuoit faire mourir en France. Les Cardinaux, Euesques & autres S. Peres deuoient se cottiser pour fournir aussi aux frais de ceste guerre sacree.

Ces beaux articles furent dresséz par le Cardinal, & le Connestable ne s'arrestant qu'à sa religion, estoit lors tāt esblouy, qu'il ne pouuoit voir que combien que sa maison ne fust nommee, toutesfois elle ne pourroit demeurer debout, celles de Chastillō & de Bourbon estans mises bas.

Quant

Quant au Marechal de S. André, il estoit bien aise de voir ainsi dresser les comptes, pour ce qu'au lieu de rendre le plus receu, il esperoit encor faire nouuelle recepte, sans riē mettre ny iamais rendre compte. Outre ce que ceux de Guise tendoyent à mesme but, ils se persuadoyent de se baigner à ce coup au sang de tons leurs ennemis.

Pour effectuer ces choses, ceux de Guise partēt de la Cour sur la fin de Nouēbre, faisans cognoistre leur mescontentemēt, lequel peu de iours apres augmēta encores à cause des procedures tenues contre le Duc de Nemours, qu'ils auoyent suscitē pour rauer & emmener en Lorraine Monsieur d'Orleans, & l'ayant à leur deuotiō le faire chef de leur entreprise. Car ils vouloiēt en tout euenemēt auoir plusieurs cordes en leur arc, pource qu'ils ne scauyent pas encores bien quelle route prédroit la Royne mere. Toutesfois estimans que si le Roy de Nauarre estoit de leur retenue, elle n'oseroit se rengier avec le Prince de Condé, de peur d'estre degradee, ils raschetēt d'acheuer ce qu'ils auoyent desia cōmencē par Descars & autres, par l'induction d'vne vaine esperance de luy faire rendre ses pays, à quoy le Pape (disoit sō legat, q. estoit lors vn des premiers sollicitēurs) tiendrois la main, pourueu q. le Nauarrois voulust maintenir l'Eglise Romaine. Ce qu'il declaira tost apres chassant ses Ministres, & se reuoltant de la Religion: au moyen dequoy il eut beaucoup de difficultez à la verifiatiō de l'edit de Ianuier.

Quelque temps au parauāt ceux de Guise auoyent escrit ^{Voyage} au Duc de VVirtēberg, Prince protestant, le prians de vou- ^{de Sa-} loir entrer avec eux en conference de la confession d'Auf- ^{uerne.} bourg, en laquelle ils donnoyent esperance de vouloir estre instruits. Pour cest effect ils se trouuent à Sauerne pres de Strasbourg, & là eurent telle communication avec ce Prince enuiron le quinziēme de Feurier 1561. qu'apres auoir promis tous de s'yure la doctrine de la confession d'Aufbourg, & le Cardinal ayant conferē pour cest effect avec Brence principal ministre du Duc de VVirtēberg, en fin le Duc de Guise requit ce Prince en faueur de la Religion, de faire tant enuers les Princes protestā. veu que de toute ancienneté la maison de Lorraine auoit este de l'Empire, par mesme moyē luy & ses freres fussent auouez pour Princes de l'Empire, ayans voix & suffrages aux iournees Imperiales: & par ce moyē se peussent soustraire & exempter de la

LA LEGENDE DV

souueraineté du Roy de France, empescher le secours que les Princes protestans pourroyent donner à ceux de la Religion, se fortifier de ce secours, & pour recompense ruiner les Princes protestans puis apres. Comme ce Prince estoit apres à les faire receuoir, comme ils se desiroyent, nouvelles vindrent en Alemaigne du massacre de Vassy, executé par le Duc de Guise au depart de Sauerne pour venir en France. Les Princes protestans s'estonnoyent fort de cela, & non sans cause, veu qu'il n'y auoit que trois iours, (par maniere de dire) que le Cardinal de Lorraine auoit donné d'une main des coupes d'argent doré à Brence & à quelques autres Ministres d'Alemaigne, & d'une autre il saccoit ceux de la Religion.

*Massacre
de Vassy.*

Mais leur deliberation auoit esté fait au parauant de venir forts & armez en la ville de Paris & de là à la Cour, pour s'asseurer de la ville, puis des personnes du Roy & Royne, pour executer plus aisément leur conspiration. Et pour donner quelque honneste couleur au retour du Duc de Guise, il se fait rappeler par le Roy de Nauarre. Toutesfois il n'eut la patience de porter sa cholere iusques à la Cour, il la deschargea sur ceux de Vassy, estât accompagné de troupes en armes, suyuant ce qui auoit esté arresté plus de trois mois au parauant, que chacun pratiqueroit autant de Gentils-hômes & gens de guerre qu'il seroit possible, pour se trouuer en armes és enuiron de Paris au commencement de Mars, dôt la Royne mere & le Roy de Nauarre auoyent esté suffisamment auertis. Mais au lieu d'y pouruoir, ils remettoyent les affaires de iour à autre, iouans en vne mesme tragœdie chascun son personnage, d'une estrange sorte. Ainsi le Duc de Guise se trouua au temps assigné à Nantueil, où il fut incontinent rencontré par les autres partisans : desquels on peut coniecturer le dessein, sur ce que la pluspart s'acheminans là, firent leurs Pasques, & se mirent en estat q̄ telles gens ont accoustumé, quand ils font leur compte de se hazarder à quelque perilleuse entreprise. Cependant, la Royne mere ayant eu auis que pour cuiten les troubles, il seroit bon que le Duc de Guise (ainsi armé contre les ordonnances du Roy) ne passast par la ville de Paris, où le Preuost des Merchans & autres des principaux l'attendoyēt. Sur ce, la Royne luy manda par plusieurs fois qu'il eust à la venir trouuer en sa maison de Mouceaux, où il seroit le bien venu, luy de-

fendant

sendant tres-expressément de n'entrer en ladite ville de Paris avec telle cōpagnie, afin d'euiter les incōueniens qu'elle preuoyoit en deuoir auenir, attendu mesmes l'execution & boucherie faite tout freschement à Vassly, de laquelle on demandoit tresinstamment iustice au Roy & à elle: & n'oyoiton pour ce regard, que plaintes & doléances par tout le Royaume. Le Duc de Guise manda pour responce qu'il ne pouuoit aller vers elle, d'autant qu'il estoit empesché à festoyer ses amis qui l'estoyent venu voir. Depuis, la Roynne luy ayant escrit pour la seconde fois à mesme fin, il ne fit aucune responce, ains apres auoir receu ses amis, suyuant la conclusion de l'entreprise, print son chemin d'vn autre costé, & accompagné de ses adherans vint à Paris par la porte S. Denis. Son entree fut en armes descouuertes, qui estoit l'estat auquel on l'auoit tousiours veu marcher depuis la iournee de Vassly. A ceste entree assistoyent le Preuost des marchans & trois des Escheuins contre toute coustume, en grande compagnie, avec grandes acclamations de gens attiltrez, comme si le Roy mesme y fust entré en personne, iusques à crier à haute voix, *Viue monsieur de Guise*: sans toutesfois que luy ny autres de sa compagnie monsttraissent que cela leur deplust aucunement.

Ceux de Guise ayans rué ce premier coup cōtre l'authorité du Roy & l'estat du Royaume, passent outre, & commencent à tenir dans Paris vn conseil à part. La Roynne estât encor à Monceaux, & receuant tous les iours nouueaux aduertissemens, que ceux de Guise vouloyēt se saisir de la personne du Roy & d'elle, delibera de haster son partement, & se retirer en lieu de seureté. Elle vient à Melun, en deliberation de gagner Orleans, pour attendre plus grand iour aux affaires qui alloient tomber en merueilleuse cōfusion. Mais ceux de Guise enuoyent le Preuost des Marchans crier apres elle que Paris & tout estoit perdu, si elle n'y venoit, d'autant que le Prince de Condé y estoit armé, & les Parisiens desarmez. Fait tant que les armes sont rendues aux mutins, pour fortifier le Duc de Guise & les siens à l'encontre de leurs ennemis, & auoir moyen de se saisir tant plus aisément de la personne du Roy.

Cōmencemens des premiers troubles.

Et pour auancer encor mieux la besongne firent venir à Paris le Roy de Nauarre: car ce Preuost des marchans crioit sans cesse à la Cour, que la presence du Roy de Nauarre estoit

LA LEGENDE DV

estoit necessaire à Paris, pour empescher les troubles : mais c'estoit tout au rebours, par la menace de ceux de Guise, car des qu'il y fut arriué, le cōseil se tint entr'eux plus estroitement qu'au parauant, & fut arresté entre autres choses, de se bien asséurer de la ville de Paris, & en chasser le Prince de Condé, comme celuy seul qui nuisoit à l'entreprise de s'aller saisir du Roy & de la Royne mere les amener à Paris, & les ayant à commandement executer sous leur nom & auctorité ce qui estoit deliberé. Ils firent tant en fin que la place leur demeura, & qu'ils enleuerent le Roy & la Royne & les amenerent au Louure. Cela fait, quelques remonstrances que le Chancelier & autres missent en auant, fut arresté de faire guerre ouuerte au Prince de Condé & aux siens.

Sur ces entrefaites fut entouyee au Roy la protestation & declaration faite de la part du Prince, contenant les causes qui l'auoyent contrainct de prendre les armes, asauoir pour remettre en plaine liberté la personne du Roy & de la Royne, maintenir les edits, & nommement le dernier sur le fait de la Religion : offrant de se retirer en sa maison, le Duc de Guise faisant le semblable. Le Cardinal de Lorraine & ses freres, avec leurs adherans voyãs qu'il y auoit deux poincts qu'il falloit subtilement couurir, sauoit est la captiuité du Roy, & la contrauention de l'edit de Ianuier : procurerent à toute diligence l'expédition d'une declaration en date du huitiesme d'Auril, par laquelle ils font confesser au Roy, que le bruit de sa captiuité est vne fausse & mensongere calomniee controuuee par le Prince de Condé & les siens, pout s'excuser de ce qu'il faisoit, & que luy & la Royne estoient en aussi grande liberté que iamais, & que de leur bon gré ils estoient venus à Paris, pour remedier aux troubles. Ces lettres furent incontinent publiees en Parlement, où ceux de Guise auoyent force creatures.

Pour se moquer écores mieux du Roy & de tout le Royaume, ils s'auiserēt d'une autre finesse ce leur sembloit, c'est que huit ou dix iours apres autres lettres furent dressees, par lesquelles est declairé que le Prince de Condé sous vne fausse & simulee couleur de Religion estoit saisy en sa personne, par aucuns seditieux qui le tenoyēt en leur puisssance.

Et pour donner vn coup à l'edit de Ianuier, font expedier autres lettres du mesme mois, par lesquelles ils donnent à entendre sous le nom du Roy, qu'il est auertý q plusieurs

en grand nombre se sont retirez à Orleans & ailleurs, sous pretexte d'une crainte qu'ils disent auoir qu'on les vueille rechercher en leurs consciences, & empescher qu'ils ne iouryissent de l'edit de Ianuier. Declaire qu'il n'a entendu reuocquer cest edict que pour la ville de Paris, fauxbours & banlieue d'icelle, où il ne veut qu'il y ait autre exercice que la Religion Romaine. Ces lettres cōtraires à l'edit de Ianuier, sont incontinent receues & verifiees en Parlement.

Cela fait, ceux de Guise apres s'estre seruis du Connestable pour rauager à Paris, & du Roy de Nauarre pour en chasser ceux de la Religion, enuoyent le Marechal de S. André d'un costé, qui fait de cruels exploits, amassent forces de toutes pars, & se mettent en campagne avec de terribles actes d'hostilité contre ceux de la Religion. Nous touchons icy les choses sommairement, pource que c'est assez d'en faire mention en passant, & en laisser l'ample deduction à l'histoire de nostre temps. Premièrement ils se seruent de la Royne mere, du Roy de Nauarre, du Parlemēt de Paris, & de leurs seruiteurs secrets, pour rompre la constance du Prince de Condé, le separer de ceux de Chastillon, qu'ils vouloyent ruiner les premiers. Mais n'ayans rien gaigné de ce costé là (d'autant que voyant leurs embusches, il s'estoit fortifié à l'encontre d'icelles, tant dedās que dehors le Royaume) ils vindrent à la violence faisans commettre massacres de ceux de la Religion en plusieurs villes du Royaume, assaillans de violence incroyable, quelques places où lesdits de la Religion s'estoyent retirez pour leur seureté. Encores que le Roy de Nauarre fust Lieutenant general de nom, & que le Connestable demeurast en son estat, si est-ce que tout passoit par les mains de ceux de Guise, qui en moins de rien mirent tout le Royaume en armes. Puis avec le Connestable & le Marechal de S. André, le Duc de Guise presente *Requête du Triumvirat,* vne requeste au Roy & à la Royne mere, par laquelle ils requeroient l'entier aneantissement de la Religion, dont l'exercice public auoit esté accordé quatre mois au parauant. Que tous officiers de France domestiques du Roy, de ses freres & soeur, tous officiers de iustice, de guerre, comptes & finances du Royaume, & autres ayās charge, administrations ou commissions du Roy, tinsent la mesme religion & en fissent declaration expresse, les refusans, delayans ou contreuenans priuez de leurs estats & offices, gages, charges,

LA LEGENDE DV

ges, administratiōs ou cōmissiōs. Que toutes personnes Ecclesiastiques eussent à faire le semblable, à peine d'estre priuez de leurs benefices. Que les tēples desmolis fussent rebastis avec satisfactiō de to⁹ interests, & les demolisseurs punis. Que les armes prinſes sans cōmandemēt expres du Roy de Nauarre fussent laissees: & que ceux qui perseueroyent à les porter cōtre la volōté dudit Roy de Nauarre, Lieutenant general & representant la personne du Roy es païs de son obeissance, fussent declairez rebelles, & ennemis du Roy & du Royaume. Qu'au Roy de Nauarre seul appartienne d'auoir & assembler forces en France, & qu'il les retienne durāt quelques mois, pour appaiser les troubles. Cela fait, ils promettoyēt s'en retourner en leur maisons, voire au bout du monde (si besoin est, disoient-ils) en exil perpetuel. Cela fut le 4. de May 1562. Le mesme iour ils se font cōmander par le Roy de ne bouger de la cour: parquoy ils adressēt vne autre requeste à la Royne mere, par laquelle ils offroyēt se retirer en leurs maisons, pour obeir (disoyēt-ils) au Roy de Nauarre. A ces requestes fut suffisāment respōdu par le Prince de Cōdé, qui descouurit biē amplemēt les artifices de ceux de Guise, se fortifiāt de iour à autre, tant p^r l'authoritē qu'il auoit en cest endroit, que par les lettres que la Royne mere luy en escriuit, où elle luy recōmādoit la mere & les enfās, condānant assez ouuertement la tyrannie de ceux de Guise.

Lon ne sauroit bonnement dire, si les finesſes de ceux de Guise firent point autāt de mal q̄ leur violence. Quant aux cruautez que leur satellites exercerent en diuers endroits de la Frāce, specialemēt les gens de guerre, & quelques massacrez en certaines villes, la posteritē sera plus estōnée lisant ceste histoire de l'an 1562. q̄ nous qui auōs estē spectateurs des horribles tragœdies que le Cardinal & ses freres iouoyent à la ruine du Roy Charles & du Royaume. Mais il y a eu quelques finesſes en leurs deportemēs qu'il est besoin de remarquer. Le Prince de Condé auoit des troupes bien armees & resoluēs au combat, cōposees des plus vailłas Seigneurs, Capitaines & soldats François. Ceux de Guise craignans la touche, tafchoyēt de dissiper ceste armee par alleees & venues, à quoy la Royne mere & le Roy de Nauarre estroyēt employez. Cependāt ils surprēnoyēt tousiours quelques places tenues par ceux de la Religiō, amassoyēt argēt, & appelloyēt les estrāgers de toutes parts au butin, se voyās

en danger d'estre batus enuiron la fin de Iuin, par l'entremise du Roy de Nauarre, obtiennent tresues, & deux iours apres le Duc de Guise part du cap de Baugency avec quelques autres: & tout incōtinent l'on mande au Prince de Cōdè que s'uyuāt ce qu'il auoit requis, le Duc de Guise & les siens s'estoyent retirez en leurs maisons. La Royne estoit embouchee des propos qu'elle deuoit tenir au Prince au pourparler qu'elle eut avec luy, & ausdits Seigneurs de la Religio: cōme le Duc de Guise le donna assez à entendre par vne lettre qu'il en escriuoit au Caidinal de Lorr. laquelle fut surprinsē, en datte du 25. de Iuin, laquelle i'ay icy inferee, pour mōstrer tant mieux l'esprit de bōnes gens. Je vous enuoye (escriit-il) ce porteur en diligence, pour vous auertir q̄ tout fut hier accordé, & vous puis dire qu'il y en a qui sont biē loin de leur compte Nostre mere (la Royne) & son frere (le Roy de Nauarre) ne iurent q̄ par la foy qu'ils nous doiuent, & qu'ils ne veulent plus de conseil que de ceux que sauez. Conclusion, la Religion reformee, en nous conduisant & tenant bon (comme nous ferons iusques au bout) s'en va à uau l'eau, & les Amiraux autāt mal qu'il est possible. Toutes nos forces demeurent entierement, les leurs rompues, les villes rēdues, sans parler d'edits ny de presches, ny d'administration de Sacremens à leur mode.

Le iour ensuyuant le parlement du Duc de Guise & de ses partisans, le Prince de Condè partit pour s'aller mettre entre les mains du Roy de Nauarre & de la Royne mere à Baugency, où il passa à trauers l'armee de ceux de Guise, au grād danger de sa personne. La Royne mere estant venue à Tally village pres de là, fit bien cognoistre audit Sieur Prince, à l'Amiral & à quelques autres Seigneurs de la Religion venus là à son mandement, fit incōtinent cognoistre par sa responce, qu'elle estoit l'organe de ceux de Guise pour entretenir les troubles & partialitez. Car elle leur dit tout à plat, qu'il ne failloit point qu'ils s'attendissent que l'edit de Januier fust obseruē, ny qu'il y eust en France autre Religion que la Romaine, & que les Catholiques estoyent si forts & tant irritez, mesmement à Paris, que sans plus grād tumulte l'edit ne pōurroit estre entretenu. Partant qu'ils se deuoient cōtenter qu'on leur permettoit de viure en leurs maisons doucement, sans scandale, & sans estre recherchez, pourueu qu'ils n'y fissent aucūs presches, administration
de

LA LEGENDE DV

de Sacremens, ny autres exercices de leur Religion. Or ceux de Guise sachans bien que le Prince de Conde & ses associez estoient au parauant par plusieurs fois entrez en propos (comme aussi ils tindrent lors le mesme l'agage à la Royne) que plustost qu'accorder de leur part qu'on forçast les consciences, & consentir à chose qui fust contre l'honneur de Dieu & sa doctrine, ils aimeroient mieux sortir du Royaume, voire aller en exil perpetuel: aduertirent bien expressement la Royne de les attirer encor en ces termes par le moyen de cest abouchement, & les prendre au mot. Elle leur promit ce faire, ce qu'elle executa diligemment, car apres auoir declairé aux Princes & aux siens que leurs protestatiōs touchant la manutētion des edits & de la Religion n'estoyent receuable, accepta l'autre point fort liberalement, auoir qu'il valoit mieux qu'ils se retirassent de France, leur promettant de leur en faire expedier tant generalement que particulierement toutes telles lettres de seureté qu'ils demandoierent. Puis apres, tenant leur retraite comme assuree, commença à leur discourir du temps que le Roy seroit hors de minorité, & comme il y en auoit qui la menaçoyēt de la faire durer iusq̄s à l'age de vingtās: mais qu'elle auoit bien deliberé de le faire majeur à l'age de quatorze ans, & qu'elle s'asseuroit, si on luy vouloit en cela contredire, que le dit Sieur Prince & les siens ne faudroient de luy venir aider & assister. Elle ne se contēta pas de seruir si malheureusement à l'ambition de ceux de Guise, & à la sienne aussi: mais dès le soir mesme estant de retour à Talsy, despescha Ramboillet, pour estre le lendemain du grand matin au leuer du Prince & des siens, pour les haster de partir, & luy rapporter le temps & l'heure qu'ils s'achemineroient pour se retirer hors du Royaume. Elle escriuit aussi vne lettre audit Sieur Prince, par laquelle elle promettoit luy faire tenir dix mil escus; là part qu'il seroit: monstrant par là, qu'elle seruoit d'instrument à ceux de Guise pour les chasser. En quoy chascun peut voir quelle route commença deslors à prendre la pour France, estant si malheureusement gouuernee.

Là dessus le Prince se retire en son cāp avec les Seigneurs qui l'accompagnoient, ayant premierement descouuert à la Royne mere ce qu'il auoit descouuert des menées de ceux de Guise, pour se saisir de luy au retour de ce pourparler.

ler. Mais tant s'en faut qu'ils rompissent sa constance, qu'aucontraire, apres s'estre resolu de maintenir les loix & liberte de la patrie, & rendre son deuoir à Dieu & à l'Eglise contre la violence des ennemis: il leur presenta deux fois bataille. Mais le Duc de Guise & les siens qui au parauant se fioyent tant en leurs forces, sens & experience, que d'oser dire, mesme deuant le Roy, qu'avec trois cens hommes d'armes, ils ne faudroyent de mener tellement battans tous les Huguenots, qu'ils auroyent bien à faire à gaigner vistemēt les coings du Royaume pour se sauuer: lors avec toutes les forces qu'ils auoient pratiquees durant sept ou huiēt iours, & depuis assemblees sous le nom & autorité du Roy, ne peurent faire autre chose ny trouuer meilleur expedient que de se desrober & descamper de nuict pour gaigner Blois, ville de nulle force, où ils trouuerent de poures habitās tous desarmez, desquels ils massacrerent les vns, noyerent les autres, violerent femmes & filles, & firent de merueilleux pillages: puis ayans ce passage ouuert, allerent saccager plusieurs autres villes & fourrager vne bonne partie du Royaume. Le Cardinal suiuoit l'armee avec le Legat du Pape, pour couper chemins à tous moyēs & ouuerure d'accord, & pour entretenir les troubles, dont il ne faut pas plus certaine preuue qu'un memoire qui fut surprins alors, lequel il enuoyoit au Duc de Guise son frere & à ses compagnons en leur camp à Blois, par Seure Contrerolleur de la maison de sondit frere. Ce memoire contenoit ces propres mots, entre autres: Quant à rompre & empescher ce qui se met de nouveau en auant pour accord, c'est ce qui est le plus malaisé, & où lon a le plus de peine: & ne croyez iamais qu'on se garde d'y entendre & prester l'oreille, & qu'il soit accordé s'ils ne se soumettent aux offres que la Royne dit leur auoir faites. Peu apres il adiouste, Quant à se tenir pres de la Royne, tout cela se fait, & y fait-on tout son pouuoir si lon l'instruction, sans y perdre heute ny occasion, & continuera-on. Quant au Pape, ce sont longueurs si grandes que lon n'en peut venir à bout, & ne tient à en crier, voire à s'en courroucer. Quant au secours de Flandres, nous n'y voyōs rien de prest que de grande loğueur, & si en parla-on encores hier à l'Ambassadeur, qui dit auoir fait son deuoir d'en escrire à madame de Parme. Quant à Meaux, nous n'auons nulles forces pour y rien faire, on void si on les pourra atti-

LA LEGENDE DV

rer à se rendre . N'oubliez le Mans & Bourges sur tout : & faites que parties d'où vous estes, ce ne soit à recommencer. Le meilleur est de vous haster de desnichet vn peu rudement nos rebelles . Quant à la declaration de rebellion elle fut hier leue au conseil, & sembla bien à tous . Elle a esté dressée par les gens du Roy & deuoit estre aujourd'huy publiée. On dit qu'on à promis de ne rien faire sans vous : & vous l'enuoye-on pour y adiouster ou diminuer. C'est autant de temps, mais r'enuoyez la incontinent.

*Le Cardinal fait
declairer
rebelles
ceux qui
s'opposēt
à ses des-
seins.*

Ceste declaration de rebellion fut pratiquee par le Cardinal, afin de rompre les forces du Prince de Condé, & par ce moyen venir aisément à bout de ses desseins. Le 27. de Iuliet 1562. l'arrest en fut prononcé en Parlement à Paris. Mais le Prince & les siens ayans premierement recusé les esclaves de ceux de Guise qui se preparoyēt à faire ceste declaration, & mōstré puis apres l'iniquité d'icelle: le Cardinal n'auāça pas beaucoup de ce costé, sinon de faire cognoistre ses pratiques & rebellions, comme cela fut publié deslors en la remonstrance que ledit Sieur Prince & ses associez en firent à la Royne, où ses mots sont notables entre autres : Si on vient regarder d'vn droit œil, les parties de ceste cause, on trouuera que ledit Sieur Prince & ses associez ont esté fausement declairez rebelles, par ceux qui le sont veritablemēt. Ils ont esté declairez seditieux par ceux qui depuis la mort du feu Roy Henry, ont causé tous les troubles auenus en ce Royaume. Ont esté declairez criminels de lese Maieité par ceux qui oppriment la Maieité du Roy, abolissent ses ordonnances, & abusent de son nom & autorité, pour establir leur grandeur au pris de sa ruine. Ceux là, ceux là ont criminels de lese Maieité diuine, desquels les œuures ont tousiours monstré qu'ils ont l'ambition pour leur Dieu, l'auarice pour leur Religion, & les voluptez de ce monde pour leur paradis & derniere felicité : qui ont iuré de faire la guerre au Fils de Dieu, à sa parole & à ceux qui la maintiennent : qui font acte d'Anabaptistes en reiterant le Baptesme des enfans ia baptisez selon l'ordonnance de Iesus Christ : qui ont les maisons plaines de rapines, & les mains sanglantes de cruauté. Ceux-là aussi sont criminels de lese Maieité humaine, qui ont violé les edits du Roy, prins les armes contre son commandement & saisy sa personne: qui sont amis intimes, & se seruent en ce fait de ceux
qui

qui ont voulu en rauissant la seconde personne de France, opprimer le Roy, & mettre son estat en confusion & ruine. Et, s'il faut passer plus outre, ie dy que ceux là sont criminels de lese Maieſte, qui ont fait deſnuicement vne maudite conſpiration en Prouence par les mains de Lauris Preſidēt en la Cour de Parlement d'Aix, conioint avec Fabrice Cerebelonne Gouverneur d'Auignon pour le Pape, tendant afin d'assembler quinze mil hommes qui marchoyent (comme ils en faiſoyent le ſerment) par le commandement du Duc de Guiſe. Dont Fabrice furniſſoit mil hommes de pied & deux cens cheuaux. Ceste conſpiration venue en cognoiſſance, & veriſiee par la Cour de Parlement de Prouence, Entrages & Laydet, deux principaux Capitaines de ceste faction, eurent les teſtes trenchees, par arreſt donnee en la dite Cour. Et ſi ce n'eſt aſſez, i'adiouſtera d'auantage, que leſdits de Guiſe ont fait vn ſemblable compiot en Dauphiné, par le Capitaine Mantil: eſperans par ce moyen armer ces deux Prouinces, pour faire le tout enſemble marcher à leur deuotion. Tant y a, que ces conſpirations faites pour abolir la predication de l'Euangile, ces leuees de gens, ce ſerment fait de marcher au commandement du Duc de Guiſe, crient tout haut que luy & ſes conſpirateurs ſont rebelles, ſeditieux & criminels de lese Maieſté diuine & humaine. Et au contraire, que ceux là ſont vrais & fidelles ſeruiteurs du Roy qui ſe ſont oppoſez & oppoſent vertueuſement à leurs rebellions, ſeditious & attentats contre la Maieſté du Roy & l'Eſtat de tout ce Royaume. Et de cela, outre ce qui a eſté dit, ſoit encotes teſmoin le renuerſement de la police & iuſtice de ce Royaume, & meſmes de la Cour de Parlement à Paris. De laquelle ils ſe ſont ſeruis en ce faux & pernicieux iugement de rebellion: ne pouuans auſſi trouuer vne autre compagnie qui fuſt tant corumpuē & deprauē, & tant eſclauē de leurs volontez & appetis que ceste là. Comme de fait, tous ceux qui y reſtent auiourd'huy, ou tiennent leurs eſtats de la faueur deſdits de Guiſe & de leurs adherans, ou eſperent en auoir d'autres par leur moyen. Et meſmes les principaux d'entr'eux ſont notoirement compris en la conſpiration & ligue faite par leſdits de Guiſe & adherans.

Voilà ce qui deſlors eſtoit publiē à l'encontre de ceux de Guiſe. Mais à ceste ſubtilité de faire declairer rebelles ceux

LA LEGENDE DV

Fineſſes du Cardinal pour maintenir ſa tyrannie. qui portoyent les armes avec le Prince de Condé, le Cardinal en adiouſta encor quelques autres. La premiere fut de faire amener au camp de ſon frere, le Roy & la Royne, qu'il enuoya querir par le Roy de Nauarre: puis fiſt marcher ceſt enfant & ceſte femme, comme en triumphe, pour mieux couvrir le but de ceſte guerre. La ſeconde fut de gagner du tout à eux les eſtrangers, & meſmes les proteſtans Alemans qu'ils firent entrer dans le Royaume. Cependant ils s'en moquoyent & faiſoyent leurs riſees de la Religiõ des Proteſtans: d'autant (diſoyent-ils) qu'avec de l'argent ils les faiſoyent venir exterminer l'Euangile en France, qu'eux-mefmes auoyent planté en Alemaigne, & dont ils faiſoyent encor profeſſion. Pour ſe moquer encor d'auantage des Alemans, ceux de Guiſe leur firent entendre que dès long temps ils vouloyent introduire la confeſſion d'Ausbourg en France, (laquelle le Cardinal auoit deteſtee en plaine aſſemblee à Poiſſy, & depuis à Sauerne proteſté au Duc de VVirtemberg ou'il l'aprouoit) & qu'ils l'euffent ia fait, n'eust eſté qu'ils auoyent eſté touſiours empeschez par le Prince & ſes adherans, leſquels ils chargeoyent d'eſtre rebelles, de vouloir vſurper la Couronne, qu'ils eſtoyent Anabaptiſtes, Atheiſtes, gens ſans foy & Religion.

Le Cardinal va au Concile.

Pendant ces choſes, on n'oyoit que tempeſtes par toute la France, & horribles confuſions, amplement deduites és diſcours qui en ont eſté publiez, & qui le ſerõt encor. Mais le Cardinal voulant aſſeurer ſes affaires comme il pourroit, delibera laiſſer ſes freres beſongnans en France, tandis qu'il yroit faire ſes pratiques avec le Pape, l'Eſpagnol & autres au Concile de Trente, le tout ſous pretexte de Religion, & de laquelle il ſe moquoit tout ouuertement: car à Gyen & à Blois entre autres articles qu'il fit ſigner au Roy & à tous ceux de ſon conſeil, pour les faire paſſer au Concile diſoit-il, mais en effect, pour amener le Pape & les ſiens à ce qu'il pretendoit, il y en eut cinq entre autres, ou lon peut remarquer l'eſprit du Cardinal. Le premier eſtoit, que le Canon ſeroit retranché de la Meſſe, & le reſte ſeroit corrigé à la forme des anciennes liturgies, & proferé en François.

z Que les Pſeaumes ſeroient chantez dans les temples ſelon la traduction Françoisiſe, qui en a eſte faite, corrigee toutesfois par les docteurs de Sorbonne, autant rudes poëtes (encores qu'ils boyent bien) que mauuais Theologi-
ens.

ens. 3 Qu'on participeroit indifferemment à la Cene sous les deux especes. 4 Que les peintures plates seroyent permises dans les temples, pour l'histoire seulement, & que les images en seroyent ostées: ou à tout le moins que le peuple seroit admonesté de ne les honorer ny simplement ny relatiuement. 5 Et finalement que les Prieurs & Curez interpreteroyent ou seroyent interpreter à leurs despens l'Epistre ou l'Euangile du iour au peuple. Ainsi manioit la France cest esprit turbulent: qui contredisoit à tous, & estoit de tous contredit, mesmes a Rome le Cardinal Vitelly le reprint aigrement, disant que c'estoit vn brouillon & vn remueur de mefnage, qui seul par ses pratiques tailloit plus de besongne en vn iour que le consistoire des Cardinaux n'en pouuoit coudre en vn an. Pour mieux faire sa pipee, il traina avec luy neuf Euesques, quatre Abbez, & quelques Sorbonnistes, & arriua à Trente au mois de Novembre 1562. où il fit vne harangue le 23. iour du mesme mois, en laquelle y a quelques choses à remarquer. Premièrement il confesse que ce qui a attiré le iugement de Dieu sur la France, est la corruption de mœurs en tous Estars, & l'entier r'enuersement de la discipline de l'Eglise. Puis sur le milieu, parlât de ce que requiert le Roy de France: Il demande de nous (dit ce bon harrangueur) que nous euitions tous nouueaux debats, autant que faire se pourra, que nous laissions toutes questions nouuelles & infructueuses, que nous procurions selon nostre pouuoir que tous Princes & pays s'abstiennent de faire guerre, ils nous faut estre entierement eslongnez de ce desir d'esmouuoir la guerre, de peur que ceux qui se sont retirez d'avec nous n'estimēt que ce Concile soit tenu plustost pour inciter les Princes à prendre les armes, & pour faire des associations & alliances pour quelque guerre, encores qu'elle fust sainte, que pour pouuoir à la reconciliation vniuerselle des esprits. Il fait mention puis apres de la reformation de l'Eglise, & pour la conclusion se soumet au siege Romain. Le lecteur peut penser que vouloit dire tout ce langage. Aussi de là ne cessa il de machiner contre l'estar du Royaume, dont il receuoit lettres de iour à autre, & sans luy rien ne se faisoit en France. Comme nous le verrons encor cy apres. Mais puis que nous sommes sur son seiour au Concile, nous y adiousterons encor quelques ligues. Si tost qu'il entendit la mort du Duc

LA LEGENDE DV

de Guise son frere, sur l'authorité duquel il auoit assis son esperance, il se proposa soudain de ne retourner iamais en France, & de mesme inconstance que de coustume, tourna son esprit vers les affaires d'Italie, gratifiant en tout ce qu'il peut, non seulement le Pape, mais les autres Princes estrangers, & sur tout le Roy Catholique. Au parauant la nouvelle de ceste mort, il auoit tenu ferme avec les Euesques d'Espagne pour la residence des benefices, contre les dispenses du Pape, & maintenu qu'elles estoient de droit diuin: mais tost apres il changea d'avis, & avec les siens maintint qu'elles estoient de droit positif, & à la pluralité des voix l'emporta. Au moyē de quoy l'Archeuesque de Grenate s'escriua tout haut que le Cardinal de Lor. les auoit trahis. Et d'autre part, cōme le Côte de Luna Ambassadeur du Roy d'Espagne eust differé de se trouuer au Cōcile, pource qu'il desdaignoit d'estre au dessous de l'Ambassadeur de France, le Cardinal fut aueur de l'y faire venir: & pour gagner la bienveillance de l'Espagnol, fit bailler à cest ambassadeur d'Espagne le lieu plus honorable, fit perdre au Roy de France la presence qui n'auoit iamais esté en dispute.

*Siege de
Bourges
& de
Rouen.*

Mais voyons si ses freres demeurez en France estoient meilleurs seruiteurs de la Couronne. Le Duc de Guise, tenoit le Roy & la Royne en ses mains, les faisant trotter çà & là, & assister à la prise des villes, & se cachant sous leur autorité pour ruer ses coups. Car quā au Roy de Nauarre il s'en moquoit d'une façon estrange. Il assiege Bourges au mois d'Aoust. Ceux de dedās se rendirent en Septembre. Le Duc de Guise y fit entrer le Roy & la Royne, vsant lors de merueilleuses menasses & outrageuses paroles contre ceux qui s'estoient rendus. Tous ceux de la Religio en ces quartiers traitez pirement, que s'ils eussent esté Turcs ou Iuifs. Le Duc d'Aumale & le Marquis d'Ellebeuf estoient en Normādie, l'un deuant Rouen, & l'autre à Caen. Mais quelques gros & gras qu'ils fussent, ils n'auancerēt pas fort de ce costé là. Le Sieur de Moruilliers estoit à Rouen, & dans le fort Sainte Catherine y auoit si bonne garnison q̄ le Duc d'Aumale ne fit que perdre gens & munitions tout le long de l'esté. Mesmes les assiegez, pour se moquer de luy desfoient des gargouilles çà & là, où il faisoit despendre inutilement ses poudres & boulets, cōme s'il eust voulu desnichet des passercaux. Au reste chascun estoit maistre en son camp,

camp, tellement qu'un iour un enfant de Rouen estant fort pour aller voir les deportemens du Duc d'Aumale, sonder ses entreprises & desseins, ayãt veu qu'il n'y auoit si petit rustre qui ne se meslast de le cõseiller & de cõmander en sa presence, rapporta qu'il auoit veu force Capitaines & peu de soldats. Parquoy (dit-il) vous n'estes en danger, sinõ quãd Monsieur d'Aumale dort. Le Duc de Guise appelloit cependãt les estrangers, cõme Italiens, Espagnols & autres pour brouiller tout de plus en plus. Et attendãt q̃ la Royne d'Angleterre se preparoit pour donner secours au Prince de Condé, scachant que la Normandie estoit la descente, y mena incontinent son armee, traignant le Roy, la Royne mere & le Roy de Nauarre, qui y fut blessé au siege de Rouen, dõt il mourut tost apres, receuãt le salaire de s'estre adioint aux ennemis de la Couronne & aux siens. Rouen fut prins, & toute violence y fut exercee. Cela fait, le Duc de Guise reuiẽt à Paris, estant en perplexité, à cause que le Prince de Cõdẽ ayant receu secours d'Allemagne venoit le trouuer. Mais sur ces entrefaites, il est fortifié de nouvelles cõpagnies de Gascons & d'Espagnols, tellemẽt qu'il delibere empescher que les Anglois ne se ioignissent au Prince. Là dessus survint la bataille donnée à Dreux au mois de Decembre, ou les choses se passerent cõme lon fait. Mais cõme le refus que le Duc de Guise fit lors de charger lors que le Connestable le luy enuoya dire (qui causa la prise du Cõnestable) fit que plusieurs estimerent qu'il cherchoit cest accident, & les autres le cognoissans iugerent que c'estoit faute de courage: aussi print-on de là argumẽt pour s'asseurer de tout ce que ce grand guerrier fit depuis ceste iournee. Car tous confessent qu'apres la iournee de Dreux toute la force de ceux de la Religion consistoit en la troupe que l'Amiral tenoit aux champs, non pas en la ville d'Orleãs qu'un chacun tenoit imprenable, l'Amiral demeura sauué. Ainsi donc la raison vouloit q̃ le Duc de Guise s'attaquast à celuy, lequel vaincu, la ville d'Orleans tendoit les mains: non pas à consommmer les hõmes, l'argent, les muuriõs & les forces à la prise d'une ville, laquelle prinse & abbatue ne faisoit que rendre l'Amiral plus fort, plus accort & esueillé à nouvelles & hazardeuses entreprises. On concluoit de là, que le Duc de Guise auoit eu faute de sens & de courage, de n'auoir ~~scu~~ ou osé suiure l'Amiral se retirant en Normandie & de

Bataille
de Dreux

LA LEGENDE DV

l'auoir laissé tellement se renforcer de villes, de places, de forteresses, de gens, d'argent & de toutes autres munitions. Mais aussi les plus grans & les plus experts de la France viennent pour certain que si la guerre eust plus longuement duré, l'Amiral eust fait receuoir vne hôte immortelle au Duc de Guise, lequel a Dreux ne l'osa regarder au visage, ne sortant d'Orléans pour aller en Normandie le suyure au dos: encores que l'Amiral fust sorty à petite troupe de ladite ville assiegee, passant vne partie de la France, & en la baibe du Duc de Guise forcé villes comme Touque, Caen, Falaise, Argenten, Vire & autres de Normandie, prins forteresses & Chasteaux, cōtraint le Marquis d'Ellebeuf de faire ioug, & se rendre à sa grace & mercy, encores qu'il eut le moyen de tenir bon, ayant vne place imprenable (à sauoir le Chasteau de Caen) à son commandement. Mais ce n'estoit pas là son mestier. Il estoit plus propre à manier vne bouteille & vn iambon. De fait, quelques iours auant que l'Amiral approchast de Caen, il vouloit s'enfuir, & sans le capitaine Renouard il se retiroit auant qu'estre sommé. De luy donc ne rencontra pas mal à propos vn Gentil-homme du pays de Caux, lequel apres les premiers troubles voyant q' l'armée du Roy doutoit qu'il y eust longueur au recouremēt du Haure de grace, leur conseilla d'y faire entrer le Marquis d'Ellebeuf: car il n'y a (dit-il) place si forte, si munie, si imprenable, que incontinent il ne rende.

Cependant, le Cardinal ayant receu les nouvelles de la journée de Dreux: Tout va bien (dit-il) puis que mon frere est sauué. Parle on plus à Paris de nous faire rendre cōpte? & puis se tournant deuers deux Euesques ses favoris, leur dit en souriant, à ce que ie voy, monsieur mon frere orra ses comptes tout seul. voila où ie les demandois. Le Roy de Nauarre estoit mort. Le Marechal de S. André auoit esté tué. Le Prince de Condé estoit prisonnier d'vn costé, & le Connestable de l'autre. voila où il les demādoit. Luy & son frere ne redoutoyent plus que la Royne mere, l'inconstāce & finesse de laquelle ils auoyent à combattre. Pour en venir à bout, ils estimant qu'il falloit auoir Orléans pour attraper le Sieur d'Andelot qu'ils hayssoyent & craignoyent, rescouer le Connestable pour l'auoir du tout à leur mercy, si d'auanture ils ne l'eussent fait despecher en la fureur de la prinse. Ils auoyent le Prince de Condé qui ne fust pas échappé

chappé de leurs mains à bon marché. Et encores qu'ils vis-
sent l'Amiral en pieds, si esperoyent-ils le matter avec le
temps. Pour cest effect ils firent tout d'une volée quarante
Cheualiers de l'ordre, & distribuerent les compagnies d'hō-
mes d'armes à gens de leur retenue. Aussi le Duc de Guise
se descouurit assez quelques iours auant sa blessure: car sur
ce qu'un sien familier luy parloit de suyure l'Amiral, il fit
response, Ce ne seroit peut estre pas le prouffit de beaucoup
qu'ils fussent si tost vaincus, le ieu n'est pas assez brouillé.
I'ay à cōbatre vne plus mauuaise beste que tous les Hugue-
nots ensemble, parlant de la Royne, de laquelle il se plaig-
noit assez souuēt en son priuē, qu'elle estoit merueilleuse-
ment ingrate enuers luy, & qu'elle ourdissoit sous main
quelque chose avec le Prince de Condé. Mais (disoit-il) au
plaisir de Dieu, qui fait le tort que lon fait à nostre maison
(parlant de la Prouēce & d'Aniou, & de la Courōne aussi)
i'auray le bout des vns & des autres: & quoy qu'il couste,
puis que ma part y est, i'en auray la raison, auant que le ieu
se departe. Encores se descouure mieux l'iniquité de son
vouloir par vn autre ppos qu'il tint, lors qu'il fit faire ces
derniers Cheualiers de l'ordre, (au rang desq̄ls son fils Hen-
ry pl^e propre encor à iouer aux noix qu'à tenir espee, estoit
des premiers) sur la honte qu'on luy disoit qu'il feroit à tāt
de gens de bien & grans Seigneurs qui en estoient, d'y met-
tre quelques vns qu'il vouloit, vous n'entendez pas, dit-il,
le secret. Il y en a (parlant de la Royne) qui veulent viure en
confusō, & il y en faut tant mettre, que le desordre y ame-
ne vn bon ordre. Voila le soin qu'il auoit de l'estat du Roy-
aume. Mais on peut voir comment il se degradoit soy-mes-
me. En la iournee de Dreux, le Cōnestable auoit esté prins,
combatant vaillamment, le Marechal de S. André tué sur la
place: le Duc de Guise ne s'estoit peu retirer qu'avec hōte &
vitupere, ayant refusé de charger les Huguenots, lors q̄ son
Capitaine le luy commanda, & d'auoir abandonné son chef
au plus fort du combat. il ne fit aucun honorable exploit
en ceste iournee-là, & perdit l'hōneur de la prinse du Prince
de Condé qui tomba es mains du Sieur de Danuille. Mais
pour sa plus grande confusion, il eut en teste le seul Ami-
ral, duquel il auoit tant mesdit, & eut ceste reproche deuant
tout le monde, de n'auoir avec toutes ses forces osé attaquer
celuy qu'il auoit tāt mesprisé, & qu'il disoit n'auoir vertu,

LA LEGENDE DV

prouesse, ny grace de commâder. Ce qui despitoit extrêmement le Duc de Guise, estoit de se voir bride par la reddition du Haure de grace aux Anglois, qui leur auoit esté baillé avec quelques conditions qui n'estoyent point iniques pour le tēps : & cela seruit à faire ronger les ongles au Cardinal & à tous ses autres freres, qui se virent nouvelle besongne taillee en cest endtoit. Or tenoyent-ils presque pour certain que cela nes'estoit point fait sans l'intelligence de la Royne mere avec le Prince de Cōdē & l'Amiral. Partant donnerent ils cōseil au Roy d'Espagne, l'entremise de leurs seruiteurs secrets de demander au Roy de France quelques villes à luy garder : donnans esperance à l'Espagnol de les luy faire bailler, s'il eust esté tant inique & mal-auisé de les demander. Lon fait le regret qu'en auoit le Duc de Guise quelques iours auant sa blesseure à mort deuant Orleans, ainsi qu'il s'en descouurit à vn sien familier : disant qu'il se repentoit bien de n'auoir fait bailler deux villes au Roy d'Espagne, au lieu d'une que tenoyent les Anglois : carcestoit (disoit-il) le moyen de tenir en bride l'inconstance de laquelle il chargeoit la Royne, & l'enuie & ialousie qu'il disoit qu'elle portoit desia à sa grandeur, avec le moyen que cela apportoit de faire quelque grand chose pour leur maison, dont il ne se voulut ouuertement descouurir : mais aussi il ne peut tant cacher son ieu, qu'en disant que par ce moyen il eust eu sa part de la piece, comme les autres, lon ait bien peu iuger (avec d'autres propos que depuis il tint encores) qu'il n'eust intention de mettre le Royaume en proye, & en auoir sa part.

*Mort du
Duc de
Guise.*

Ces mescontemens furent cause que l'Amiral passa seulement en Normandie & s'y fortifia de nouveau, tādīs que le Duc de Guise assiegeoit Orleans, & se preparoit à plus hautes entreprises, ceste là executee ne tenant lors que propos pleins de menaces contre l'Estat & le repos du Royaume. Au milieu de ses desseins, Poltrot luy tira le coup de pistole, duquel il languit quelques iours en terribles tourmens & merueilleux regrets de se voir tranché au milieu de sa course. Il mettoit quelquesfois les doigts en sa playe, & comme il s'estoit extrêmement despité contre les chirurgiens & medecins qui n'auoyent peu alonger la vie à François second, aussi lors ne les pouuoit-il voir de bon œil, pour autāt qu'il se voyoit pris. **En fin, apres auoir par-**
donné

donné à sa femme, & laissé la charge de ses enfans au Cardinal, non sans charge de venger sa mort & pourfuyre les entreprises, tant de fois rompues, il fut comme attaché par là mort aux fauxbourgs & à la porte d'Orleans. Ainsi perit le plus fier de tous ceux de Guise, indigne (ce disoyent plusieurs) de mourir en la ville où vn Roy estoit mort, & qu'il entraist vis dedans les murailles de celle que luy & les siens auoyent destinee pour la mort d'un Prince du sang & de plusieurs bons Officiers de la Couronne. Les Catholiques, specialement ceux de Paris (qui toutesfois n'en auoyent occasion) comme il sera dit cy apres, firent vn grand dueil pour sa mort. Le Roy de Nauarre auoit esté tué deuant Rouen. Le Marechal de S. André, le Duc de Neuers & autres à Dreux. On n'en fit aucun semblant. Mais pour monsieur de Guise qui auoit abandonné son Capitaine, qui combattoit pour ne rendre compte aux Estats de France, qui auoit violé les edits, & vouloit auoir raison de ceux de Valois, on fit des pompes funebres, comme à vn Roy. Or, comme apres le deces de François second, toute ceste cour qui enuironnoit ceux de Guise, s'esuanouit, & toute leur multitude se conuertit à l'instant en solitude, & mesmes plusieurs qui les auoyent suyuis estoient prests non seulement à tenir le bassin à qui leur couperoit la gorge, ains mesmes de les esgorger: semblablement apres la mort de leur aîné, ils demeurèrent comme vn corps perclus de ses membres, estans abandonnez de la pluspart, & pour la desmesuree puissance qu'ils auoyent vsurpee, deuenus odieux à ceux qui leur estoient plus equitables. Et pourtant le Cardinal, qui estoit lors à Trente, commença à regarder à nouveaux moyens pour commencer par vn autre bout: & commença par l'Espagnol, d'ôt mesmes il se descouurit depuis à vn principal conseiller d'un grand Seigneur François: car apres auoir fort descrié & blasmé l'estat des affaires de France, il luy disoit, q̄ le gouvernement d'Espagne estoit excellent & beau, là où les grans du pays tiennent le Roy en bride, sans qu'il soit loisible au Roy de s'en iouer, comme de iettôs, faisant q̄ celuy qui n'en valoit qu'un en vaut tantost dix, tantost cēr, tantost dix mil, & quand il luy plait le remet à vn: & ne feroit pas (disoit-il) mal aisé de rāger la France à son point. Cepēdant il faisoit du plureur, escriuant des lettres cōsolatoires à sa mere, lesquels à grād peine fauroit-ō lire sās rire,

speciale.

LA LEGENDE DV

Specialemēt où il escrit ces mesmes mots, Madame, ie vous dy que iamais Dieu n'honora tant mere, ne fit plus pour autre siene creature (i'excepte tousiours sa glorieuse mere) qu'il a fait. Mais ce bon fils de la plus heureuse du monde apres la vierge Marie faisoit d'autres nouvelles pratiques contre l'estat de son Roy & du Royaume, comme nous le verrons maintenant.

Premiere pacificatiō Le Duc de Guise ayant la bouche close, incontinent la paix s'auança, mais de telle sorte ce pendant qu'on cognoit que les memoires que le Cardinal auoit laissez auāt qu'aller au Concile, seruoient de beaucoup. Car l'edit de Iauier fut comme aneanty, le Prince de Condé reculé de la charge qui luy appartenoit comme au premier Prince du sang: l'Amiral & autres grans Seigneurs de la Religion esloignez de la Cour, spécialement l'Amiral, auquel on mit la resolution du coup doné au feu Duc de Guise, qui estoit vn artifice du Cardinal & les siens pour tenir tousiours l'eau trouble & ne venir iamais à compte: & de la Royne mere aussi qui en cest endroit fauorisoit ceux de Guise, estāt bien aise d'eslongner de ses fils toutes gens d'honneur, afin de les esleuer & façonner à son humeur, dont les effects se monstrerent bien depuis.

Deportemens de ceux de Guise depuis les premiers troubles iusqu'aux secōs Depuis les premiers troubles iusques aux secons, suruindrent beaucoup de choses en France, où les artifices de ceux de Guise apparurent en beaucoup de sortes, à la ruine du Royaume, comme nous en toucherons icy quelques particularitez plus notables, sans trop nous arrester à la circonstance des iours: ioint qu'en traitant des tors qu'ils ont fait aux Princes du sang, à la Noblesse, aux Estats & aux particuliers du Royaume, on verra les particularitez que nous passons maintenant.

Premierement donc, le Cardinal fait instāce vers la Roine mere de faire bailler l'Estat de grand Maistre à son neueu Henry fils du feu Duc de Guise. Et combien que cest enfant fust du tout incapable de ceste, toutesfois au grand deshonneur du Roy, de toute la France, & par despit du Connestable, & de ceux de la Religion, que la Royne commençoit à hayr, il fut esleu grand Maistre, ayant besoin encor alors de verges & de precepteur.

Depuis la mort du Roy de Nauarre, la Royne mere estoit deuenue Catholique. Car elle craignoit que le Prince de Condé

Condé lors premier Prince du sang ne voulust tenir son rang, & comme il la cognoissoit, la ranger à l'aide de ceux de Chastillon, & du Conestable mesmes (les bouillons duquel commençoient aucunement à se refroidir) pour luy oster le gouuernement. Le Cardinal preuoiant que si cela auenoit, luy & ses freres estoient desferrez, se resolut d'y donner ordre. En l'assemblée d'Orleans, les Estats d'un commun accord auoyent fait grande complainte des dons immenses des Roys Henry & François second faits à plusieurs personnes, les vns indignes, les autres outre mesure, & de faire rendre compte à ceux qui auoyent eu charge & commandement es finances. La premiere de ces plaintes, quant à l'indignité des personnes concernoit principalement & iusqu'au fond du cœur la Duchesse de Valerinois & toute son ordure: & quant à l'excès touchoit au vif ceux de Guise, le Marechal de S. Andre & quelques autres. La seconde plainte regardoit du tout ceux de Guise, sur tout au regard de François 2. qu'ils auoyent manie à leur plaisir, & sous le regne infinis deniers s'estoyent escoulez. D'autre costé la reformation de l'estat Ecclesiastique dont la Noblesse & le tiers Estat faisoient instance, faisoit mourir le Cardinal tout debout. Pour faire esuanouir ceste poursuite ils ne trouuerent plus prôpt expedient que d'allumer ceste guerre ciuile. Estât appaisée, il met en auât à la Royne mere que pour empescher que le Prince de Condé en s'auançant selô son degré ne luy ostast son gouuernement, il falloit faire declairer le Roy Maieur, s'uyuât ce qu'elle en auoit aussi deliberé auant la mort du Roy de Nauarre. Or s'asseurait le Cardinal que tandis que la Royne mere demeureroit maistresse, les côptes ne se rendroyent iamais. Pource que permettant aux Estats de sonder de si pres le deportement des gouuerneurs, il y auoit danger qu'avec le réps on ne la recherchast elle mesme. Et quant à la reformation du Clergé, il luy monstre le danger qu'il y auoit d'auancer ceux de la Religion (ce qui auendroit en ce faisant) pource qu'elle auoit l'Espagnol, le Pape, & tous les Catholiques en teste, perdrait son credit, & (peut estre) son autorité aussi. Suiuât tels conseils, le Roy tost apres la paix fut declairé Maieur: & la Royne mere & le Cardinal luy firent iouer vn terrible rollet, le faisant parler aussi gros que s'il eust eu quarante ans: aussi estoient ce eux qui parloyent par sa bouche.

LA LEGENDE DV

A ce Conseil, le Cardinal en adiousta vn autre touchant l'instruction du Roy & de ses freres. Car il remonstra à la Royne que si elle permettoit que les Princes & Seigneurs de la Religion approchassent de ses enfans, ou qu'elle les introduist de si bonne heure aux affaires, ils seroyent gaignez, & pourroyēt avec le tēps luy donner de la peine à elle mesmes, ou pour le moins luy oster le maniemēt des affaires, & approcher de leurs personnes d'autres conseillers, comme les Bourbons, Montmorencis & Chastillōs. Pour pouruoir à ce poinct, il fait amuser le Roy à la toupie, à faire iouster les coqs l'vn contre l'autre, à faire battre les chiens ou à les harer sur cestuy-cy ou cestuy-là : puis à ouyr des farces, danser, babiller avec des Courtisannes, finalement à iurer & paillarder, le tout au veu & sceu de la Royne, & par l'entremise de plusieurs seruiteurs de la maison de Guise. Et d'autant que le Roy estoit assez impetueux, pour luy faire passer ces bouillōs, on le mit à la chasse, tandis qu'une femme & vn prestre gouernoient le Royaume.

Et pour tenir tousiours en halaine ceux de la Religion, & empescher que le Roy avec le temps ne fauorisast tellement les deux partis ensemble, qu'en fin les artifices de la maison de Guise ne se descouurissent, le Cardinal sceut bien empogner l'occasion pratiquee par la Royne mere vn peu auant l'edit de pacification. On auoit attribué ie ne say quelle deposition à Poltrot, par laquelle il confessoit que l'Amiral luy auoit donné charge de tuer le Duc de Guise. Et combié que l'Amiral entendant ce bruit que la Palette seruiteur de ceux de Guise faisoit semer parmy les Reistres protestans qui estoient venus au secours de ceux de la Religion, & voiant quelle consequēce cela tiroit, eust par lettres expresses supplié la Royne mere de faire garder Poltrot, auquel il desiroit estre confronté: neantmoins elle l'auoit fait tirer à quatre cheuaux par arrest du Parlement en Paris. En quoy se void l'enclouēre, & le merueilleux artifice de la Royne & du Cardinal. Quāt aux menes de la Royne, cela requiert vne autre legende. Pour le regard du Cardinal, il fut le plus aise du monde, d'auoir ceste accroche, pour mettre le Royaume en troubles, quand bon luy sembleroit, se deffaire de tous ses ennemis de Bourbon, de Montmorency & de Chastillon. Et de fait ceste iustice qu'il faisoit demander par la vesues & les enfans du Duc de Guise, luy estoit vn
moyen

moyen merueilleusement propre pour se faire valoir.

Car en peu de temps il passa bien plus outre, donnant à entendre à la Royne, que iamais son gouuernement ny l'Estat du Roy ne seroyent assurez, tandis que les Bourbons, Montmorencis & Chastillons seroyent à cheual: qu'il les faloit humilier, & leur mettre tant de gens en teste, que le Roy & ceux qui estoient à l'entour de luy demeurassent les maistres. Que si elle vouloit se seruir de ses freres & ne uex, & de ceux qui estoient affectionnez à leur maison, elle les trouueroit prests avec leurs moyens. Que tandis qu'elle desfavoriseroit ceux de la Religion, la plupart des villes du Royaume employeroient tous moyens pour maintenir elle & son autorité.

Et d'autant que c'eust esté brouiller trop les affaires tout d'un coup, & se hazarder: vn peu auant que de s'attacher aux trois maisons sumentionnees ensemble, apres auoir deliberé avec ses freres, le Cardinal proposa à la Royne mere, qu'il falloit se desfaire premierement de ceux de Chastillon: à quoy la iustice que demandoient ceux de Guise seruiroit de pretexte, & d'autant qu'on ne les pourroit auoir par force, il leur falloit monstrier bon visage pour les attrapper en vn coup. Or encores que la Royne vist bien l'iniquité de ce conseil, & les ruines qui s'en pouoyent ensuyure, toutesfois preferant son ambition au repos de ses enfans & du Royaume, elle suyuit ce chemin. Car encores qu'elle n'aimast gueres la maison de Guise, toutesfois sachant qu'elle en cheueroit mieux, & qu'ils estoient embarquez si auant es affaires, qu'ils employeroient tous moyens pour se conseruer avec elle, il ne fut question que de regarder aux moyens de se deffaire de ceux de Chastillon. Mais comme ils estoient sur le poinct de se mettre en besongne, le Prince de Cōdè en plein Cōseil du Roy print le fait de l'Amiral en main & declaira tout haut, que quiconque s'attacheroit à l'Amiral par autre moyen que legitime & selō le droit, luy Prince ne l'endureroit pas. Cela & autres considerations furent cause de ceste belle reconciliation entre l'Amiral & ceux de Guise faite à Moulins, lors que le Roy estoit sur son voyage de Bayonne.

Or ce voyage fut entrepris par l'avis du Cardinal & de la Royne mere, sous pretexte de faire voir au Roy son Royaume: mais en effect, pour confederer avec l'Espagnol, faire vne
nouuelle

LA LEGENDE DV

nouuelle ligue pour remettre le Royaume en nouueaux troubles, comme il auint aussi apres que les courtes eurent esté faites. Pendant lesquelles le Cardinal & ses freres firent autres pratiques qui s'ensuyuent.

Le Cardinal estant à Trente, auoit pratiqué vne dernière session pour faire declarer le Roy de France Heretique, Schismatique, & excommunié, s'il perseueroit à vendre le domaine de l'Eglise: combien que ceste vendition fust de l'invention que luy mesmes auant son partement de France, & son frere auant sa mort, auoyent donnée. Car pour paruenir à leur grandeur & accomplissement de leurs desseins, alors ils ne trouuoient rien qui fust saint & inalienable. En ce mesme dessein, vouloit faire declarer le Royaume de Nauarre, pour la Religion que la Royne & le Prince son fils tenoyent, estre ouuert & en proye au premier conquerant. Dont le Roy aduetty, manda à ses Ambassadeurs & aux Euesques du Royaume de se retirer promptement du Concile, faisant au reste de grandes protestations contre les auteurs de ce conseil. Mais en cela y auoit de l'artifice du Cardinal, lequel en secret disoit auoir inuenté ce moyen pour gratifier au Pape & au Roy Catholique à qui il presentoit vne nouuelle proye, & d'autre part escriuait à la Royne mere, qu'il falloit que le Roy feist semblant d'empescher cela, afin de gagner la Royne de Nauarre, & la separer d'avec le Prince & ceux de Chastillon, pour les rompre tant plus aisément les vns apres les autres. Sur ce il reuiet en France & ayant pourueu aux affaires comme nous verrons maintenant, fait vn nouueau voyage à Rome, pour solliciter en personne ceste interdiction contre la Royne de Nauarre. Et pour se purger de telle meschanceté, il en partit deux iours auant la conclusion du iugement: puis, estant arriué à Venise, accusa aigrement le Pape & le Consistoire de Rome, d'auoir passé outre contre la volonté du Roy, pour faire entendre qu'il n'estoit point de la partie.

*Articles
du Concile
proposez
par le Car-
dinal pour
troubler
encor le
Royaume*

Estant de retour, & pour s'acquitter de la promesse faite au Concile, il fut si impudent d'en presenter les articles au Conseil du Roy, nō pas tant pour les faire receuoir du premier coup au Royaume, que pour auoir vn moyen propre pour rompre peu à peu l'edit de pacification. Et afin que cela eust plus de lustre à sa sollicitation, les Ambassadeurs d'Espagne, de Sauoye, & du Pape vindrent en Cour, & pres-
senterent

enterent certains articles dressez à l'instance du Cardinal & de ses adherens, lesquels nous auons icy inferez, d'autant qu'ils descouurent le fondement des autres troubles que depuis ce temps là nous auons veu en France.

Le premier poinct est, qu'ils ont interpellé le Roy de garder & faire obseruer en son Royaume, pays, terres, & Seigneuries de son obeissance, les articles du S Concile, nagueres fait à Trente, qu'ils ont apporté à ceste fin: Et pout d'iceux luy faire lecture, & faire serment par deuant les deleguez du Cōcile, est baillee assignation au Roy de se trouuer à Nancy en Lorraine, le iour de nostre dame en Mars, où se trouuerōt lesdits Sieurs, eux & tous les Roys & Princes Chrestiens, où ils ont delibéré faire vne loy generale, suyuant ce qui a esté fait audit S. Concile, pour l'extripation des heresies & nouuelles doctrines qui seront trouuees repugnantes audit S. Concile.

Le deuxiesme poinct est, que ledit Sieur face cesser l'alienation du temporel de l'Eglise, luy declairant par ledit Roy d'Espagne & Duc de Sauoye, qu'ils n'ont entendu ny entendent estre payez des deniers à eux promis en mariage par le defunct Roy Henry, sur, & aux despens de l'Eglise: & qu'il se doit contenter de quelque don gratuit que luy seront les Ecclesiastiques, ayant esgard aux saccagemens qui puis nagueres ont esté faits en son Royaume, & ce sous son nom & par son edit: dont toutesfois il l'excusent pour sa tendre ieunesse, comme estans aussi priez de ce faire.

Le troisieme, qu'il bannisse, si mieux il n'aime faire punir les principaux seditieux & schismatiques de son Royaume, par le moyen desquels ont esté faits les susdits saccagemens de l'Eglise, & qui ont mis les ennemis de sa Couronne en son Royaume, & pour ce faire baille entree aufdits estrangers.

Le quatrieme, qu'il reuoque la remission & absolution qu'il a faite par son edit de paix, signamment contre ceux qui ont commis crime de lese Maieité Diuine: luy remontrant que ce n'estoit à luy, ny à Roy, ny à Prince de Chrestienté, remettre ou pardonner ladite offense qui est faite contre la Diuine Maieité, & que telle remission appartient à vn seul Dieu.

Le cinquiesme, que de sa part comme Roy, il tiēt la main à justice, & icelle autorise, comme ses predecesseurs ont

LA LEGENDE DV

fait, d'autant que d'icelle depend l'authorité des Roys & Princes Chrestiens: & que faisant cela il fera la punition du meurtre si proditoirement fait à la personne du feu Sieur de Guise, par ceux qui luy sont notoirement cognus, & qu'en icelles choses ne faut vsfer de dissimulation, considéré la personne meurtrie si malheureusement: & de se faire obeir comme Roy, afin de faire florir iustice en son Royaume. Lesdits Seigneurs, pour lesquels eux Ambassadeurs ont charge, luy offient donner confort & aide, si tost qu'il plaira au Roy les en requerir.

Depuis que ceux de Guise vsurperent la Couronne, faisant de nos Roys leurs esclaves, il y a eu deux sortes de conseils, de lettres & de paroles de Roy, asauoir patentes & secretes. Le Conseil priué traite ce qu'on veut que tout le monde sache. Les lettres patentes & paroles dites deuant tous seruent de cōfirmation. Mais ceux de Guise y ont introduit vn cōseil secret qui depuis a esté party comme en trois. Car la Royne mere a le sien, ceux de Guise le leur, & le Roy quelques fois aussi le sien composé de certains qui le gouuernēt. Là ont esté resoluës de nostre temps les affaires, dōt les sanglantes executions se sont ensuyuies depuis. Les lettres de Cachet sont ordinairement contraires aux patentes, & les paroles ouuertes à celles que lon dit en l'oreille. Ainsi en print-il à la venue de ces Ambassadeurs, car en public & au sceu de tout le monde, le Roy leur declaira que l'edit de pacification auoit esté fait pour dechasser les ennemis de son Royaume, & autres choses en general: mais en particulier on mania cest affaire au Conseil secret en la sorte que nous l'auons veu par effect depuis. Le vingtfixiesme iour de Februrier 1563. le Roy fit vne partie de ceste declaratiō aux susdits Ambassadeurs, & pour mieux coulouter la besongne, le Cardinal & la Royne mere luy firent aprendre ceste responce par cœur & la prononcer de sa bouche, luy qui entendoit lors autāt ce qu'il disoit, que ce qu'il ne disoit pas, estant enfant, mesmes en telles affaires.

Or faut noter qu'un iour au parauant le Cardinal auoit obtenu de la Royne vn congé en forme de breuet, signé du secretaire Bourdin, pour porter armes defendues par edits & lettres patentes. Si on demande pourquoy il obtint ce breuet de la Royne plustost que du Roy, veu que celuy seul peut dispenser de la loy qui l'a faite: & pourquoy il ne demanda

manda des lettres patentes, ains s'arresta à vn simple breuet: i'en laisseray le iugement à toutes personnes libres de passions. Ce qui suruint tost apres, descouure les desseins du Cardinal & des siens.

Mais de pouuoir specifier icy ces desseins là, tant en ces cheuauchees qu'no fit faire au Roy, sous pretexte du voyage de Bayonne, où la sainte ligue fut confirmee, & resolu avec le Duc d'Albe de courir sus à ceux de la Religion: qu'es ligues brassées en diuers endroits du Royaume par les menées de ceux de Guise, dôt s'ensuyuirent des massacres horribles, specialement au Maine, & en Touraine & au Vendosmois. En Guyenne le Marechal de Bourdillon, & ailleurs plusieurs autres, trop au commandement desdits de Guise & de la Royne. Nous ne parlerons donc icy par le menu de ces massacres, suyuis d'extorsions & iniustices estranges en diuerses villes du Royaume, les artifices pour abolir peu à peu l'edit de pacification, les pratiques du Cardinal pour gagner le Prince de Conde, sous pretexte d'un Royaume imaginaire & d'un mariage, afin de rēdire l'Amiral plus foible, les Citadelles dressées en diuers lieux, les desmâtellemēs des villes tenues au premiers troubles par ceux de la Religion, les fausses accusations qui leur furent mises sus, la declaration ou edit de Roussillon abolissant manifestement celuy de pacification. La moquerie des remonstrances faites par le Prince de Conde sur cest edit, & de to⁹ ceux de la Religion qui demandoient soulagement & iustice. Le massacre de Tours & du Chasteau du Loir. L'audace de Chauigny esclau de la Royne & de ceux de Guise, le bannissement de certains personages de la Religion en la ville de la Rochelle. Je ne feray aussi plus ample mention de la defense de tenir escholes à ceux de la Religion, à la poursuite du Cardinal, suyuant pas à pas en cela l'edit de Iulian l'Apostat contre les Chrestiens: la poursuyte du mesme Cardinal taschant de ruiner les ames comme les corps, à ce qu'il ne fust loisible aux Ministres de visiter les malades, ny demeurer ailleurs qu'es lieux mesmes où seroit l'exercice de la Religion pour les Bailliages.

D'un costé le Cardinal de Guise machinôit avec l'Euefque du Mans dont s'ensuyuirent infinis maux. Le Duc d'Anjou estoit en Châpaigne où il ne faisoit gueres mieux. Il oste à ceux de Troyes l'exercice de la Religion, qui par là

LA LEGENDE DV

declaratiō du Roy leur estoit permis dās leurs fauxbourgs, leur assignant vn village fort incommode. Change de son autorité le lieu du Bailliage de Chaumont en Bassigny, contre l'ordonnance expresse du Roy. Et sur la remōstrance qui luy en fut faite par le Lieutenant du Bailliage (ennemy declairé de la Religion) du commandement qui luy auoit esté fait d'accōmoder ceux de la Religion au refus du Gouverneur : il respondit, qu'il auoit des cōtraires edits du Roy dedans sa manche, & defendit à ce Lieutenant de passer outre. Fit emprisonner vn Auocat à Troyes, pour auoir présenté vne requeste au Roy, au nom d'vne poure femme de la Religion, à laquelle on auoit depuis la paix, coupé les bras & les iambes. Fit piller & saccager la maison du receueur de Mascon. Fauorisa en toutes fortes possibles les seditieux & publics assassins de Creuant. Le Cardinal de Lorraine estoit en armes accompagné de quelques Cheualiers de l'ordre : & les mutins de Paris, & autres lieux voyās qu'on courroit sus ainsi à ceux de la Religion, ne demādoient sinon quelque grand qui les mist en train pour faire de mesmes, joint que le Roy estoit loin, & en son absence auoyent grande enuie de remuer les mains & faire vn terrible mesnage. Ce que preuoyant le Marechal de Montmorency, & ayant entendu que non seulement à Paris, mais aussi par toutes les villes du Royaume les seditieux estoÿt au guet, attendans la venue du Cardinal, aduertit le Roy de ce qu'il fauoit : sur quoy il receut mandement de ne laisser entrer le Cardinal ny aucun de ceux de Guise en equippage de guerre dedans Paris. Derechef, & apres que le Marechal fut auerty de ce breuet que le Cardinal auoit obtenu de la Royne mere, il auertit par plusieurs autres fois le Roy, spécialement à Chaalons, à Bar, à Mascon & à Lyon, que si le Cardinal entroit en armes avec sa garde, dans le gouvernement de l'Isle de France, il se mettroit en deuoir de le defarmer. Cinq ou six mois auant que le bruit vinst à Paris de la venue du Cardinal avec gardes d'arquebuziers, le Marechal fit la mesme declaration publiquement & particulièrement à des plus speciaux seruiteurs du Cardinal. Et afin que personne ne pretendist cause d'ignorance, le 13. de Decembre 1564. fit faire defense (publice à son de trompe, & des lors imprimée) sur peine de la hart à tous soldats ordōnez pour gardes de Gouverneurs ou police de gouuernement.

d'entrec

d'entrer en son gouuernement : declairant par mots expres, afin que le Cardinal entendist par là, q̄ ceste defense le touchoit, qu'il n'estoit permis à Seigneurs, quels qu'ils fassent, s'ils n'estoyent Princes de la maison de France, d'entrer au gouuernemēt de l'Isle de France, sans aucune garde. Neantmoins le Cardinal print son chemin à Paris : & partant de Reims, feit courir le bruit qu'il alloit à Ginuille. Et quoy quil fut delicat, se mit aux champs en la plus grande rigueur de l'hyuer, feit des traites excessiues & non accoustumees a luy en aucune saison, ny pour aucuns affaires. Estant arriué à S. Denis, il y eut force allees & venues. Ce pendant le Marechal alla en personne au parlement, ou il fait que le Cardinal a tousiours estudié le plus qu'il a peu d'auoir des beneficiers & amis, se plaindre que le Cardinal se venoit luy mesme precipiter, & comme on dit, brusler à la chandelle. Outreplus, il enuoya vn preuost sur le chemin, qui se mit en deuoir de prendre des premiers qu'il rencontra des gardes & harquebouziers du Cardinal, lequel non obstant tous ses aduertissemens, ayant entendu q̄ son frere d'Aumale, qui au parauant avec des troupes auoit tenu les champs, deuoit entrer par vne autre porte dans Paris, s'achemina aussi avec les siennes, & arriua à Paris sur le soir, les rues estans semees de gens attendans sa venue. Mais le Marechal de Montmorency avec quelques Seigneurs & *Entree du Cardinal à Paris.* Gentils-hommes de marque qui l'accompagnoyent, vint au deuant, & si tost qu'il apperceut armes à ceux qui accompagnoyent le Cardinal, commença à crier de loin qu'on eust à les mettre bas. Les vns s'enfuirent, & quelques coups furent tirez, dont l'un des Gentils-hommes du Marechal de Montmorency fut tué. Le Cardinal & son neveu le Duc de Guise eurent plus de peur que de mal, & mettans vistemment pied à terre se sauuerent en vne maison prochaine, où lon dit que le Cardinal estoit si resolu que ses chausses luy seruirent de bassin, & son pourpoint de selle persee.

Le Cardinal, plus couard qu'un lieure, & les siens deslogerent sans trompette tost apres, se voyans ainsi reculez de leur entreprise. Le bruit estoit (& l'Amiral mesme, ayant esté mandé par le Sieur de Mōtmorency pour luy venir assister de conseil & d'aide, le dit aux principaux de Paris) que lon auoit escrit vne lettre en Normandie, (elle procedoit de ceux de Guise) contenant ces mots, Que le meilleur moyen

LA LEGENDE DV

que lon ait pour remettre en France ceux à qui la Courōne appartient de droit, pour en expulser ceste race de Valois; c'est de saccager les Huguenots qui les soustiennent: & que pour cest effet il faut vendre de leur bois, pour amasser argent & armes, & pour la fin estoit adiouste, que les Huguenots qui plaideront ne seront en peine de faire taxer leurs despens. Outre cela lon fauoit de diuers endroits qu'il se faisoit cueillettes de deniers entre les Catholiques. Chascun peut penser à quelle fin. Pendāt que l'Amiral estoit à Paris, le Duc d'Aumale assez affamé, & voulant amasser quelque escu, s'estoit retiré à Anet avec sa belle mere, où il auoit amené la garde qui luy est ordonnee pour le gouuernement de Bourgogne, & trembloit de peur q̄ le Marechal de Mōtmorency (pource que c'est en son gouuernement, & que les gens de sadite garde faisoient plusieurs extorsions aux voisins) ne l'enuoyast prendre. Parquoy il escriuit par tout à ses amis, les priant de le venir secourir, & luy aider à sortir de là, pour se retirer en son gouuernement. A ce mandement, quelques vns vindrent, les autres n'en tindrent compte. Et de ceux qui y vindrent ne s'en trouua pas vingt qui demurerent, pource que la seule remonstrance d'un Gentil-hōme de Normandie les ramena tous à leur bon sens. Car cōment voulez vous (dit-il au Duc d'Aumale) que nous prenions les armes contre vn Marechal de France, qui de sa seule parole les nous peut arracher & faire tōber des mains? Et s'il nous commandoit les tourner contre vous, que ferions-nous, si nous ne voulons estre rebelles & desobeissans au Roy? Mais la responce que luy escriuoit vn Gentil-homme du Maine, qui n'auoit peu venir à son mandement, & qui tomba en autres mains, est memorable par la liberté Françoisse de parler contre ceux qui se mesconoissent: où l'on void, comment il faut iuger des vrais Princes. Les mots de ceste lettre sur ce poinct estoient tels: Je n'ay point dit aussi, Mon seigneur, que vous n'estes Prince, & que ie ne vous suis seruiteur. Mais i'ay bien peu dire, que ie ne sache hōme en France qui vous recognoisse pour Prince du sang ou de la Couronne: & en cela ie ne pense auoir failly, mais me tiendrois coupable de l'auouer, de tant mesmes que ie n'ay jamais ouy ny entendu que vous ny pas vn des vostres l'ayez pretendu. Quant à seruiteur, pource que vostre courier m'a dit que vous me teniez pour ingrat: ie luy dy voiremēt

*Lettres
au Duc
d'Au-
male.*

que

que ie n'estois suiet q̄ du Roy, & ne deuois obeissance qu'à luy & à ses officiers chascun en leur endroit. I'adiousteray bien, que ie n'estois seruiteur que des Princes du sang, & ne deuois seruire à nul autre homme viuant, sinon de gayeté de cœur & autant qu'il me plairoit: & croy, Monseigneur, que vous ne le pretendez pas autrement de moy. Car vous fauez que i'ay despensé douze mil liures & plus de mon bien à suyure feu Monsieur vostre pere, Monsieur vostre frere & vous, sans que i'aye onques esté au gages de pas vn de vous, ou que i'en aye receu bien fait ou auantage. Je suis (graces à Dieu) Gentil homme, & en ay toute ma vie fait les actes sans fouruoyer: & puis franchement dire, sans faire tort à personne, que ie ne suis à autre qu'au Roy, à ses Princes, à mes amis, & à moy. Car pour le iourd'huy, ie n'ay point d'autre maistre qui me nourisse & paye mes gages que moy-mesmes. Ce n'est pas que ie ne vous face seruire, & que d'honestete ie ne vous sois seruiteur, pourueu que vous le preniez comme d'vne franche volonteé, & sans obligation que ie vous doye. Car vous n'ignorez point qu'il y en a assez d'autres qui en voudroyent à mesme droit que vous, autant pretendre sur moy, ce que pour la vie, homme viuant ne me fera auouer par force: car ie ferois tort à ceux auxquels seruire est deu, & à toute la Noblesse de France, laquelle m'en pourroit instement faire reproche. Voila le langage d'vn vray Gentil homme François, qui n'a pas esté remarqué de tous ceux qui portent ce titre, comme il appartenoit.

Au demeurant, le Duc d'Aumale s'estant retiré de là com-
me il peut, s'en alla en Champagne, où il commença à faire
d'autres menées, pour entretenir tousiours l'eau trouble. Et
le 25. iour de Feurier 1565, qui estoit six semaines apres l'en-
tree du Cardinal à Paris, il escriuit vne lettre au Marquis
d'Ellebeuf son frere, où l'esprit de ceux de Guise se mōstre,
& le desir qu'ils ont tousiours eu de ne laisser iamais la
France en repos. Or en ceste lettre, apres auoir fait mention
de ce qui estoit auenu à Paris, & s'estre moqué du Roy & de
la Royne, disant qu'ils donnent des plus belles paroles &
promesses du mode, & que c'est leur coustume, il adiouste:
Cependant mon frere, & durant ce temps que vous serez là
où vous estes (asanoir en Toraïne) ie suis bien d'auis q̄ vous
voyez Monsieur de Montpensier, à qui i'escry la lettre

*Lettres
de consi-
ration du
duc d'Au-
male.*

LA LEGENDE DV

de creance sur vous, selon que me mandez. Et ne sauriez mieux faire, que de regarder avec luy & les Seigneurs nos bons amis de delà, de pratiquer vne bonne association, qui deust estre faite il y a long temps, si chascun de son costé y eut mis peine. I'en scay, qui l'ont mise en auant, & depuis quand ça esté au fait & au prendre, ils ont seigné du nez, comme aussi en beaucoup d'autres choses. Et si chascun de son costé y vouloit traualler, nous en aurions bien tost vne bonne fin, avec les bonnes & belles occasions que nous en auons: mais à ceux à qui il touche comme à moy, n'en font pas le cõpte que ie desireroiy bien. Il me fâcheroy biẽ fort qu'il ne tinst qu'à moy. Pour le moins feray ie conoistre le contraire, si Dieu me prest la vie. Et serois bien marry que la reputation que i'ay mis peine d'acquérir, en fust pour cela perdue, aussi i'espere que non. I'en ay cy deuant par plusieurs fois escript à Messieurs de Montpensier, d'Estampes, Martignes & Chauigny: par où ils aurõt bien peu iuger la volonté que i'ay touliours eue de nous venger, & cõbien ie desirerois l'association que vous dites: preuoyant assez, cõbien elle estoit necessaire, non seulement pour nous, mais aussi pour tous les gens de bien, à qui lon en veut plus q̃ iamais. Et pour ceste cause mon frere, ie trouuerois merueilleusement bon, que lesdits Seigneurs y voulussent entendre, laissant là les villes, d'autant qu'il n'y a aucune assurance au peuple (il entend parler de ceux de Paris, qui ne fauoriserent l'entreprise du Cardinal, quand ils le virent asfailly & comme de armé par le Marechal de Montmorency) comme ie l'ay encotes cognu dernièrement. Mais avec la Noblesse, ie suis tout resolu & prest de ma part, & n'y veux espargner aucune chose, & le plustost sera le meilleur. Qui me fait vous prier d'y regarder, & en bien auiser tous par ensemble avec ledit Sieur de Montpensier, & de m'en mander ce qu'en auez deliberé, afin que par là ie resoluë avec les Seigneurs & la Noblesse qui sont de deçà & en mes gouuernemens, qui ferõt tout ce que ie voudray. Je ne veux oublier à vous dire qu'en faisant ceste lettre, i'ay veu la copie d'vne lettre que Monsieur de Montpensier escript au Marechal (de Montmorency) pour responce à celle qu'il luy auoit escrie de son beau fait. Je vous prie de l'en bien remercier de nostre part, & mesmes de la mienne: encor que ie le face par la lettre que ie luy escry. Nous en sommes bien re-

aus à luy. Au reste, si vous voyez M. l'Euësque du Mans, vous ne sauriez que bien faire de luy parler aussi de ladite association, car il seroit aise avec ses amis d'y entendre, nous en auons parlé ensemble. Ce sera aussi bien fait que vous en escriuiez à M. de Martigues, & si vous vous pouuez voir, & en communiquer ensemble, il seroit encores meilleur. Le m^a assure qu'il continue en la mesme bonne volonté qu'il nous a tousiours portee: aussi se peut-il bien tenir assuré de la nostre, comme vous luy pourrez mieux faire entendre, & que ie signeray tousiours avec lesdits Seigneurs, ce que vous aurez resolu tous par ensemble. Le vous enuoye ce cheuaucheur expres, afin que par luy i'entende bien amplement sur ce de vos nouvelles. Il demeurera pres de vous, tant que vous aduiserez, & me reuiendra trouuer en Champagne. Du vingtquatriesme iour de Feurier mil cinq cens soixante cinq.

Sept mois au parauant lesdits de Guise auoyent pratiqué vne autre ligue en Guyenne, par le moyen du Sieur de Candales, du Marquis de Trans & autres, laquelle ayant esté descouuerte par auertissement donné à la Royne mere, elle leur manda qu'ils n'eussent à passer outre. Neantmoins vn peu apres ils la voulurent remettre dessus, se sentans fortifiez de l'auenu des principaux du Royaume.

D'vn autre costé le Marquis d'Ellebeuf à la poursuite du Sieur d'Aumale, pratiqua sa ligue dans le gouvernement de Touraine, recueillant de toutes parts tous les volleurs & assassins publiques du pais, qui sous sa conduite commettoient de iour en iour vn nôbre infiny de brigädages & de massacres, tellemēt qu'il n'y auoit homme de bien que ces brigans ne travaillassent, ny repos qu'ils ne troublassent.

Le Cardinal de Lorraine pratiquoit de son costé aussi en mesme temps, & s'efforça de mettre les Baronnies de l'Euësché de Metz en la sauue-garde de l'Empereur, si le Sieur de Salcede Gouverneur pour le Roy à Marsault n'eust empesché par force la publication de ceste sauuegarde. Le Cardinal s'escarmoucha là dessus, & fit vne guerre Cardinale, où il fut aussi heureux qu'à son entree à Paris. Mais encores qu'en cela il se fust rendu ridicule & execrable tout ensemble, si en porta-il tousiours vne dent de laict à Salcede, & la luy arracha le iour de S. Barthelemy, le faisant massacrer à Paris, & piller sa maison entierement.

*Prati-
ques du
Cardi-
nal.*

LA LEGENDE DV

Mais ce qui rendoit ceste pratique plus suspecte, c'est que elle fut executee par le conseil du Baron de Poluiller, Gouverneur de Hagenau, qui pour cest effect vint trouver le Cardinal à Rembeuiller en Lorraine: & qui a sollicité la pluspart des entreprinſes faites sur l'Estat de Frâce, durât & depuis les dernieres guerres de Picardie. C'est luy qui s'efforça de surprendre la ville de Lyon, & de faire reuolter les pays de Bresse & de Sauoye, par le cōseil du Cardinal d'Arras, sur la fin desdites guerres. C'est ce Poluiller qui depuis pratiqua le Roy de Nauarre, pour le faire reuolter de la Religion, sous esperance de luy faire donner recompense du Royaume de Nauarre. C'est ce Poluiller qui depuis le premier edit de pacification osa pratiquer (seruant de ma quignon au Cardinal de Lor.) le Prince de Conde sous quelques esperances qu'ils luy donnoyent de luy faire tomber dedâs les mains les terres de l'Euesché de Metz, s'il vouloit se declarer de la religiō Catholique Romaine. Les lecteurs peuuent penser ce que lon pouuoit attendre du conseil d'un tel homme joint avec le Cardinal, lequel pendant son seiour à Rembeuiller & en Lorraine, fit d'autres beaux actes, car il pillâ ses suiets de l'Euesché de Metz, sous pretexte de retirer les terres engagees au Côte Jean de Nassau: persuada au Duc de Lorraine de massacrer tous ses suiets de la Religion, s'il n'eust esté retenu par le conseil des Sieurs de Castelet & Bassompierre, fit bannir vn bon nombre des habitans du Pont-amoffon, en haine de la Religion. Outre cela, il debauchâ (aucuns disent qu'il viola & print par force) la fille de Chambre de la Baillifue de Rembeuiller.

*Nouvel-
les ruses
pour atti-
rer les
vroubles.*

L'original des lettres du Duc d'Aumale à son frere le Marquis, dont nous auõs veu vn extrait en partie cy dessus, fut presenté au Roy, qui ayant sur ce ouy la deposition d'un des Cheualiers de son ordre, qui confessa auoir signé l'association, dont est parlé esdites lettres, fit expedier en son cōseil priué l'acte suyuant, lequel nous auons icy inseré, pour sur iceluy considerer puis apres quelques notables traits de ruse Italo-cardinalique.

Auiourd'huy, dixhuitiesme de May 1565. le Roy estant au mont de Maisan, assisté de la Royne sa mere, & de Monseigneur le Duc d'Orleans son frere a appelle & conuoqué les Princes de son sang, gens de son conseil priué, & autres Seigneurs & Cheualiers de son ordre, estans pres de sa per-
sonne:

sonne : ausquels il a fait entendre estre aduertuy qu'en plusieurs endroits de son Royaume, se font associations, cueillettes de deniets, enrollemens d'hommes, amas & preparatifs d'armes & cheuaux: qu'aucuns s'oublent tant que d'enuoyer gens hors de son Royaume, & auoir intelligence & communication avec les Princes estrangers, sans son sceu, contre ses edits de pacification, de Maiorité, & autres ordonnances, declarations & prohibitiōs sur telles choses. Ce qu'il ne peut ny ne veut croire, pour l'estime qu'il a de l'affectiō & sincere volonte de tous ses suiets à l'obeissance de ses cōmandemens, bien de son seruice & repos de son Royaume, Neantmoins pour estre sur ce plus auant esclairey de la verité, les admoneste & leur commande luy declairer ce qu'ils en ont entendu. Ce qu'ils ont fait. Et dauantage, supplient tres-humblement sa Maieſte croire qu'ils sont si esloignez de ces factiōs tant pernicieuses, qu'ils sont prests & disposez d'employer leurs vies & leurs biēs, comme ils ont tousiours fait, pour le faire obeir, & pour l'entretènement de sedits edits & ordonnances, repos & tranquillité de sondit Royaume. Declairans sur leurs vies & honneurs, qu'ils n'ōt aucune intelligence & communication avec ceux qui sont & auoyent volonte de faire telles entreprises. Et quant à eux, ils ne scauent que c'est d'associations, ligues, sermens, promesses, escripts ny signatures baillees à ceste intention, & à toutes renoncent, & n'y veulent auoir aucune participation, comme contraires à l'obeissance qu'ils doiuent à sadite Maieſte, & au repos de ce Royaume, qu'ils veulent de leur pouuoir maintenir & garder: & en cela ne cognoistre ny suyure autre intention que celle de sadite Maieſte, sans que pour querelle particuliere ny autre occasion, ils prennent ny font prendre les armes, par qui que ce soit, sans son expres commandement. Et combien que leur loyauté & fidelité soit assez conuē de sadite Maieſte, & tant comme ils estiment qu'il n'en puisse desirer plus certaine preuue que de leurs effects si ont-ils bien voulu, satisfaisans à son commandement, signer ce present acte de leurs seings. Et à ce que sous faux pretexte nul ne puisse de leur nom courir la mauuaise intention, & afin que les Princes de son sang & autres Princes & Gouverneurs, Cheualiers de l'ordre, Seigneurs & Capitaines absens, sachent & entendent le contenu cy dessus, A voulu sadite Maieſte que
ce pre-

LA LEGENDE DV

ce present acte leur fust enuoyé, pour par leurs seings redre le mesme tesmoignage de l'intention bonne qu'ils ont en cest endroit, non moindre, comme il s'assure, que les desusdits estans pres sa personne, voulât croire qu'ils n'en feront aucune difficulté. Car il ne pourroit tenir ceux qui refuseront faire semblable declaration par leurs seings, autres que coupables de telles entreprises, factions & intelligees, dignes de sa male grace, comme cōtempteurs de son autorite & de ses edits, perturbateurs du repos public, & en ce faisant criminels de lese Maiesté. Et en ce cas tels les tient & declaire de sa present comme pour lors. Et semblablement tous ceux & celles qui sauroyent aucune chose desdites associations, factions & entreprises susdites, & qui n'en viendront auertir sadite Maiesté: comme il appartient à bons & loyaux suiets, lesquels aussi il entend & veut cōseruer & defendre de toutes ses forces, les prenant en sa protection contre tous ceux qui entreprendront de les offenser. Pour tesmoignage dequoy il a aussi voulu signer de sa propre main ce present acte, les an & iour que dessus.

Cest acte estoit vne poudre qu'on iettoit aux yeux de ceux de la Religion, pour les empescher de voir ce qu'on machinoit contr'eux. Et la Royne mere, suyuant l'inductiō & les memoires du Cardinal, faignoit estre ainsi mal contente de ceux de Guise, pour donner occasion aux grands de la Religion de s'approcher du piege peu à peu. Le Cardinal aussi & ses freres monstrerent semblât que cest acte les touchoit, mais secretement ils poursuiuirent leur pointe, sachans bien à qui ils auoyent affaire. Et lors les lettres du cachet, voloyent de toutes parts, tellement que de la vint que tout ce qui s'estoit executé en Touraine & au Maine, & en d'autres prouinces, au preiudice des edits contre ceux de la Religion fut autorisé par sous main, quelques remonstrances que le Prince de Condé, & autres en fissent. Quand donc les Catholiques esmouuoient ciel & terre, metrans tout en confusion, vn acte en papier avec belles piafes appaisoit & reigloit tout cela. Si ceux de la Religion se remouoyent tant soit peu, pour respirer sous vne tyrannie si violente, lors il n'estoit questiō que de feu & de sang, refinoins les cruantez plus que Barbares & Turquesques commises contre les habitans de Pamiers, faussement accusez de sedition, pour ne s'estre voulu laisser couper la gorge, qui tou-

tesfoi

tesfois s'estoyent remis entre les mains du Sieur de Rambouillet à sa premiere parole, d'autant qu'il venoit de la part du Roy, & promettoit que rien ne leur seroit fait, que par l'ordre de iustice.

Cependant le Roy arriué à Bayonne, ou fut renouée la saincte ligue, contenant la resolution d'exterminer tous ceux de la Religion, sans aucune exception de degre, sexe, aage, ni lieu. On deuoit commencer en France, mais les apprests furent vn peu longs, car le Cardinal n'auoit pas encor acheué ses pratiques en diuers endroits avec les estrangers. Les associations dans le Royaume n'estoyent pas encor trop assurees. Le Prince de Condé, l'Amiral & autres grands de la Religion auertis de ce qui s'estoit passé à Bayonne, tant par le feu Prince de la Roche sur-yon que par autres moyens se tenoyent sur leurs gardes. Pourtant differa on quelque temps. Cependant suruindrent les troubles de Flandres, à l'occasion desquels on resolut par l'auis du Cardinal qui estoit tous les iours sommé de ses promesses par le Cardinal de Granuelle & par le Pape, & de iour à autre auerti par le Cardinal Granuelle, que sans plus attendre on se seruiroit du passage du Duc d'Albe, pour effectuer la coniuration. Diuerses despatches furent enuoyees au Duc d'Albe. En ce mesme temps aussi, a sauoit en l'an 1567. es mois de Iuillet, Aoust & Septembre lon tient plusieurs Conseils, tant à Marchais qu'à Monceaux, pour delibérer suyuant les memoires du Cardinal, des plus certains & derniers moyens qu'on tiendroît pour executer l'entreprise. En la dernière assemblee tenue à Marchais, par l'auis de ceux de Guise, fut arresté que le Roy se retireroit au bois de Vincennes, d'où il manderoit, sous quelque honneste couleur, le Prince de Condé & l'Amiral: auquel mandement s'ils obeyssoyent, ou l'vn d'eux, on s'en feroit. Sinon qu'on auoit les six mil Suisses qui auoyent esté leuez, sous pretexte de s'en vouloir seruir, tant contre la Roynne d'Angleterre pour la defense de Calais, que pour les tenir sur les frontieres, attendans que le Duc d'Albe eust passé, de peur qu'il entreprist quelque chose contre les pays du Roy. Qu'on auoit aussi vingtdeux compagnies de gendarmerie, qui auoyent esté choisies & nommées pour faire monstre en armes, & auxquelles lon auoit baillé vn rendez-vous, par le moyen desquelles, & avec lesdits Suisses, on pourroit

LA LEGENDE DV

facilement surprendre & s'asseurer du Prince, & de l'Amiral, s'ils ne venoyent au mandement du Roy. Et cependant qu'il falloit rechercher avec toutes rigueurs ceux de la Religion sur les contrauentions à l'edict de Roussillon, mesmement les Gentils-hommes, qui auoyent receu aux presches establis en leurs maisons autres que leurs suiets. Ce qui fut cause qu'on ordonna à l'instance & sollicitation du Cardinal de Lorraine, qui estoit peu de temps auparauant arriué à la Cour, qu'on tiendroit des grands iours à Poictiers, pour principalement vaquer aux proces de ceux qui seroyent trouuez coupables desdites pretendues contrauentions, & iusques à les declairer criminels de lese Maiesté. Et pource que les Presidens & Conseillers de la Cour de Parlement de Paris, qui auoyent esté nommez pour y aller, ne sembloient assez partiaux & factieux au Cardinal, il en fit retrêcher sept de la liste qui en auoit esté faicte, au lieu desquels il en subrogea d'autres de ses creatures & de son humeur. Pour le pays de Normandie, on enuoya le maistre des requestes S. Martin, auquel fut expediee commissiõ à ceste fin, avec lettres adressantes à la Cour de Parlement de Rouen, pour vaquer avec ledit de S. Martin au fait de sadite commission, & de ne desemparer la Cour, encores que ce fust au temps prochain des vacations.

D'un autre costé le Cardinal taschoit, par le moyen du Connestable, d'endormir l'Amiral & ses freres qui auoient escrit des lettres, ou ils descouuroyent les embusches qu'on leur dressoit. Les six mil Suisses leuez pour l'executiõ, viennent sur ces entrefaites trouuer le Roy à Meaux enuironné de ceux de Guise: au moyen dequoy le Prince, & l'Amiral voyans qu'on leur en vouloit, & à tous ceux de la Religion, resolurent (auant que les choses se brouillassent dauantage) venir trouuer le Roy. Et pource qu'il estoit es mains de ses ennemis & des leurs, ils aduiserent de s'accõpagner de quelques Gentils-hommes signalez de leurs parens & amis, iusques au nombre de cent ou six vingts, & de porter quelques armes pour leur seureté. Ce que le Cardinal & ses ministres ne faillirēt de faire trouuer au Roy le plus mauuais du monde: & pour l'enuenimer du tout contre ceux de la Religion, luy firent croire qu'il estoit mort, s'il ne se retiroit vistemēt à Paris, attendu que le Prince de Condé & l'Amiral estoient accompagnez de quinze cens ou deux mil cheuaux, & vou-

vouloyent attenter à sa Maiefté, & de la Royne & de Messieurs ses freres, & entreprendre contre l'Estat. Ainsi donc le 28. de Septembre sur les 4. heures apres minuit ils font desloger le Roy, & le mettent au milieu des Suisses, estimans que si le Prince estoit si bien accompagné, comme ils disoyent (ce qui toutesfois estoit faux, car lors qu'il se presenta pour parler au Roy sur le chemin d'entre Meaux & Paris, il estoit suiuy de trois cēs cheuaux au plus, les choses se pourroyent tellement eschauffer, que tousiours quelques vns de leurs ennemis de part ou d'autre y demeureroient. Le Duc d'Aumale & quelques autres suyurent le Roy, qui arriua sur les quatre heures apres midi à Paris, ou ceux de Guise luy mirent ceste resolution en teste, de n'aimer iamais les Huguenots, comme il en fit vne grande protestation.

Le Cardinal, suyuant sa coustume, ne voulut suyure le Roy, ains faignit prendre son chemin vers Reims: mais ayant esté rencontré par quelques siens ennemis, se sauua de vistesse sur vn cheual d'Espagne dās Chasteauihierry. Lors la seconde guerre civile fut allumee en France, & nonobstant les requestes presentees par le Prince de Condé & les siens, pour remettre les choses en paix, ceux de Guise & la Royne mere voulans se desfaire des vns & des autres, firent donner vne bataille entre Paris & S. Denis, où le Connestable fut blessé à mort.

Ceste iournee apporta vn merueilleux contentement au Cardinal & aux siens, se voyans despeschés du Connestable, & le chemin ouuert pour paracheuer leurs desseins. D'vn costé ils vouloient tendre le Roy ennemi iuré de ceux de la Religion, lesquels auoyent tant retardé de cours de la grandeur Guisienne, & par luy ruiner leurs aduersaires. Il faloit outreplus auoir quelque grand encor plus à commandement que le Roy, de l'authorité duquel ils se peussent seruir, pour executer leurs passions. Si tost que le Connestable eust rendu l'esprit, ceux de Guise conseillent la Royne mere de faire le Duc d'Aniou lieutenant general du Roy son frere. Elle voyant le bien qui luy en reuenoit, suyuit ce conseil. Et la dessus marcherent les troupes, estant le Duc d'Aniou entierement gouverné par ceux de Guise, qui lors sous son ombre, & depuis aussi faisoient diuerses despeschés pour ruiner premieremēt ceux de la Religion. Et ci apres nous verrōs les torts qu'ils ont faits audit Sieur Duc, & com-

LA LÉGENDE DV

& comme ils se font seruis de luy pour ruiner la France de plus en plus.

*Second
edit de pa
sificatio.*

Or d'autant que ceux de la Religion eurent incontinente secours d'Alemagne, le Cardinal apperceut qu'il falloit encor reculer pour mieux sauter. Partant lors que le camp du Prince de Condé estoit deuant Chartres en l'an 1568. il fait enuoyer par le Roy vers le Prince, gens pour faire la paix, c'est à dire pour desarmer ceux de la Religion, afin de les tuer plus aisément puis apres. Car il ne se peut nier que lesdits de la Religioⁿ ne fussent lors les plus forts. Neantmoins sans y estre contraints par faute de forces ou d'heureux succez, ils se separerent & desarmerēt, ouurans les villes à ceux que le Cardinal & la Roynne mere y enuoyoyent de par le Roy, à la simple foy & parole duquel ils se remirēt de toute la seurété de leurs vies & biens, exposans leurs poitrines nues aux glaiues & cousteaux de leurs aduersaires. Les Seigneurs & Gentils-hommes de la Religion se retirerent chez eux : la où aucuns ne trouuans accez, les autres estans tresmal receus, iusques à estre tuez & massacrez cruellement, quelques vns furent contraints de s'assembler (ce que le Cardinal & les siens demandoyēt, tant pour auoir moyen de les calomnier, comme infracteurs des edits, que pour leur courir sus & les desfaire plus aisément) & ne sachans que faire, ni où se retirer, de prendre le chemin de Flandres, assez inconsiderément, puis que le Roy l'auoit defendu : mais y estans forcez par vne extreme necessité qu'on dit n'auoir point de loy. Neantmoins la peine en fut si prompte & si rigoureuse, que le Cardinal & les siens s'en deuoyent bien contenter. Ils se seruierent pour l'execution du Marechal de Cossé, afin de charger tousiours la rage sur les vns & les autres. Puis firent enuoyer vn Gentil-homme vers le Prince de Condé, pour sauoir s'il auouoit vne telle leuee, en quoy lon peut remarquer vn autre artifice du Cardinal, pour entretenir le Roy en sa cholere, esloigner le Prince de la Cour, luy faire courir sus, ou à ces troupes si elles n'estoyent auouees de luy, & par ce moyen ruiner peu à peu ses ennemis. Quant aux estrangers venus au secours de ceux de la Religion, ils furent incontinent renuoyez, & grosses sommes de deniers empruntees par lesdits de la Religion pour fournir au payement. Mais par les mandemens de ceux de Guise, vne partie des deniers fut volce par la garnison,

nison d'Auxerre, aucuns les conducteurs tuez, les autres rançonnez, sans aucune iustice, car le Sieur de Prie gouuerneur d'Auxerre (où fut fait grand massacre) auoit le mot du Cardinal.

Nous remettrōs ici sommairement en auant ce que ceux *Meners* de Guise pratiquerent depuis ceste paix seconde pour la *du Car-* rōpre bien tost & remettre le Royaume en nouueaux trou- *dinal* bles, pour exterminer ceux de la Religion premierement, & *pour les* par tel moyen auancer leurs affaires. En quoy nous recite- *troisies-* rons vne partie des plaintes qui des lors en furent publiees, *mes trou-* reseruans aux lecteurs à se souuenir des particularitez qui *bles.* auront esté ici obmises, car le nôbre en est si grand, qu'il est impossible qu'un homme seul s'en puisse souuenir. Le nerf dōc & la vraye seurete de ceste paix gisoit en ce que le Roy, ses freres & leur mere despouillassent entierement toute la desfiance qu'ils pouuoient auoir de ceux de la Religion: à quoy eux pensoyent auoir bien pourueu par vne telle & si prompte obeissance que de quitter incontinent les armes, renuoyer les forcez par le moyen desquelles ils pouuoient ranger ceux de Guise & autres ennemis, & rendre toutes les places qu'ils tenoyent pour leur seurete: Le Cardinal pour empescher vn tel bien, qui sans doute eust rompu tous ses desseins, ne fit autre chose qu'entretenir le Roy, & le Due d'Aniou (quant à la Royne mere, elle mēdit ses enfans, comme ceux de Guise vouloyent) en ces desfiances & inimitiez mortelles contre ceux de la Religion, leur en faisant suruenir tous les iours de nouuelles occasions. Enquoy il s'aïda de deux vertus qui luy ont toujours esté bien familières, a sauoir d'audace à controuuer toutes sortes de menfonges, ayant gens à point pour luy aider de ce costé là: puis d'assurance effrontee pour ne s'estonner point, apres que ses faussetez estoient descouuertes. Les pratiques par luy menees pour entretenir & ruiner la Noblesse tout ensemble, ses pilleries & exactions sur le Clergé, & les beaux pretextes dont il s'est couuert à ceste fin, seront declairez en leur endroit propre. Voyons les torts que luy & les siens continuerent de faire au Roy & au Royaume en general, en quoy derechef nous reciterons les plaintes veritables qui en ont esté publiees.

Tost apres la paix, de laquelle le Cardinal manda à sa mere qu'il empescheroit l'execution il donna ordre par cer-

LA LEGENDE DV

tairs prescheurs à sa poste, que le peuple fust resolu que c'estoit conscience de tenir vne telle paix, non seulement, pource qu'elle estoit faite avec les heretiques & Atheistes, mais aussi pource que la necessite du temps l'auoit extorquee comme par force. De cela auint que plusieurs Catholiques ne firent conscience de despoiller toute naturelle affection, & les plus meschans se voyans la porte ouverte à toutes pilleries & extorsions, se lascherent la bride à toutes sortes de violences & meschancerez les plus execrables du monde. A quoy la conuenance des Iuges & Parlemens, suiets pour la plupart à ceux de Guise, seruit beaucoup. Tellement qu'en trois ou quatre mois furent massacrez quelques personnes de tous estats, faisans profession de la Religion, dont nous laissons les particularitez à l'histoire de nostre temps. Mais il y a deux particularitez notables en cest endroit ci. Incontinent apres la paix, les Catholiques d'Amiens (entre autres) massacrerent six ou sept vingts personnes de la Religion, de toutes sexes, ages & qualitez. Or pour faire croire qu'on vouloit chastier vn si meschant & malheureux acte, on enuoya sur les lieux le Marechal de Cossé, lequel fit emprisonner les auteurs de ce massacre, qui furent tost apres relaschez & eslargis à l'instance & sollicitation du Cardinal, lequel en plain conseil dit qu'il falloit auoir pitié de ces pources prisonniers, qui auoyent esté induits à ce faire par vn zele de Religion, & qu'il seroit le premier à demander leur grace: tellement que pour vne couleur & forme de justice on fit fouetter trois ou quatre coquins, ausquels on persuada de confesser qu'ils en estoient, & fit on executer en effigie ceux qui le deuoient estre en personne, & qui estoient presens à l'execution de leurs effigies.

Sur la fin du mois de Iuin au mesme an 1558. René de Saunoye Sieur de Sipierre, ayant esté massacre en Prouence avec trentecinq Gentils-hommes & soldats de sa suite, suyuant le mandement qui en auoit esté enuoyé par ceux de Guise au Baron des Arts: quinze iours auant ce massacre, le Cardinal de Guise dit en grande compagnie, qu'il falloit desia conter le Sieur de Sipierre pour vn chef tué, & qu'on auoit ainsi les autres.

Par tels & infinis autres pareils actes ceux de la Religion au lieu d'estre receus en leurs maisons avec liberte de leurs consciences, suyuant l'edict, furent mesmes contrains de

les fuir, n'estans plus les villes, villes, mais tafnieres de Tigres & de Lions. En apres, les gouuerneurs, Parlemens & autres officiers, desquels le Cardinal dispoit à son appetit, & qui auoyent desia pour la pluspart, peu de volenté de faite publier la paix, & moins encbres de l'entretenir, de peur de perdre le moyen de butiner à leur maniere accoustumee, eurent leur excuse toute presse alaubin que les peuples estans ainsi irritez, il n'estoit question de passer outre de peur de tout gaster. Cependant le Roy mesime non seulement fut entretenu par mille fausses & impudentes calomnies, en la desfiance desia conceue de ses suiets, qui est le plus grand malheur qui sauroit auenir à vn Prince: mais aussi contre la generosité Royale fut intimidé & reduit iusques à ce point, qu'estant persuadé qu'il ne luy estoit possible de se faire obeir qu'en ruinant vne partie de ses suiets par l'autre, il ne fut difficile au Cardinal de tourner l'edict de paix en occasion de mille millions de troubles.

Outre cela, le Cardinal voyant que si ceux de la Religion estoient du tout iettez aux champs, ils se pourroyent amasser & fortifier en plusieurs lieux, il y pourueut, comme s'en est suit, voire iusques à oser escrire aux Prouinces, qu'on n'adioutast point de foy aux lettres du Roy, si lon n'y voyoit certaines siennes enseignes. Premierement, il fit publier l'edict peu à peu, tantost ici, tantost là, pour attirer les plus necessiteux & les plus simples dans les villes: mais avec le mot du guet, de garder les portes en armes plus soigneusement mesmes que durant la guerre, de desarmer entierement ceux de la Religion, en y entrant de n'en laisser sortir pas vn de ceux qui seroyent entrez encores qu'ils se reuoltassent de la Religion. En tout cela, le Cardinal fut si bien obey, qu'il y eut peu de villes ou lon ne massacraist publiquement, outre toutes autres sortes de violences exercees, pour faire reuolter les plus fermes: ce qui ne pouuoit faillir d'auenir, ayant osté le plain au Roy & à justice, pour le mettre entre les mains de la populace, avec toute impunité. Et pour mieux s'asseurer que pas vn de la Religion n'eschapperait, le Cardinal donne à entendre au Roy qu'il ne seroit iamais en assurance contre les entreprises des Huguenots, si les villes qui auoyent esté tenues par eux, ou qui estoient voisines de leurs chefs, n'estoyent munies de bonnes & fortes garnisons. Ce qui fut aussi tost commandé que conseillé.

LA LEGENDE DV

Et pour mieux faire encores, s'il y auoit quelque Capitaine renommé d'estre pillard ou cruel, aucun qui eust quelque mauuaise affection particuliere, vne compagnie desbordée à tous vices: voilà ceux qui furent preferez, tant que on en peut trouuer, pour remplir les villes aussi tost qu'elles furent rendues, & tenir enuironées les maisons du Prince de Condé, de l'Amiral, & autres Seigneurs que le Cardinal haysoit & craignoit le plus. Et comme sur vn tel auis quelqu'un du priué conseil du Cardinal luy eust remonstré qu'il estoit à craindre qu'on ne descouurist par trop qu'on ne vouloit garder l'edict, & mesmes que les Catholiques se plainussent d'y estre foulez, estans si grands frais du tout insupportables au Roy: Vous ne sauez que vous dites, respondit le Cardinal: Car quāt au premier de ces deux points la responce sera preste, que c'est pour entretenir les deux parties en paix, selon l'edict: & quant au second, estans les soldats logez chez les Huguenots, & iceux surchargez au centuple, quant aux cottisations, tout tombera sur leurs coffres: & quoy qu'il en soit, leurs confiscations rembourseront tout, voire mesmes payeront les debtes du Roy, apres toutes recompenses.

Le Cardinal non content de cela, pour empescher que les Seigneurs de la Religion ne vinssent à la Cour, & pour pouuoir executer ses desseins plus seurement, persuada au Roy qu'il ne seroit en assurance de sa personne, sinon en se tenant comme enclos dedans Paris, pour vn temps, sans aucunement s'en escarter que peu à peu. Ce qu'ayant obtenu, pour mieux garder son prisonnier, il dressa ponts-leuis & gardes sur toutes les auenues & corps de gardes par toute la ville de Paris, comme au temps de la plus grande hostilité.

Ayant ainsi dressé ses filez, il bailla vn edict de par le Roy, pour attirer tous ceux de la Religion dans les villes, afin de les y faire mourir, ou demeurer prisonniers en leurs maisons, à la merci de toutes sortes de brigāds, iusques à l'heure assignee des vespres Siciliennes. Et afin qu'on iuge mieux de cela, nous auons couché ici ce bel edict, contenāt ce que s'ensuit. Comme pour faire garder, entretenir, & inuiolablement obseruer entre nos suiets le contenu en nostre edict fait sur la pacification des derniers troubles auenus en cestuy nostre Royaume, nous eussions ci deuant escrit & mādē

*Edict du
Roy dressé
par le
Cardinal
et à quel
le fin.*

de

de aux gouuerneurs de nos Prouinces nos vouloir & intention estre, Que les portes de nos villes fussent ouuertes, à ceux de nosdits suiets qui sont de la Religion reformee, & eux establis & receus en leurs maisons, avec iouissance de leurs biens, comme ils estoient auparauant lesdits troubles: laissant leurs armes à l'entree desdites villes, selon le reglement que nous auons enuoyé à ceste fin, par tous les lieux & endroits de nostredit Royaume. Toutesfois nous auons esté depuis auertis que plusieurs de nos suiets de ladite Religion, prenans argument que lon ne les veut recevoir esdites villes, ou quand ils y sont entrez, n'y peuent demeurer sans estre opprimez & trauallez par ceux de dedans, tienēt les champs à grosses troupes & en armes, faisans vne infirmité de maux & oppressions à nostre poure peuple, tellement qu'il seroit à craindre que cela ne fust cause de ietter nostredit Royaume en nouueaux troubles. A quoy desirās pouruoir selon qu'il est bien necessaire, nous auōs de nouueau dit & declairé, disons & declairons que nostre intention a tousiours esté & est, Que lesdits de la Religion pretendue reformee, tant ceux qui auront porté les armes, que tous autres de la qualité portee par nostredit edict, soyent receus & rentrent chascun au lieu de sa demeure, ou nous voulons & entendons qu'ils soyent admis par les gouuerneurs de nos Prouinces & villes. Baillifs, Seneschaux, & autres nos iusticiers & officiers d'icelles, par lesuels ils serōt sommez de ce faire, avec toute la douceur qu'il sera possible, maintenus en plaine possession & iouissance de leursdits biens, & gardez de toute iniure & oppression: afin qu'en toute seureté & repos ils vivent avec nos autres suiets de la Religion Catholique, sous le benefice, & en ensuyuant nostre edict de pacification: les prenant en nostre protection & sauuegarde, & donnant en garde les vns aux autres. Et en cas de contrauention, voulons & nous plait les contreuenans estre punis selon la rigueur de nos edicts & ordonnances, de quelque Religion qu'ils soyent, & sans acception de personnes. Et où apres auoir esté ainsi sommez & appelez, il se trouueroit quelques ennemis du repos public, qui voullussent continuer à tenir les champs, fouler nostredit peuple, & se remettre ensemble en armes, pour recommencer nouueaux troubles: nous voulōs & entendons que par nosdits gouuerneurs de Prouinces & villes Baillifs, Seneschaux

LA LEGENDE DV

& autres nos iusticiers & officiers, chascun endroit soy, & comme à luy appartiendra, soit faite assemblée de tel nôbre de gens de guerre, soit de nostre gendatmerie, gens de pied estans à nostre soide, ou habitans des villes & villages, qu'ils verront estre expedient & necessaire, selon les auis qu'ils auront du nombre que seront lefdits perturbateurs du repos public, pour leur courir sus, & par toutes les voyes qu'ils iugeront les plus expedientes, les rompre & tailler en pieces, de facon que la force & obeissance nous en demeurent. Car tel est nostre plaisir. Donnè à Paris le 19. iour de May 1568. Charles. Robertet.

Il y a infinies captions & fraudes du Cardinal en cest edit, pour exterminer ceux de la Religion, tant es villes qu'es champs, comme les meurtres qui s'en ensuyirent, & vne autre pratique que nous verrons maintenant le verifient par trop, au grand interest de tout le Royaume, & ignominie perpetuelle du nom Royal.

*Autres
mes du
Cardinal
pour al-
lumer la
troisiesme
guerre
civile.*

Chascun fait que l'aissance de tous pays gist principale-
ment es cōmerces & trafiques, ce qui recommande la Fran-
ce par dessus tous les Royaumes du monde. Or fut il dit ex-
pressement en la pacification, que les villes seroyent incontin-
ent remises en tel estat qu'au parauant les troubles, & les
trafiques & commerces restablis. Le Cardinal ne pouuant
supporter cela, & voulant qu'il y eust bien tost en Frâce au-
tant de brigandages dressez, voire aux despens du Roy & de
son poure peuple, qu'il y a de ponts & de passages de riuie-
re: brief afin qu'il n'y eust trafic, lettres & bourses, q̄ treize
garnemens ne visitassent de lieu en lieu, pour en faire
rapport au Cardinal, il faut considerer l'ordre qu'il y mit,
sous ombre d'empescher (disoit-il) que ceux de la nouvelle
Religion ne s'assemblassent pour machiner contre le Roy.
Cōme de fait son bur tēdoit bien là ausli en partie, & à quel-
ques desseins plus hauts, si les entreprises dressees à l'encō-
tre du Prince de Condé, de l'Amiral & autres Seigneurs de
la Religion eussent bien succedé lors. Mais la commission
qu'il fit despescher lors, mēstre mieus cōbien de tort il fai-
soit au Roy & au Royaume, & le grand desir qu'il auoit de
rebrouiller tout pour agrandir sa maison de la ruine de ses
ennemis. Telle est la teneur de ceste cōmission faite en mes-
me tēps par l'edit sus inseré, a sauoir au mois de May 1568.
Le Capitaine N. est cōmis par le Roy en la ville de N. pour
demeu-

demeurer Capitaine & garde du pont & passage: auquel sera baillé douze hommes pour estre pres de sa personne, pour leur cōmander ce qu'il verra estre à propos, & à faire pour le seruice du Roy. Lesquels douze hōmes sa Maiesté payera, outre & par dessus l'entretienement qu'elle luy donera. Il donnera ordre en premier lieu de faire vn pont leuis au passage, lequel sera gardé de iour & de nuict bien soigneusement & diligemment par luy & ses douze hommes: & ne laissera passer aucun, qu'il ne sache d'où il vient, quelle part il va, pour quel afaire, & qui il est. Et s'il void qu'il se presente nombre de gens au passage dudit pont, le fera soudain leuer & ne leur permettra le passage qu'il n'ait pourueu à la seurété d'iceluy, & qu'il ne sache bien qu'ils n'ayent aucun moyen de nuire. Et afin que luy & les douze hōmes estans avec luy puissent demeurer continuellement à la garde du pont, avec la cōmodité requise, donnera ordre de faire faire incontinent vne loge couuerte pres & ioignant ledit pont: en laquelle luy & ses soldats se pourront retirer, loger & accommoder, sans s'esloigner dudit pont, ny abandonner la garde d'iceluy: & pour cest effect, sa Maiesté a escrit aux habitans de ladite ville de faire faire, à leurs despens, ladite loge & pont leuis. Et d'autant qu'il peut grandement seruir audit Capitaine pour plus seurement garder ce pont & pouruoir à ce qu'il ne s'y puisse faire aucune surprise, de sauoir ce qui se fera tant audit lieu qu'ès enuiron, il mettra peine de descouurir le plus auant qu'il pourra des actions & desseins de ceux de la nouuelle Religion. Et s'il apprend quelque chose qui soit preiudiciable au seruice du Roy, se tiendra sur ses gardes, & en aduertira le Capitaine commis à la garde du pont & passage de la plus prochaine ville: & sera fait le semblable par tous les autres Capitaines, commis à la garde des ponts & passages. iusques à ce que le Roy en soit aduertuy pour y pouruoir. Et encores que la principale occasion, pour laquelle le Roy veut que ce Capitaine demeure au lieu dessusdit, soit pour la garde du pont & passage: Il ne laissera de sa part à prendre diligemment garde que par ceux de la Religion nouuelle ne se face aucun presche ou exercice de ladite Religion en autre lieu qu'en ceux qui sont ordonnez & establis par sa Maiesté, tant par le contenu d'iceux edits de pacification, que par le reglement qui en a esté fait, depuis la publication du dernier edit. Aura l'œil
ouuert,

LA LEGENDE DV

ouuert, & prendra garde le plus pres qu'il sera possible, à ce que ceux de ladite Religion ne fassent aucuns enrrollemens de gens de guerre, leuees ou collectes de deniers, assemblees illicites, ou remuemens de guerre, tant audit lieu, qu'en tous les lieux d'alentour: où il donnera ordre d'auoir gens fideles, pour l'en auertir: & si besoin est, y enuoyera aucuns de ceux qu'il aura pres de soy les plus auisez, entendus & propres pour penetrer es affaires desdits de la nouvelle Religio, pour luy en rapporter ce qu'ils pourront en auoir apprins. Mettra peine d'entendre s'il y a aucuns Gentils-hômes mal contens, tenâs le party du Roy, lesquels monstrassent auoir inclination à fauoriser & suyure ceux de ladite nouvelle Religion, ou qui fussent pratiquez par eux. ou recherchez de faire quelques menées ou entreprises pour surprendre quelques villes, auant que se descouurir de leur party, pour tenir lesdites entreprises plus couuertes & moins suspectes. Et aussi mettra peine, quand lesdits de la Religion nouvelle feront leurs synodes & assemblees, de bien descouurir & entendre la cause desdites assemblees, & ce qui y aura esté conclud. Trouuera moyen d'y faire entrer, sous tel pretexte qu'il auisera, quelque homme d'entendement, qui luy soit bien fidele, lequel puisse cognoistre & iuger la fin de leur intention, & luy rendre bon cōpte de ce qui aura esté proposé & resolu en icelles assemblees. Prêdra garde qu'il ne se face aucunes secrettes assemblees es villes & autres lieux prohibez & defendus, où aucun secret exercice de ladite Religion. Et afin que le seruice de sadite Maïesté soit fait ainsi qu'il appartient, & avec bonne intelligence entre ses bons & loyaux suiets, ledit Capitaine communiquera souuēt avec le Gouverneur ayant charge de ladite ville, des choses qui pourrôt suruenir pour le seruice de sadite Maïesté, sans entreprendre l'un sur l'autre, afin qu'il n'auienne aucune diuision ou mescontentement entre le Gouverneur & luy. Sera curieux d'entendre qui sont ceux audit pays qui ont la charge principale de conduire les affaires de la Religion nouvelle, quelles pensions ils ont, & s'ils despeschent quelques Ambassades vers les nations estrangeres, & à quelle fin. Et pour faire entendre au Roy ce qu'il pourra auoir appris & descouuert des choses dessusdites & autres touchant son seruice, il ne fera faute d'enuoyer toutes les sepmaines vn ou plusieurs messagers selon l'importance des affaires vers sa Maïesté:

qu'il

qu'il adressera à Monsieur son frere & Lieutenant general qui luy fera responce. Et pourra aussi ledit Capitaine faire entendre au Roy & à mondit Sieur tout ce qu'il pourra apprendre, enuoyant ses lettres à celuy qui sera commis à la garde du prochain passage, lequel les fera tenir de main en main, par les autres Capitaines qui auront semblables charges, à sa Maiesté, ou à mondit Seigneur.

Tout homme qui aura tant soit peu de iugement peut remarquer en ceste cōmission de merueilleux artifices du Cardinal, & nouveaux apprests pour la guerre, par le moyen de laquelle il s'auançoit. Aussi par tels moyens la troisieme guerre ciuile fut tost allumee, car en moins de deux mois apres la paix, plus de dix mil personnes furent tuees çà & là. Cependant le Cardinal se vantoit qu'il en feroit plus mourir entre deux treteaux que le Roy avec toutes ses armées: & mandoit ordinairēmēt à Rome & en diuers autres endroits qu'o auoit plus despesché de Huguenots en vn iour depuis ceste paix, qu'en vn mois durant la guerre.

Outre tout ce que dessus, le Cardinal craignant que les Catholiques ne se mutinassent pas assez, fit faire des confrairies, ligues & associations, à quoy plusieurs des Parlemens & de la Noblesse tindrent la main, faisans fond de deniers, prestans serment, enroollans soldats, & faisans autres cas semblables pour l'entretenement des confrairies, qu'ils appelloyent du S. Esprit. Notamment en la ville de Dijon par les menees du Sieur de Tauānes, & d'un nommé Begad conseiller au Parlement fut faite vne telle Ligue. Et comme aucuns des assistans demandassent si le Roy les autoriseroit, fut respondu par Begad, qu'il auoit lettres de sa Maiesté à ceste fin, lesquelles Tauānes auoit mises es mains d'un sien secretaire qui ne se peut lors trouuer. Et que si le Roy n'auoit agreable, il ne falloit pour cela rien craindre, pource qu'il fauoit bien où s'adresser ailleurs. Qu'au surplus il ne se falloit attester aux lettres que le Roy escriuoit ordinairēmēt à Tauannes & à la Cour de Parlemēt pour l'observation de l'edit, d'autant qu'il y auoit vn iargon entr'eux que tout le mōde n'entendoit pas. En plusieurs autres de Bourgogne & des autres Prouinces furent faits semblables.

Cependant l'exercice de Religion est defendu es hauts & bas pays d'Auuergne, & es pays appartenans aux freres du Roy, & a quelques Princes du sang. Les autres Prouinces

LA LEGENDE DV

receoyent de grans empeschemēs, les apprests se font de toutes parts pour attrapper, les principaux, & neantmoins par lettres enuoyees çà & là aux Gouverneurs (qui auoyent le mot) on leur donnoit charge de faire entendre aux Gentils-hommes de la Religion, que le Roy les vouloit bien traiter & entretenir en l'exercice de leur Religion, & leur faire paroistre qu'il les tenoit pour ses bons & loyaux faicts & seruiteurs: & que les remuemens que lon entendoit n'estoyent que pour assseurer son Estat contre plusieurs habitans des villes, insolens & seditieux, pour parapres remettre toutes choses en vn estat paisible, & fauoriser sa Noblesse tant de l'vne que de l'autre religion, qui est sa principale force, la faisant viure en vniō, sous l'authorité de ses edits. Voila de belles paroles. Mais pource que quelques Catholiques n'estans bien auertis des intentions du Cardinal & des siens, entendans telles lettres, eussent peu se refroidir, lon despeschoit autres lettres secretes, avec mandemens de les cōmuniquer à ceux que lon verroit estre propres à tels comptes. Le Cardinal declaira l'entreprise à vn agent du Cardinal de Crequy au chasteau de Madrit au mois d'Aouust 1568. lequel agent en escriuit bien au long à son maistre. Et pource que son langage est notable pour descouuoir la conspiratiō du Cardinal & des siens contre le repos du Royaume, nous auōs icy inseré les propres mots de ladite lettre, qui fut surprise & apportee au Prince de Condé. Lon dōne bon ordre par tout (dit le Cardinal à cest agent pour le faire entendre à son maistre) que la force demeure entieremēt au Roy, pour attrapper tous les principaux, & leur oster le moyē de s'assembler, afin que les ayant rāgez à ce poinēt là, comme par le reiglement qui est ia donné sera aise, lon puisse exterminer entierement vne telle vermine (ainsi appelloit le Cardinal ceux de la Religion) ennemis de Dieu, du Roy & de l'Estat, & n'en laisser vn seul en ce Royaume qui en soit entaché, pource que ce seroit tousiours vne semēce pour renouueller le mal, si lon ne suyuoit ceste voye, dont nos voisins nous monstrent de si beaux exemples. En attendāt ce temps qui ne peut estre plus lōg que de tout ce mois, on auise par toutes les Prouinces de faire parler aux principaux & moins passionnez de la Noblesse de ladite Religion, pour seulemēt les contenir, amuser & endormir autant que faire se pourra, comme desia il s'en trouue qui ont presté l'oreille, & cō-
men.

menent à s'asseurer: & mesmes aucuns se viennent ia bruler à la chandelle: & encores on a en outre bonne esperance, qu'il y en a d'autres qui feront le mesme: lesquels on fait desia estre esbranlez. Ce qui sera indubitablement emporter bien tost gain de cause, & nous donnera pleine victoire, sans grande peine & resistance contre les ennemis de nostre foy. Voila les desseins du Cardinal, lesquels avec plusieurs autres pratiques que nous touchérons en autres endroits propres, attiserent le feu des troisiemes guerres ciuiles plus longues & furieuses que les autres.

Le Prince de Condé sur la fin de ce mesme mois se sauua en grand haste de Noyers en Bourgongne, où il deuoit estre enclos deux iours apres, & arriua à la Rochelle, contre laquelle le Cardinal auoit dressé beaucoup de pratiques, mais il se rompit la teste en vain. Lors la guerre fut ouuerte. Et comme les preparatifs se dressoyēt pour faire marcher l'armee Catholique, sous la conduite du Duc d'Aniou, le Cardinal fit dresser deux edits, publiez en vn mesme iour au Parlement de Paris, le 28. de Septembre, asauoir trois iours apres qu'ils eurent esté bastis au Conseil. Au premier, le Roy ayāt fait vn long narré des choses auenues en son Royaume pour le fait de la Religion, declairoit entre autres choses, que l'edit de Ianuier par lequel il donnoit permission à ceux de la Religion d'en faire l'exercice, n'estoit que prouisionnel en attendant sa Maiorité, & qu'il n'estoit plus delibéré de faire obseruer les edits touchant le fait de la Religio. A ces causes paruenu audit aage de Maiorité, defédoit tout exercice d'icelle es pais de son obeissance, voulant irreuocablement qu'il n'y eust autre exercice de Religion que de la Romaine, sur peine de confiscation de corps & de biens. Et sur les mesmes peines, commandoit à tous Ministres de ladite Religion de vuidier le Royaume dans quinze iours: defendant neantmoins que ceux de la Religion ne fussent aucunement recherchez en leurs consciences, pourueu qu'ils voulussent viure paisiblement en leur maisons. Par l'autre, il declairoit que de là en auant il n'entendoit se seruir d'aucuns officiers, faisans telle profession, les suspendant des lors de leurs estats & charges: leur commandāt de s'en aller desfaire entre ses mains, dans quinze iours, autrement que par luy il y seroit pourueu. Il y auoit long temps que ces edits estoient sur le bureau, & le Cardinal les monstroit de loin.

LA LEGENDE DV

aux Catholiques, pour les faire venir à l'offrande, & foncez deniers pour la solde de l'armée, en quoy luy, la Roynne mere & se mignons iouèrent leurs ieux accoustumez. Mais ces edits nuisirent plus aux Catholiques qu'ils ne croyoyent: car la pluspart de ceux de la Religion qui n'eussent bougé de leurs maisons, voyans ce periure tout manifeste, duquel le Cardinal diffamoit la race des Valois, se ieterent incontinent en campagne. Les Seigneurs de la Religion enuoyèrent ces edits en Angleterre & Alemaigne, pour certaine preuue, qu'on ne les poursuyuoit, comme seditieux ny affectans la Couronne, (comme ils vouloyent faire croire) ains comme zelateurs à la Religion que les Catholiques vouloyent extirper de France. C'est ce que le Cardinal & les siens gaignerent. En ce temps furent publiez diuers escrits contre l'audace & ambitieuse cruauté de ceux de Guise, specialement du Cardinal, le naturel duquel fut descrit par vn docte Poëte François, avec vne imprecation à la fin. Et pource que le sonnet qu'il en fit est gentil, & non imprimé (que ie sache) ie l'ay voulu icy presenter au Lecteur.

SONNET.

*De fer, de feu, de sang, Mars, Vulcan, Tisiphone,
 Bastit, forgea, remplit, l'ame, le cœur, la main
 Du meurtrier, embrasseur, du tyran inhumain
 Qui tue, brusle, perd la Françoisse Couronne.
 D'un Scythe, d'un Cyclope, & d'un fier Lestrygon,
 La cruauté, l'ardeur, & la sanglante faim,
 Qui l'anime, l'eschauffe, & conduit son dessein,
 Rien que fer, rien que feu, rien que sang ne resonne.
 Puisse-il par le fer cruellement mourir,
 Ou par le feu du ciel horriblement perir,
 Et voir du sang des siens la terre estre arrousee:
 Et soit rouillé, estaint, & séché par la paix,
 Le fer, le feu, le sang, cruel, ardent, espais,
 Qui tue, ard & rongit la France dissipée.*

Ceste troisieme guerre ciuile commençât au mois d'Octobre mil cinq cens soixante huit, dura iusques au commencement d'Aouust 1570. L'histoire en a esté écrite bien au long & publiée, où il appert que les Catholiques & ceux de la Religion ont esté ruinez les vns par les autres, soit qu'on considere les batailles données, places assiegees ou princes ches,

chefs & soldats tuez : tellement que les François ont fait contre eux-mesmes, ce que (peut estre) tous les autres peuples de l'Europe amassez ensemble n'eussent sceu executer. Cependant le Cardinal regardoit iouer ceste sanglante tragédie, desployant tous ses moyens pour ruiner les vns par les autres. Et d'autant que ce seroit vn labeur infiny de descrire le tout, ce nous sera assez de remarquer icy quelques vns de ses artifices pendant ceste troisieme guerre.

Premierement, il s'assura de la personne du Roy, qu'il menoit çà & là, selon les occurrences des affaires, & pouruoit que rien ne se fist que par son auis. Il seruoit aussi de boutefeu pour enflammer le Roy de plus en plus à l'encontre de ceux de la Religion, specialement des principaux, cōtre lesquels on desploya toutes violences & trahisons pour en venir à bout. Les vns apres auoir esté prins prisonniers furent tuez, nonobstant qu'on leur eust promis la foy, les autres furent empoisonnez, contre les autres furent apostez des meurtriers, ausquels mesmes, le Cardinal fit donner de grandes recompenses.

En apres il donna ordre d'auoit force seruiteurs au pres du Duc d'Aniou Lieutenant general du Roy, afin de l'enuenimer contre lesdits de la Religion. Ce qui fut de si pernicieuse consequence au Prince de Condé qu'il fut tué par Montelquiou Capitaine des gardes dudit Duc d'Aniou, estant entre les mains des Sieurs d'Argence & de S. Jean qui l'auoyent prins prisonnier. La mesme ruse fit que ce Duc ne voulut donner sauf-conduit au Sieur de l'Estrange député de la part des Princes & Seigneurs de la Religion au mois de Iuin 1569. pour aller presenter leur requeste au Roy, sur les moyens & remedes qu'ils conoissoyent estre plus propres & conuenables pour faire cesser la guerre & establir vne bonne paix.

De mesme ruse se seruit le Cardinal pour empescher que la paix ne s'auançast : car estant auerry que l'Amiral auoit enuoyé au Marechal de Montmorency son cousin ceste requeste, pour la presenter au Roy, il preuint, disant au Roy, que ce n'estoit nullement raison que les suiets ainsi rebelles parlassent de loin, & s'ils ne venoyent se presenter à sa mercy, il ne les falloit escouter, mais en auoir le bout par les armes. Suyuant cela, le Roy dit au Marechal de Montmorency, qu'il ne vouloit rien voir ny ouir de ceux de la Religion,

LA LEGENDE DV

gion, spécialement de l'Amiral, que premierement il ne se
 fust remis en bonne grace, à quoy il seroit receu se mettant
 en son deuoir. Comme si l'Amiral & les siens n'eussent au
 parauant supplié instamment le Roy, comme ils faisoient
 encores par ceste remonstrance, ou ces mots estoient con-
 tenus: Ils supplient tres-humblement vostre Maiesté de
 vouloir ottroyer & accorder generalement à tous vos su-
 iets, de quelque qualité & condition qu'ils soyent, libre ex-
 ercice de la Religion, en toutes les villes, villages & bourga-
 des, & en tous autres lieux & endroits de vostre Royaume
 & pays de vostre obeissance & protection, sans aucune ex-
 ception, modification ou restrictiō de personnes, de temps
 ou de lieux, avec les seuretez necessaires & requises: & ou-
 tre, ordonner & enioindre de faire profession manifeste de
 l'vne ou l'autre Religiō, afin de couper chemin à plusieurs,
 lesquels abusans de ce benefice & grace, sont tombez en A-
 theisme & en liberté charnelle, s'estans licenciez de tout ex-
 ercice & profession de Religion, & ne desirans rien plus que
 de voir vne confusion en ce Royaume, & tout ordre, police
 & discipline Ecclesiastique renuersee & abolie: chose trop
 dangereuse & pernicieuse, & qui ne se doit aucunement to-
 lerer. Et d'autant Sire, que lesdits Sieurs Princes, & les Seig-
 neurs, Cheualiers, Gentils-hommes & autres qui les accom-
 pagnent, ne doutent point que ceux qui ont tousiours iusq̄s
 à maintenant assis le fondement de leurs desseins sur les ca-
 lomnies qu'ils publient impudemment pour les rēdre odi-
 eux, mesmes vers ceux qui (par la grace de Dieu) sont affran-
 chis de la seruitude & tyrannie de l'Antechrist, ne saudront
 de mettre en auant qu'ils veulent plustost opiniastrément
 defendre, sans raison, ce qu'ils ont vne fois resolu croire
 touchant les articles de la Religion Chrestienne, que de se
 corriger & retracter, lesdits Sieurs Princes, & les Seigneurs,
 Cheualiers, Gentils-hommes & autres qui les accompaig-
 nent, declairent & protestent, cōme ils ont tousiours fait, q̄
 si en quelque point de la Confession de foy cy deuant pre-
 sentee à vostre Maiesté par les Eglises reformees de vostre
 Royaume, on les peut enseigner par la parole de Dieu, cō-
 prinse és Liures Canoniques de l'Escrature sainte, qu'ils se
 soyent eslonguez de la doctrine des Prophetes & Apostres,
 que promptemēt ils donneront les mains, & cederont tres-
 volontiers à ceux qui les instruiront mieux par la parole de
Dieu.

Dieu, qu'ils n'auroyent esté dès le commencement, s'ils errent en quelque article. Et pour cest effect, ne desirent rien tant que la conuocation d'un Concile libre, general, & legitimement conuouqué, auquel vn chascun pourra estre ouy, pour deduire ses raisons, lesquelles seront confermees ou conuaincuës par la seule parole de Dieu, qui est le moyen visité de toute ancienneté en pareille occasion.

Cependant le Cardinal esleuoit le Duc d'Anjou aux despens du Clergé & des Catholiques, pour ruiner ceux de la Religion, & auoir nouvelle corde à son arc pour tirer d'autres coups, si la guerre auoit tels succès qu'il pretendoit. Car quāt à la paix, la trouuoit & faisoit impossible & hors d'esperance d'estre contractee que par la ruine & total aneantissement de ses parties aduerses. Or a il tousiours finemēt dissimulé son interest particulier, & pour faire que le Roy trouuast aussi de sa part la paix impossible, & que par cōsequēt il hazardast tout auant que d'en venir là, il proposoit deux empeschemens. Le premier emprunté de la diuersité de la Religion, qui ne peut (disoit-il) ni ne doit estre toleree en ce Royaume. L'autre, est composé du nom de la Maicsté du Roy qu'il disoit auoir esté blessée par ceux de la Religio, & qu'il n'estoit possible de guerir vne telle playe, sinō qu'eux posans les armes se vinsent rendre la corde au col, à la misericorde du Roy, seāt au liēt de la iustice du Cardinal. Mais il s'aïdoit de ces raisons (ausquelles ceux de la Religion ont infinies fois respondu suffisammēt) non tant pour zele à la religio, de laquelle sera parlé aux liures suyuaus, ni pour affection qu'il portast au Roy, contre qui il conspiroit, que pource qu'auant que de cōdescendre à aucune ouuerture de paix, il vouloit estre assureé qu'en tout euenemēt luy & les siēs demeureroyēt au p̄mier lieu du cōseil du Roy & du Royaume, qu'il pourroit destituer, & instituer les officiers de la courōne à sa discretio, qu'il ordōneroit & disposeroit de la Justice & des fināces, selō sa cōuioitise: brief q̄ le Royaume prétroit de lui les loix du faire & nō faire, du taire & du pler & qu'ē vn mor il remueroit selō son bō plaisir, les ames, les corps & les biēs, du chef & des mēbres d'iceluy Royaume.

Aussi craignoit-il que si le Roy laissoit approcher de ses oreilles les remōstrāces, ou les deputez de ceux de la Religion, avec le temps il n'apperceust aisément q̄ les Conseillers qui luy ont fait entendre que la guerre estoit le seul moyen

d'oster

LA LEGENDE DV

d'oster du Royaume la diuersité de Religion, estoient Atheistes ou gés esceruellez & ignorans iulques au bout. Que le Roy se pourroit souuenir que depuis le retour du Cardinal du Concile de Trente, le corps du Conseil priué auoit esté diuisé & bandé en deux diuerses opinions, les vns ne conseillans que la paix, & les autres la guerre: & que par conséquent le Cardinal & ceux de sa maison pourroyent estre mal traitez. Partant il se resout avec les siens de faire durer la guerre tât que possible sera, pour corrompre & façonner le Roy à son humeur & ruiner ceux de la Religion, afin d'auoir vn chemin plus aisé aux entreprises secrettes. Il se persuadoit d'auoir à la longue lesdits de la Religion. Premièrement, pource qu'estans chassés de la plupart des villes du Royaume & reduits aux extremitez d'iceluy en vn petit angle de Saintonge, seroyent aisément enfermez dedans ce recoin de pays, par le moyen des riuieres & villes qui sont sur les marches d'Angoumois & lieux d'alentour: & qu'estans vne fois engez en telles barrières, la famine & la contagion de l'air, suscitée par l'infection de leurs troupes, les contraindroit dedans peu de mois de se rendre la corde au col, à sa discretion & misericorde. En apres, que la principale force du camp des Princes cōsistant en estrangers, pour lesquels payer des arrages seulement qui leur estoient deux iusques alors, ceux de la Religion's'estoyent presque espuisez, & auoyent peu de moyens de les payer à l'auenir: d'amis on les pourroit rendre ennemis, & seroit aisé de les pratiquer, sinon à combattre lesdits de la Religion, pour le moins à se retirer en leur pays, moyennant le remboursement de leur deu. Finalement, le Cardinal fendoit le prolongement de la guerre sur l'incertitude de l'euement des batailles, à cause des inconueniens de son particulier. Tous ceux qui entendoient que toute la Noblesse & plus belliqueuse partie du peuple François estoit lors en campagne fort à point, pour s'entremettre, si vne bataille se donoit, fremissoyent d'horreur & deploroient la miserable condition du Roy & du Royaume, panchans à leur ruine par l'euement d'vne telle rencōre à quelque party que demeurast la victoire. Le Cardinal & les siens cependant auoyent si peu d'esgard à cela qu'ils eussent bien voulu que l'vne des parties gisant par terre eust laissé l'autre tellement nauree que iamais elle ne se fust peu releuer: non pas pour espe-

rance

rance de creer vne nouvelle Noblesse François, avec vne feuille de papier, ou vne peau de parchemin & quatre onces de cire (suyuât l'apophtegme du Cardinal que le Roy pouuoit faire plus de Gentils-hommes en vne heure, qu'il n'en fauroit mourir au combat en dix ans) mais plustost d'autant que la Noblesse François estant estainte il seroit plus aisé de paracheuer les projets Guysiens, & (avec la faueur des Maires, Escheuins, & Conseillers de la plupart des villes du Royaume affectionnez de longue main au Cardinal, aussi bien q̄ les Cours de Parlement, sous couleur de maintenir l'eglise Catholique) vendiquer le droit de la Couronne, qu'ils se sont vantez de si lōg temps appartenir à la maison de Lorraine, en vertu d'une succession imaginaire de l'estoc de Charles le Grand. Mais le Cardinal craignant que la bataille ne vint à se desmesler, plustost par vn effroy & route de l'une des armées, que par grande effusion de sang, il aimia mieux s'assurer en la longueur du temps que bastir son esperance, sur ce fondement mouuât & hazardeux. Car si la victoire eust fauorisé ceux de la Religion, ceux de Guise estoient perdus, ce leur sembloit. Si elle demeueroit à l'armée du Cardinal, encores preuoyoit-il que la cholere estât refroidie, quelques Catholiques luy pourroyent attacher vne querelle aussi difficile que ceste là, & redemander la vie des Seigneurs & Gentils-hommes immolez sur l'autel de son ambition. Car tous ceux qui portoyent les armes sous le Duc d'Aniou, n'estoyent pas si deuots au seruice de ceux de Guise, qu'eux eussent bien voulu.

Ainsi, le Cardinal fila ceste corde de guerres civiles le plus long qu'il peut, encores qu'en ses considerations, y eust de grandes inconsiderations, lesquelles ie ne veux descouurir ni refuter, cela appartenant à quelqu'un qui auroit le loisir de dresser des discours politiques, & monstrier l'aneuglement des Gentils-hommes François Catholiques, qui pour faire profession d'estre gens d'entreprise & d'execution, ce sont laissez beffler à routes restes par vn prestre, plus couard qu'une femme, & qui sous son chapeau & parmi ses familiers se moquoit d'eux à bouche ouuerte, comme nous le verrons en son endroit ci apres.

Le Duc d'Aumale estoit sur les frōtieres de Bourgogne & de Lorraine avec grosses troupes, ausquelles il commandoit, pour empescher l'entree des Reistrés qui venoyent au secours

LA LEGENDE DV

secours de ceux de la Religion. En quoy il fut aussi heurieux qu'en les autres exploits de guerre, ses soldats disant tout haut & bien souuent que leur General auoit plus de chair que d'esprit. Et de fait, encor qu'il fust en pays propre pour l'infanterie qui l'accompagnoit en grand nombre, & de gens aguerris, si ne fit-il chose qui valust, & fut en danger d'estre battu plusieurs fois, ayant mesmes refuse de choquer ses ennemis à son auantage. Mais le Cardinal fut aussi cause en partie de ceste procedure, car il ne vouloit pas qu'õ vinst si tost aux mains, esperant ou gagner les estrangers, ou les auoir mieux à l'auantage, & en somme voulant brouiller les cartes de plus en plus, pour rencontrer meilleur ieu.

Quant au ieune Duc de Guise, pour estre fort fauorisé du Duc d'Aniou, avec qui il auoit fort estroite accointance, il fut auancé en ces guerres, ioint qu'il estoit grand maistre. Lors son oncle le Cardinal l'environna de plusieurs Capitaines qui luy seruirent bien à Poitiers specialement. Le Marquis du Maine son frere estoit peu de chose alors, pour sa ieunesse. Le grand Prieur & le Marquis d'Ellebeuf freres, estoient morts quelques annees auparauant, sans qu'on se soit beaucoup soucié d'eux, comme aussi ils auoyent eu autant d'esprit seulement que le Cardinal de Lorraine leur frere leur en auoit distribué, & n'estoyent factieux que par ses instructions & commandemens.

Mais à l'auanture auons nous assez estendu le propos en ceste premiere partie de la Legende de messieurs de Guise. Partât nous laisserons reprendre halaine aux lecteurs, & quelque loisir à nostre plume pour poursuyure le reste, asauoir des deportemens du Cardinal & des siens, au troisieme edict de pacification, & des moyens tenus par eux pour venir à la iournee de S. Barthelemy: & des choses qui sont depuis auenues de leur part, à la confusion du Roy Charles & de son estat. Item des meschans tours qu'ils ont iouéz au Roy Henry troisieme à present regnant, à tous les Princes du sang, aux grands Seigneurs, à la Noblesse, à la Iustice, au Clergé, au peuple tant de l'une que de l'autre Religion, à leurs fauoris & amis, voire à eux-mesmes entre eux. Cy deuant nous auons veu vne partie de leurs façons de faire sous François premier, Henry second, François troisieme & Charles neuuiesme: mais les particularitez diuerses qui seront marquées és autres liures s'uyuãs descouuriront qu'en

ce premier liure nous n'auons rien fait qu'esbaucher les matieres, & monstré comme l'entree du palais sanglant, vilain & malheureux de ceux de Guise. Ceci donc soit le commencement de plus grand ceuure, & à la mienne volonté que de ce que dessus, les François puissent cognoistre à leurs despens, sur le tard, vne partie des instrumens dont le Seigneur, courroucé contre leurs pechez, c'est serui pour les fouëtrer, afin que se retournans à luy comme il appartient, ils puissent receuoir, plustost que ie n'ose esperer, quelque repos & soulagement.

Fin du premier Liure.